

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/099 Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Danielle Carrière (Cazaux), Michel Mabillot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Alban Alozy (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/099

Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols

Rapporteur : le président Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols en date du 6 avril 2023 approuvant à l'unanimité les modifications statutaires tendant essentiellement à la modification de la composition du conseil syndical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant modifications des statuts du syndicat mixte d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts modifiés du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes sera représentée désormais par un délégué titulaire disposant de deux voix ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols ;

Considérant les candidatures enregistrées pour la désignation du délégué titulaire ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 43
- Suffrages exprimés : 43
- Suffrages obtenus par le candidat : 43

Considérant les candidatures enregistrées pour la désignation du délégué suppléant ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 43
- Suffrages exprimés : 43
- Suffrages obtenus par le candidat : 43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article unique : SONT DÉSIGNÉS en qualité de délégués représentant L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols :

- Bernard Rouby, en qualité de délégué titulaire.
- Jean-Claude Serres, en qualité de délégué suppléant.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_099-DE

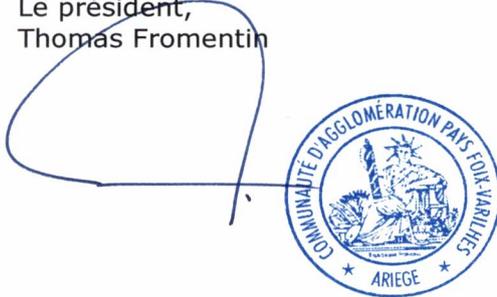


Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Foix, le **22 MAI 2023**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts
du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental
de Pamiers-Les Pujols

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 17 octobre 1973 modifié autorisant la création
du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt
départemental de Pamiers-Les Pujols ;
Vu la délibération du comité syndical en date du 6 avril 2023 approuvant à l'unanimité des
modifications statutaires ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt
départemental de Pamiers-Les Pujols dans leur nouvelle rédaction sont annexés au présent
arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse
dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la
préfecture de l'Ariège.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le directeur
départemental des finances publiques de l'Ariège, le directeur départemental des territoires, le
président du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt
départemental de Pamiers-Les Pujols et les membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Dominique FOSSAT

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME D'INTERET DEPARTEMENTAL DE PAMIER - LES PUJOLS

STATUTS

Article 1^{er} : Création

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, il est formé des membres suivants :

- le Conseil Départemental :
- la Chambre de Commerce d'industrie de l'Ariège
- la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes
- la Communauté de Communes Portes d'Ariège-Pyrénées
- la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix
- la Communauté de Communes du Pays de Tarascon
- la Communauté de Communes de la Haute-Ariège

Le Syndicat a comme dénomination :

*« Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation
de l'Aérodrome d'intérêt départemental
de Pamiers Les Pujols »*

Article 2 : Objet

Le Syndicat a pour objet de prendre en charge l'exploitation d'un Aérodrome d'Intérêt Départemental permettant le développement :

- Transport aérien commercial, à l'exclusion des activités régulières de lignes civiles, de charters, et de frets,
- De l'aviation d'affaire, de tourisme et sportive,
- De la formation aéronautique,
- D'activités aéronautiques industrielles, commerciales et de services.

Les nouveaux membres du Syndicat Mixte devront adhérer aux programmes réalisés ou prévus.

Article 3 : Sièges Social

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé au Conseil Départemental de l'Ariège.

Article 4 : Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Contribution des membres

La contribution des personnes morales de droit public associées, les ressources provenant de l'exploitation de l'aérodrome, les subventions et les dons de toutes sortes constitueront le budget propre syndical.

A cet effet, les membres contractants prennent l'engagement de faire supporter par leur budget une quote-part des charges financières du Syndicat.

Cette quote-part de chaque membre est fixée comme suit :

➤ le Conseil Départemental :	50%
➤ la Chambre de Commerce d'industrie de l'Ariège	5,05%
➤ la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes	5,70%
➤ la Communauté de Communes Portes d'Ariège-Pyrénées	27,85%
➤ la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix	2.85%
➤ la Communauté de Communes du Canton du Pays de Tarascon	2.85%
➤ la Communauté de Communes de la Haute-Ariège	5.70%
TOTAL	100 %

Lors de toute modification ayant trait à la composition du Syndicat, un état détaillé des contributions de chacun des membres devra être établi.

Article 6 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical.

Tout Membre est représenté par au moins un délégué.

Le nombre de délégués est ainsi réparti :

Membres	Nombres de délégués	Nombres de voix	Nbs de voix par délégué
Conseil Départemental	10	20	2
Chambre de Commerce d'industrie de l'Ariège	1	2	2
Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes	1	2	2
Communauté de Communes Portes d'Ariège-Pyrénées	6	12	2
Communauté de Communes du Pays de Mirepoix	1	1	1
Communauté de Communes du Canton du Pays de Tarascon	1	1	1
Communauté de Communes de la Haute-Ariège	1	2	2
TOTAL	21	40	

Chaque délégué est élu ou désigné avec un suppléant par le membre qu'il représente. Il est détenteur d'une ou deux voix permettant selon le tableau ci-dessus de respecter le nombre de 40 voix

Les membres pourront, en cas d'élection là où le concernant, ou en tant que de besoin, pourvoir au remplacement de leurs délégués.

Toute modification intervenant dans la composition du Syndicat (arrivée ou départ d'un membre) entraînera l'élection d'un nouveau Bureau.

En revanche, le renouvellement partiel ou total des délégués ne pourra entraîner l'élection d'un nouveau Bureau qu'à la demande des 3 / 4 des voix des mêmes délégués, présents ou représentés.

Les décisions du Comité Syndical sont adoptées par vote oral à la majorité des voix des délégués, présents ou représentés.

Toutefois, l'unanimité des voix des délégués est requise quand ces décisions entraînent une modification des statuts.

Un scrutin secret a lieu à la demande d'un tiers des voix des délégués présents.

Le quorum requis est la majorité des voix de ses délégués en exercice soit 21 voix. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

En cas d'empêchement d'un délégué ou de son suppléant, une procuration pourra être établie à l'attention d'un autre délégué du Comité Syndical. Le nombre de procuration par délégué est limité à deux.

Article 7 : Présidence

Le Comité Syndical élit parmi ses délégués un Président, à la majorité absolue, pour une durée de 6 ans. Il représentera le Syndicat en justice et dans tous les actes de gestion de l'établissement après accord du Comité. En cas d'empêchement du Président, il est suppléé par un Vice-Président dans l'ordre de désignation.

Article 8 : Réunion du Comité Syndical

Le Comité se réunit sur convocation du Président, ou sur la demande de la moitié des délégués, représentant au moins la majorité des voix soit 21 ou encore, à l'initiative du Préfet.

Les invitations seront adressées par tout moyen dans un délai minimum de 8 jours, à chaque délégué du Comité syndical.

Ses séances, non publiques, sont au nombre de 3 au minimum et porteront à minima sur les sujets suivants :

- Débat d'orientation budgétaire,
- Budget primitif.
- Comptes administratifs.

Le Président peut décider que la réunion du Comité Syndical se tienne en plusieurs lieux par visioconférence. Un de ces lieux est nécessairement situé à l'Hôtel du Département de l'Ariège sauf indisponibilité, la salle plénière est employée à cet effet. Le Président pourra également décider de délocaliser ce lieu chez l'un des membres du Syndicat. La convocation en porte mention.

Lorsque la visioconférence est décidée, les délégués participent à la réunion, à leur convenance, soit en présentiel dans l'un des lieux mentionnés dans la convocation, soit depuis l'ordinateur de leur choix.

Le vote est oral. Lorsque le vote à bulletin secret est décidé, le point est reporté à une prochaine réunion du Comité Syndical qui sera organisée en présentiel.

Le quorum et les conditions de majorité sont appréciés en fonction des représentants présents physiquement et à distance.

Article 9 : Bureau

Le Bureau du Syndicat Mixte, élu sur proposition du Président, par le Comité Syndical, est composé outre du Président, de deux vice-Présidents et d'un vice-Président Secrétaire chargé de tenir le Registre des délibérations et de veiller à leur régularité ainsi que de plusieurs délégués dans la limite de dix délégués.

Les membres du bureau sont en principe élus pour 6 ans.

Toutefois, si durant cette période, un membre du Syndicat venait à faire l'objet d'élections, il lui appartiendrait de proposer au bureau un nouveau délégué pour la durée du mandat restant à courir.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception :

- Du vote du budget,
- De l'approbation du compte administratif,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public.

Les séances ayant trait à ces sujets, ainsi qu'au vote du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives se dérouleront nécessairement en présentiel.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Le président peut décider que la réunion du Bureau syndical se tient en plusieurs lieux par visioconférence. La convocation en porte mention.

Article 10 : Membres Associés

Le Comité Syndical peut désigner comme membres associés, à titre consultatif, toutes personnes physiques ou morales intéressées à l'évolution de l'aérodrome. Les membres associés pourront participer aux Assemblées générales en tant que de besoin.

Article 11 : Admission et retrait

L'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat Mixte, s'opère par délibérations concordantes du nouveau membre, du Comité Syndical, et, d'au moins les deux tiers des organes délibérants des membres.

Un membre peut se retirer du Syndicat Mixte avec le consentement du Comité Syndical, et d'au moins les deux tiers des organes délibérants des membres.

Le Comité Syndical fixe, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Article 12 : Dissolution

A la dissolution du Syndicat, l'actif syndical, les aménagements et les installations, réalisés sur l'aérodrome seront, après reprise par l'Etat de ses apports mobiliers et immobiliers, partagés entre les collectivités et les établissements publics associés au prorata des contributions apportées pendant la durée de la vie syndicale.

VU, pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.

FOIX, le 22 MAI 2023

Le Préfet,

P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général

Dominique FOSSAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/100 Administration générale / Approbation du règlement d'accès aux documents administratifs – fixation des tarifs de communication des documents administratifs

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Danielle Carrière (Cazaux), Michel Mabilot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Alban Alozy (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/100
Administration générale / Approbation du règlement d'accès aux documents administratifs – fixation des tarifs de communication des documents administratifs

Rapporteur : le président Thomas Fromentin

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L311-1 et suivants ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Considérant que le droit à la communication des documents administratifs s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;
- par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci aux frais du demandeur, sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la préservation du document.

Dans ce dernier cas, les frais mis à la charge du demandeur comprennent :

- les frais d'envoi (affranchissement postal, selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur) ;
- les frais de reproduction (coût du support fourni au demandeur et coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document) tels que précisés ci-après :

Support	Tarif en euros TTC
Page A4 noir et blanc	0,18
Page A4 couleurs	0,38
Page A3 noir et blanc	0,32
Page A3 couleurs	0,76
Plan A0 noir et blanc	1,20
Autre format de plan noir et blanc	2 € par mètre linéaire
Autre format de plan couleurs	6,50 € par mètre linéaire
Plan A0 couleurs	1,50
CD ROM (par CD ROM)	2,75
DVD (par DVD)	2,75
Clé USB 4 Go	8
Clé USB 8 Go	14
Photocopie noir et blanc ou couleur, au linéaire (papier photo)	10
Plan hors format précité nécessitant les services d'un prestataire extérieur	Selon le devis appliqué par le professionnel extérieur

Considérant qu'afin d'assurer la transparence de l'action administrative et l'information des citoyens, la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, reconnaît à toute personne un droit très large d'obtenir communication des documents détenus par une administration, quels que soient leur forme ou leur support ;

Considérant que dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, L'agglo Foix-Varilhes souhaite privilégier, sauf si le demandeur le souhaite, la communication par voie électronique pour des motifs écologiques, et par souci de dynamisme et d'efficacité administratives ;

Considérant l'avis de la commission d'accès aux documents administratifs en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que le projet de règlement d'accès aux documents administratifs intègre les observations formulées par la commission d'accès aux documents administratifs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE le règlement d'accès aux documents administratifs de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : APPROUVE la grille des tarifs telle que présentée dans la présente délibération.

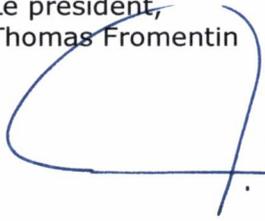
Article 3 : AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



RÈGLEMENT POUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Préambule

La consommation mondiale de papier augmente de 20% chaque année ! Il est possible d'envisager la réduction avec des gestes simples et de l'organisation.

Dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, L'agglo Foix-Varilhes souhaite privilégier, sauf si le demandeur le souhaite, la communication par voie électronique pour des motifs écologiques, et par souci de dynamisme et d'efficacité administratives.

Moins de papier, cela signifie moins de déchets, moins d'imprimantes à maintenir en fonctionnement, moins de cartouches d'encre à jeter et moins de recyclage de déchets électroniques.

Article 1 : Personne responsable de l'accès aux documents administratifs

Le code des relations entre le public et les usagers, en ses articles L 330-1 et R 330-2 à R330-4, prévoit la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (Prada) au sein des administrations (par arrêté du président).

La Prada est notamment chargée :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction.
- D'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs (Cada).

Article 2 : Actes communicables

Sont communicables les documents administratifs, produits et reçus par L'agglo Foix-Varilhes.

Un document administratif est un document achevé, détenu ou élaboré par une collectivité dans le cadre de ses missions de service public, quel que soit son support, sous réserve des exceptions prévues aux articles L311-2 à L311-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Le droit d'accès ne contraint pas l'administration à élaborer de nouveaux documents pour répondre aux demandes.

Pour préserver la sérénité de son action, et limiter les contraintes que lui impose le droit d'accès, L'agglo Foix-Varilhes n'est pas tenue de communiquer des documents qui sont :

- Inachevés, c'est-à-dire en cours d'élaboration.
- Préparatoires à une décision tant que celle-ci n'est pas prise.
- Diffusés publiquement.

Article 3 : Demandes de communication

Toute personne peut, sans avoir à justifier d'une qualité particulière ou d'un motif quelconque, accéder aux documents administratifs de L'agglo Foix-Varilhes, sous réserves des dispositions légales et réglementaires.

La demande de communication peut être préalablement présentée, soit dans un format libre, soit au moyen du formulaire adéquat (disponible au siège social de L'agglo Foix-Varilhes ou sur son site internet), et adressée soit :

- Par voie postale à l'adresse suivante : L'agglo Foix-Varilhes, 1A avenue du Général de Gaulle 09000 Foix.
- Par courriel à l'adresse : accueil@agglo-pfv.fr
- Par enregistrement directement au siège de L'agglo Foix-Varilhes aux horaires prévus dans le présent règlement (article 4) pour la consultation des documents.
- Par publication des informations en ligne dès lors que les documents demandés ne figurent pas au nombre de ceux qui ne sont communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette demande préalable est obligatoire.

Aucune communication ne pourra être faite de manière directe. L'administration n'est, en effet, jamais tenue de communiquer un document spontanément.

En cas de demande via le formulaire dédié, une copie du formulaire de demande daté du jour du dépôt à L'agglo Foix-Varilhes, sera conservé au titre de preuve.

Article 4 : Conditions de communication

Le droit d'accès s'exerce suivant l'une des modalités suivantes, au choix de l'intéressé :

- Par consultation gratuite sur place au siège de L'agglo Foix-Varilhes aux horaires suivants : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h, sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent.
- Par courrier électronique lorsque le document existe sous format électronique.
- Par délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci aux frais du demandeur, sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la préservation du document et de l'acquittement préalable des frais inhérents tels que mentionnés à l'article 5 du présent règlement.

Le demandeur ne pourra pas fournir ses propres supports de communication tels qu'une clé USB par exemple. Il appartient à L'agglo Foix-Varilhes de lui délivrer les documents sur les supports demandés.

L'agglo Foix-Varilhes dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande pour prendre la décision d'y faire droit ou de la rejeter.

En cas de rejet, le demandeur recevra par lettre recommandée avec accusé de réception les motifs du rejet ainsi que la notification des voies et délais de recours contre cette décision.

A noter : un recours préalable obligatoire est prévu devant la Cada avant toute saisine du tribunal administratif compétent. Ce recours préalable doit être exercé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision de rejet de la demande de communication.

Les précisions relatives à la procédure de saisine de la Cada figurent aux articles R 343-1 à R 343-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Tarifs applicables

Dans le cas où le demandeur sollicite la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci aux frais du demandeur, sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la préservation du document, il devra s'acquitter des frais suivants, préalablement à la communication :

- Les frais d'envoi (affranchissement postal, selon les modalités d'envoi postal possibles).
- Les frais de reproduction (coût du support fourni au demandeur et coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document) tels que détaillés ci-après :

Support	Tarif en euros TTC
Page A4 noir et blanc	0,18
Page A4 couleurs	0,38
Page A3 noir et blanc	0,32
Page A3 couleurs	0,76
Plan A0 noir et blanc	1,20
Autre format de plan noir et blanc	2 € par mètre linéaire
Autre format de plan couleurs	6,50 € par mètre linéaire
Plan A0 couleurs	1,50
CD ROM (par CD ROM)	2,75
DVD (par DVD)	2,75
Clé USB 4 Go	8
Clé USB 8 Go	14
Photocopie noir et blanc ou couleur, au linéaire (papier photo)	10
Plan hors format précité nécessitant les services d'un prestataire extérieur	Selon le devis appliqué par le professionnel extérieur

Dans la mesure du possible, les copies seront effectuées recto-verso.

Les frais seront appelés auprès du demandeur par l'émission d'un titre de recette assorti de délais impératifs de paiement. La communication des documents demandés ne pourra avoir lieu qu'après réception du paiement.

Article 6 : Réutilisation des données communiquées

Les informations publiques figurant dans les documents communiqués peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite, à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus.

Sont librement réutilisables les données figurant dans des documents communiqués par l'administration ou pour lesquels la communication est un droit, sous réserve du respect d'éventuelles obligations d'occultation.

La réutilisation des données peut toutefois être limitée en application du code des relations entre le public et l'administration (titre II).

Article 7 : Dispositions relatives à l'exécution du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'entrée en vigueur de la délibération approuvant ledit règlement.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché et dont ampliation est adressé à la préfète et à la Cada.



Formulaire de demande de communication d'un document administratif

L'accès aux documents administratifs est régi par les lois du 17 juillet 1978 et 12 avril 2000 codifiées au livre III du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

La réutilisation des informations communiquées est régie par le code des relations entre le public et l'administration (titre II).

Toute demande non complétée ou partiellement complétée ne pourra pas être prise en compte.

1. Identification du demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone :

2. Désignation et description du document administratif demandé

Merci d'indiquer le plus précisément possible le document demandé

3. Modalités de transmission

Consultation au siège de L'agglo Foix-Varilhes, 1A avenue du Général de Gaulle 09000 Foix

Délivrance de copies à mes frais

Si délivrance de copies à mes frais :

Envoi à mon adresse (préciser le type d'envoi attendu exemple : lettre recommandée avec accusé de réception, lettre simple...)

Mise à disposition au siège de L'agglo Foix-Varilhes, 1 A avenue du Général de Gaulle 09000 Foix

Publication des informations en ligne

Délivrance par voie électronique (à l'adresse électronique figurant au 1 du présent formulaire)

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions législatives et réglementaires précitées.

Je m'engage à faire usage des informations obtenues conformément aux dispositions légales et à ne pas les utiliser à des fins commerciales ni contraires à l'ordre public.

Date :

Signature :

Formulaire à retourner :

- Par voie postale à l'adresse suivante : L'agglo Foix-Varilhes, 1A avenue du Général de Gaulle 09000 Foix.
- Par courriel à l'adresse : accueil@agglo-pfv.fr
- Par enregistrement directement à L'agglo Foix-Varilhes aux horaires prévus dans le présent règlement (article 4) pour la consultation des documents.

Règlement général à la protection des données

L'agglo Foix-Varilhes est amenée à traiter les données personnelles dans le cadre des procédures mises en place pour répondre aux finalités listées ci-dessous :

- *La gestion des demandes de communication de documents administratifs. La base légale du traitement est le consentement car vous souhaitez prendre contact avec L'agglo Foix-Varilhes.*
- *Le respect de nos obligations légales. A cette occasion, seules les données sollicitées sont fournies. Et nous mettons tout en œuvre pour conserver leur confidentialité et leur sécurité.*

Les données recueillies seront conservées pendant 3 mois à compter de la date de délivrance du document ou du refus de communication.

L'agglo Foix-Varilhes s'engage à protéger vos données personnelles contre toute perte, destruction, altération, accès ou divulgation non autorisée. Pour cela, elle met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, au regard de la nature des données et des risques que leur traitement comporte, pour préserver la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel.

Vos données à caractère personnel sont destinées uniquement à L'agglo Foix-Varilhes et ne sont accessibles que par nos collaborateurs habilités à les gérer, en fonction des finalités de la collecte et dans la limite de leurs attributions respectives.

En aucun cas vos données à caractère personnel ne sont communiquées à des partenaires commerciaux de L'agglo Foix-Varilhes sans votre consentement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données :

- *Par mail à l'adresse suivante : dpo@agglo-pfv.fr*
- *Par courrier à l'adresse suivante : L'agglo Foix-Varilhes, à l'attention du DPO, 1A Avenue du Général de Gaulle – 09000 Foix.*

Vous disposez également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont L'agglo Foix-Varilhes collecte et traite vos données.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/101 Administration générale / Convention d'occupation privative du domaine public avec la société Infracos – fixation du montant de la redevance pour l'occupation privative

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	43	43	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport),

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_101-DE



Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula) Alban Alozy (Ventenac),
Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30
Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/101**Administration générale / Convention d'occupation privative du domaine public avec la société Infracos – fixation du montant de la redevance pour l'occupation privative**

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des postes et des télécommunications, notamment les articles L34-9-1, L42-1 et L43 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2022/140 en date du 16 novembre 2022 du conseil communautaire déclarant d'intérêt communautaire au titre de la compétence « équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire », le centre culturel Olivier Carol sis à Foix, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la demande de la société Infracos, société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) ;

Considérant que la société Infracos a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. Infracos est ainsi détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques ;

Considérant que le montant de la redevance annuelle proposé est de 6 300 € nets ;

Considérant l'indexation de la redevance à hauteur de 2 % à compter de la date anniversaire de la convention d'occupation privative du domaine public ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de 12 ans ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la convention d'occupation privative du domaine public pour l'antenne relais sise au centre culturel de L'agglo Foix-Varilhes sis 24 avenue du Général de Gaulle, références cadastrales AW 1 (antenne Bouygues télécom et SFR).

Article 2 : FIXE le montant de la redevance à 6 300 € nets par an, révisable annuellement à hauteur de 2% à compter de la date d'anniversaire de ladite convention.

Article 3 : AUTORISE le président à signer la convention d'occupation privative du domaine public et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,

Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/102 Finances / Budget annexe résidence - compte de gestion 2023 du receveur municipal

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	43	43	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport),

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_102-DE



Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula) Alban Alozy (Ventenac),
Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30
Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/102**Finances / Budget annexe résidence - compte de gestion 2023 du receveur municipal**Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, à compétence unique, pour assurer la gestion des services dédiés aux personnes âgées ;

Le CIAS L'agglo Foix-Varilhes a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion de la résidence autonomie Bleu printemps et le centre local d'information et de coordination (Clic), à compter du 1^{er} juillet 2023 ; c'est pourquoi le budget annexe résidence autonomie attaché à L'agglo Foix-Varilhes est clôturé au 30 juin 2023, pour une reprise au budget annexe résidence autonomie du CIAS à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le rapporteur soumet ainsi au conseil communautaire le compte de gestion du budget annexe résidence autonomie pour l'exercice 2023 établi par le comptable public du service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global de clôture de 11 967,92 € ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice pour 2023, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe résidence autonomie de L'agglo Foix-Varilhes, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public du service de gestion comptable de Foix, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

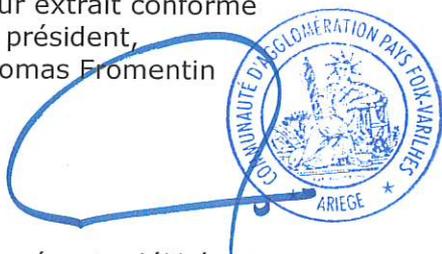
Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/103 Finances / Budget annexe résidence autonomie – compte administratif 2023

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	43	43	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilhot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport),

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20230705-DC_2023_103-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20230705-DC_2023_103-DE

Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula) Alban Alozy (Ventenac),
Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30
Michel Caux est élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20230705-DC_2023_103-DE

2023/103**Finances / Budget annexe résidence autonomie – compte administratif 2023**

Rapporteur : Paul Cayrol

Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, a quitté la séance et le conseil siège sous la présidence d'Annie Bouby, première vice-présidente.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, à compétence unique, pour assurer la gestion des services dédiés aux personnes âgées ;

Le CIAS L'agglo Foix-Varilhes a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion de la résidence autonomie Bleu printemps et le centre local d'information et de coordination (Clic), à compter du 1^{er} juillet 2023 ; c'est pourquoi le budget annexe résidence autonomie attaché à L'agglo Foix-Varilhes est clôturé au 30 juin 2023, pour une reprise au budget annexe résidence autonomie du CIAS à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'exercice étant clos, le compte administratif pour 2023 du budget annexe de la résidence autonomie fait ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 11 967,92 €.

	Budget consolidé (BP + DM) 2023	Compte administratif 2023
Chap 017 Groupe 1 : Produits de la tarification	549.078,77	266.808,47
Chap 018 Groupe 2 : Autres produits de la tarification	11.878,26	270,56
Chap 019 Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
Chap 002 Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	11.104,63	11.104,63
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	572.061,66	278.183,66
Chap 011 Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	188.930,00	68.787,65
Chap 012 Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	267.940,00	137.742,97
Chap 016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	115.191,66	61.661,11
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	572.061,66	268.191,73
A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	9.991,93

	Budget consolidé (RAR + BP + DM) 2023	Compte administratif 2023	Restes à réaliser 2023
Chap 10 Dotations et fonds divers	44.239,63	42.785,37	
Chap 13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	5.000,00	3.020,40	
Chap 28 Amortissements	25.004,66	15.559,84	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	74.244,29	61.365,61	0,00
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	5.000,00	3.713,70	
Chap 21 Immobilisations corporelles	17.864,59	4.296,22	
Chap 001 Déficit reporté	51.379,70	51.379,70	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	74.244,29	59.389,62	0,00
B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	1.975,99	0,00

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes.

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **DONNE ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

Article 2 : **DONNE QUITUS** au président de sa gestion pour l'exercice 2023.

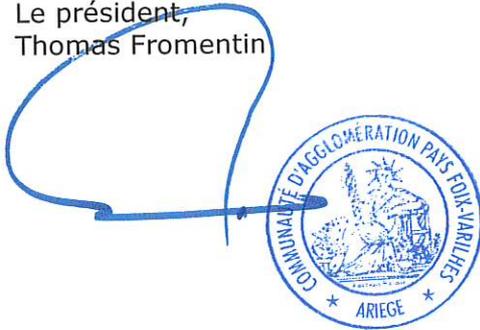
Article 3 : **APPROUVE ET ARRÊTE** les comptes présentés en annexe.

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

N° FINESS / Nom de l'établissement ou service : 090000654 Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes

ADRESSE : 1A, Avenue du Général de Gaulle
09000 Foix

Date de la dernière habilitation : 03/01/2017 **Département :** 09

ORGANISME GESTIONNAIRE : Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes

TELEPHONE / FAX / Email :

**NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant
qualité pour représenter l'établissement :**

CATEGORIE : 202 - Logement foyer

COMPETENCE :

C.C.N.T : FPT (titre III)

DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :

CAPACITE AUTORISEE : 34

CAPACITE INSTALLEE :

Elements du Budget exécutoire

Effectifs en nb d'ETP prévus au BE	7,36
Déficit incorporé N-2 (chiffre positif)	0.00 €
Exédent incorporé N-2	0.00 €

Nombre de jours de fonctionnement de l'ESMS

	BE		CA
Prévu :	365	Réalisé :	365

09000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomieCA
RES

ESMS

Charges de la section d'Exploitation - Non Ventilé

Réel accepté n-1 (1)	Budget exécutoire n (2)	Virements de crédits et DM (3)	Total (2) + (3) (4) = (2) + (3)	Dont CNR	Dépenses réalisées n (5)	Écart		Retenu par l'autorité de certification (8)
						Montant (6) = (5) - (4)	En % (7)=(5)/(4)	

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

ACHATS ET VARIATION DES STOCKS		50 265.72 €	84 700.00 €	0.00 €	84 700.00 €	0.00 €	22 055.53 €	-62 644.47 €	26,04%
602	Achats stockés, autres approv	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
606	Achat non stockés de mat et four	50 265.72 €	84 700.00 €	0.00 €	84 700.00 €	0.00 €	22 055.53 €	-62 644.47 €	26,04%
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		88 516.88 €	88 230.00 €	0.00 €	88 230.00 €	0.00 €	42 107.12 €	-46 122.88 €	47,72%
6242	Transports d'usagers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
6248	Transports divers	132.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
626	Frais postaux et télécom	641.37 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	860.94 €	-139.06 €	86,09%
6282	Prest. d'alimentation extérieur	83 978.38 €	83 230.00 €	0.00 €	83 230.00 €	0.00 €	39 233.59 €	-43 996.41 €	47,14%
6283	Prest. de nettoyage extérieur	3 765.13 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	2 012.59 €	-1 987.41 €	50,31%
SERVICES EXTERIEURS		11 978.50 €	16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	4 625.00 €	-11 375.00 €	28,91%
6112	Prest à caractère médico-social	11 978.50 €	16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	4 625.00 €	-11 375.00 €	28,91%
TOTAL GROUPE 1		150 761.10 €	188 930,00 €	0.00 €	188 930.00 €	0.00 €	68 787.65 €	-120 142.35 €	36,41%

Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel

		237 490.99 €	267 940.00 €	0.00 €	267 940.00 €	0.00 €	137 742.97 €	-130 197.03 €	51,41%
621	Personnel extérieur à l'étab.	236 920.19 €	267 240.00 €	0.00 €	267 240.00 €	0.00 €	136 506.17 €	-130 733.83 €	51,08%
622	Rémunérations intérim/honoraire	570.80 €	700.00 €	0.00 €	700.00 €	0.00 €	1 236.80 €	536.80 €	176,69%
TOTAL GROUPE 2		237 490.99 €	267 940,00 €	0.00 €	267 940.00 €	0.00 €	137 742.97 €	-130 197.03 €	51,41%

09000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomieCA
RES

ESMS

Charges de la section d'Exploitation - Non Ventilé

Réel accepté n-1 (1)	Budget exécutoire n (2)	Virements de crédits et DM (3)	Total (2) + (3) (4) = (2) + (3)	Dont CNR	Dépenses réalisées n (5)	Écart		Retenu par l'autorité de certification (8)
						Montant (6) = (5) - (4)	En % (7)=(5)/(4)	

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

	94 003.54 €	90 187.00 €	0.00 €	90 187.00 €	0.00 €	45 154.89 €	-45 032.11 €	50,07%	
6132	Locations immobilières	77 582.56 €	77 557.00 €	0.00 €	77 557.00 €	38 778.46 €	-38 778.54 €	50,00%	
6152	Entretien et rép sur biens immo	9 768.36 €	6 500.00 €	0.00 €	6 500.00 €	1 602.33 €	-4 897.67 €	24,65%	
6155	Entretien et rép sur biens mob	647.47 €	500.00 €	0.00 €	500.00 €	349.90 €	-150.10 €	69,98%	
6156	Maintenance	4 241.99 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	3 857.40 €	-1 142.60 €	77,15%	
618	Divers	399.00 €	400.00 €	0.00 €	400.00 €	544.00 €	144.00 €	136,00%	
623	Publicité, relations publiques	1 341.36 €	200.00 €	0.00 €	200.00 €	0.00 €	-200.00 €	0,00%	
635	Autres impôts et taxes, vers ass	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
637	Autres impôts (autre organisme)	22.80 €	30.00 €	0.00 €	30.00 €	22.80 €	-7.20 €	76,00%	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE									
654	Pertes / cr irrécouvrables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
CHARGES EXCEPTIONNELLES									
673	Titres annulés (ex. antérieurs)	1 273.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	946.38 €	946.38 €		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS									
6811	Dap immo inc et corpo	17 817.44 €	25 004.66 €	0.00 €	25 004.66 €	15 559.84 €	-9 444.82 €	62,23%	
TOTAL GROUPE 3									
		113 094.58 €	115 191,66 €	0.00 €	115 191,66 €	61 661,11 €	-53 530,55 €	53,53%	

Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 009-200067791-20230705-24201_CA02023-BF

CA
RES

ESMS

090000654
Code FINESS

Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomie

Charges de la section d'Exploitation - Non Ventilé

	Réel accepté n-1 (1)	Budget exécutoire n (2)	Virements de crédits et DM (3)	Total (2) + (3) (4) = (2) + (3)	Dont CNR	Dépenses réalisées n (5)	Écart		Retenu par l'autorité de certification (8)
							Montant (6) = (5) - (4)	En % (7)=(5)/(4)	
Total Général (Groupe 1 + Groupe 2 + Groupe 3)	501 346.67 €	572 061.66 €	0.00 €	572 061.66 €	0.00 €	268 191.73 €	-303 869.93 €	46.88%	
002 - Déficit de la section d'exploitation reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
005 - Amortissements comptables excédentaires différés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00%	
TOTAL GÉNÉRAL	501 346.67 €	572 061.66 €	0.00 €	572 061.66 €	0.00 €	268 191.73 €	-303 869.93 €	46.88%	

09000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomieCA
RES

ESMS

Produits de la section d'Exploitation - Non Ventilé

Réel accepté n-1 (1)	Budget exécutoire n (2)	Virements de crédits et DM (3)	Total (2) + (3) (4) = (2) + (3)	Dont CNR	Recettes réalisées n (5)	Écart		Retenu par l'autorité de certification (8)
						Montant (6) = (5) - (4)	En % (7)=(5)/(4)	

Groupe 1 : Produits de la tarification

	506 208.26 €	549 078.77 €	0.00 €	549 078.77 €	0.00 €	266 808.47 €	-282 270.30 €	48,59%	
733	Produit à la charge du département (hors EHPAD)	34 247.91 €	75 597.07 €	0.00 €	75 597.07 €	19 163.70 €	-56 433.37 €	25,35%	
734	Produits à la charge de l'utilisateur	471 960.35 €	473 481.70 €	0.00 €	473 481.70 €	247 644.77 €	-225 836.93 €	52,30%	
TOTAL GROUPE 1		506 208.26 €	549 078,77 €	0.00 €	549 078.77 €	266 808.47 €	-282 270.30 €	48,59%	

Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation

	12 681.23 €	11 878.26 €	0.00 €	11 878.26 €	0.00 €	270.56 €	-11 607.70 €	2,28%	
70	Produits sauf 7082	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83.36 €	83.36 €		
74	Subv d'exp et participations	12 681.23 €	11 878.26 €	0.00 €	11 878.26 €	187.20 €	-11 691.06 €	1,58%	
TOTAL GROUPE 2		12 681.23 €	11 878,26 €	0.00 €	11 878.26 €	270.56 €	-11 607.70 €	2,28%	

Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté

Total Général (Groupe 1 + Groupe 2 + Groupe 3)		518 889.49 €	560 957.03 €	0.00 €	560 957.03 €	267 079.03 €	-293 878.00 €	47,61%	
002 - Excédent de la section d'exploitation reporté		0.00 €	11 104.63 €	0.00 €	11 104.63 €	11 104.63 €	0.00 €	100,00%	
005 - Amortissements comptables excédentaires différés		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00%	
TOTAL GÉNÉRAL		518 889.49 €	572 061.66 €	0.00 €	572 061.66 €	278 183.66 €	-293 878.00 €	48,63%	

CA
RES

ESMS

09000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomie

SECTION D'INVESTISSEMENT : Emplois - Non Ventilé

Budget initial	Crédits compl. ou virements	Total	Réal	Ecart	
				Montant	En %

Remboursement des dettes financières

16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	3 713.70 €	-1 286.30 €	-25,73%
----	--------------------------------------	------------	--------	------------	------------	-------------	---------

Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

21	<i>Immobilisations corporelles</i>	8 101.14 €	9 763.45 €	17 864.59 €	4 296.22 €	-13 568.37 €	-75,95%
	TOTAL	13 101.14 €	9 763.45 €	22 864.59 €	8 009.92 €	-14 854.67 €	-64,97%

001	Résultat d'investissement antérieur reporté (Déficit)	43 074.76 €	8 304.94 €	51 379.70 €	51 379.70 €	0.00 €	0,00%
004	Amortissements comptables excédentaires différés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
003	Excédent prévisionnel d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	TOTAL GÉNÉRAL	56 175.90 €	18 068.39 €	74 244.29 €	59 389.62 €	-14 854.67 €	-20,01%

09000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomieCA
RES

ESMS

SECTION D'INVESTISSEMENT : Ressources - Non Ventilé

Budget initial	Crédits compl. ou virements	Total	Réal	Ecart	
				Montant	En %

Augmentation des fonds propres

10	<i>Dotations, fonds div et réserves</i>	26 171.24 €	18 068.39 €	44 239.63 €	42 785.37 €	-1 454.26 €	-3,29%
----	---	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------

Augmentation des dettes financières

16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	3 020.40 €	-1 979.60 €	-39,59%
----	--------------------------------------	------------	--------	------------	------------	-------------	---------

Autres

28	<i>Amortissement immobilisations</i>	25 004.66 €	0.00 €	25 004.66 €	15 559.84 €	-9 444.82 €	-37,77%
----	--------------------------------------	-------------	--------	-------------	-------------	-------------	---------

TOTAL		56 175.90 €	18 068.39 €	74 244.29 €	61 365.61 €	-12 878.68 €	-17,35%
--------------	--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------------	----------------

001	Résultat d'investissement antérieur reporté (Excédent)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
004	Amortissements comptables excédentaires différés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
007	Déficit prévisionnel d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	TOTAL GÉNÉRAL	56 175.90 €	18 068.39 €	74 244.29 €	61 365.61 €	-12 878.68 €	-17,35%

090000654
Code FINESS

Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomie

CA
RES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-24201_CA_2023-BF



SECTION D'INVESTISSEMENT : tableau des emplois - Non Ventilé

Budget initial	DM ou virements de crédits	Total	Etablissements publics		Net (public)	Ecart	
			Mandats émis	Mandats en annulation		Montant	En %

Remboursement des dettes financières

16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	3 713.70 €	0.00 €	3 713.70 €	-1 286.30 €	-25,73%
16	TOTAL	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	3 713.70 €	0.00 €	3 713.70 €	-1 286.30 €	-25,73%

Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

21	<i>Immobilisations corporelles</i>	8 101.14 €	9 763.45 €	17 864.59 €	4 296.22 €	0.00 €	4 296.22 €	-13 568.37 €	-75,95%
21	TOTAL	8 101.14 €	9 763.45 €	17 864.59 €	4 296.22 €	0.00 €	4 296.22 €	-13 568.37 €	-75,95%

001	Résultat d'investissement antérieur reporté (Déficit)	43 074.76 €	8 304.94 €	51 379.70 €	51 379.70 €	0.00 €	51 379.70 €	0.00 €	0,00%
004	Amortissements comptables excédentaires différés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
003	Excédent prévisionnel d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	TOTAL GÉNÉRAL	56 175.90 €	18 068.39 €	74 244.29 €	59 389.62 €	0.00 €	59 389.62 €	-14 854.67 €	-20,01%

090000654
Code FINESS

Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomie

CA
RES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-24201_CA_2023-BF



SECTION D'INVESTISSEMENT : tableau des ressources - Non Ventilé

Budget initial	DM ou virements de crédits	Total	Etablissements publics		Net (public)	Ecart	
			Titres émis	Titres en réduction		Montant	En %

Augmentation des fonds propres

10	<i>Dotations, fonds div et réserves</i>	26 171.24 €	18 068.39 €	44 239.63 €	42 785.37 €	0.00 €	42 785.37 €	-1 454.26 €	-3,29%
10	TOTAL	26 171.24 €	18 068.39 €	44 239.63 €	42 785.37 €	0.00 €	42 785.37 €	-1 454.26 €	-3,29%

Augmentation des dettes financières

16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	3 020.40 €	0.00 €	3 020.40 €	-1 979.60 €	-39,59%
16	TOTAL	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	3 020.40 €	0.00 €	3 020.40 €	-1 979.60 €	-39,59%

Autres

28	<i>Amortissement immobilisations</i>	25 004.66 €	0.00 €	25 004.66 €	15 559.84 €	0.00 €	15 559.84 €	-9 444.82 €	-37,77%
28	TOTAL	25 004.66 €	0.00 €	25 004.66 €	15 559.84 €	0.00 €	15 559.84 €	-9 444.82 €	-37,77%

001	Résultat d'investissement antérieur reporté (Excédent)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
004	Amortissements comptables excédentaires différés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
007	Déficit prévisionnel d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	TOTAL GÉNÉRAL	56 175.90 €	18 068.39 €	74 244.29 €	61 365.61 €	0.00 €	61 365.61 €	-12 878.68 €	-17,35%

090000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomieCA
RES

ESMS

Charges de la section d'Exploitation - Non Ventilé

Réal accepté n-1 (1)	Budget exécutoire n (2)	Virements de crédits et DM (3)	Total (2) + (3) (4)=(2)+(3)	Dont CNR	Dépenses réalisées n (5)	Écart		Retenu par l'autorité de certification (8)
						Montant (6) = (5) - (4)	En % (7)=(5)/(4)	

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	50 265.72 €	84 700.00 €	0.00 €	84 700.00 €	0.00 €	22 055.53 €	-62 644.47 €	26,04%	
602 Achats stockés, autres approv	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
6023 Alimentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
606 Achat non stockés de mat et four	50 265.72 €	84 700.00 €	0.00 €	84 700.00 €	0.00 €	22 055.53 €	-62 644.47 €	26,04%	
60611 Eau et assainissement	8 660.63 €	11 500.00 €	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	-11 500.00 €	0,00%	
60612 Energie, électricité	9 677.36 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	2 300.79 €	-27 699.21 €	7,67%	
60613 Chauffage	17 111.21 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	13 011.20 €	-11 988.80 €	52,04%	
60622 Produits d'entretien	2 402.95 €	3 500.00 €	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	758.23 €	-2 741.77 €	21,66%	
60623 Fournitures d'atelier	2 488.49 €	2 500.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	1 222.79 €	-1 277.21 €	48,91%	
60624 Fournitures administratives	843.57 €	600.00 €	0.00 €	600.00 €	0.00 €	185.32 €	-414.68 €	30,89%	
606268 Autres fournitures hôtelières	177.34 €	500.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €	662.69 €	162.69 €	132,54%	
60628 Autres fournitures non stockées	117.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
6063 Alimentation	8 564.12 €	11 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	3 914.51 €	-7 085.49 €	35,59%	
6066 Fournitures médicales	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €	-100.00 €	0,00%	
6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures	222.25 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	88 516.88 €	88 230.00 €	0.00 €	88 230.00 €	0.00 €	42 107.12 €	-46 122.88 €	47,72%	
6242 Transports d'usagers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
62428 Autres transports d'usagers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
6248 Transports divers	132.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
6248 Transports divers	132.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
626 Frais postaux et télécom	641.37 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	860.94 €	-139.06 €	86,09%	
6261 Frais d'affranchissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
6262 Frais de télécommunication	641.37 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	860.94 €	-139.06 €	86,09%	
6282 Prest. d'alimentation extérieur	83 978.38 €	83 230.00 €	0.00 €	83 230.00 €	0.00 €	39 233.59 €	-43 996.41 €	47,14%	
6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur	83 978.38 €	83 230.00 €	0.00 €	83 230.00 €	0.00 €	39 233.59 €	-43 996.41 €	47,14%	
6283 Prest. de nettoyage extérieur	3 765.13 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	2 012.59 €	-1 987.41 €	50,31%	
6283 Prestation de nettoyage à l'extérieur	3 765.13 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	2 012.59 €	-1 987.41 €	50,31%	
SERVICES EXTERIEURS	11 978.50 €	16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	4 625.00 €	-11 375.00 €	28,91%	

090000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhès
Résidence autonomieCA
RES

ESMS

Charges de la section d'Exploitation - Non Ventilé

	Réal accepté n-1 (1)	Budget exécutoire n (2)	Virements de crédits et DM (3)	Total (2) + (3) (4)=(2)+(3)	Dont CNR	Dépenses réalisées n (5)	Écart		Retenu par l'autorité de certification (8)
							Montant (6) = (5) - (4)	En % (7)=(5)/(4)	
6112 Prest à caractère médico-social	11 978.50 €	16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	4 625.00 €	-11 375.00 €	28.91%	
61128 Autres prestations à caractère médico-social	11 978.50 €	16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	4 625.00 €	-11 375.00 €	28.91%	
TOTAL GROUPE 1	150 761.10 €	188 930.00 €	0.00 €	188 930.00 €	0.00 €	68 787.65 €	-120 142.35 €	36.41%	

Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel

	237 490.99 €	267 940.00 €	0.00 €	267 940.00 €	0.00 €	137 742.97 €	-130 197.03 €	51.41%	
621 Personnel extérieur à l'étab.	236 920.19 €	267 240.00 €	0.00 €	267 240.00 €	0.00 €	136 506.17 €	-130 733.83 €	51.08%	
6215 Personnel affecté à l'établissement	236 920.19 €	267 240.00 €	0.00 €	267 240.00 €	0.00 €	136 506.17 €	-130 733.83 €	51.08%	
622 Rémunérations intérim/honoraire	570.80 €	700.00 €	0.00 €	700.00 €	0.00 €	1 236.80 €	536.80 €	176.69%	
6226 Honoraires	102.80 €	200.00 €	0.00 €	200.00 €	0.00 €	750.80 €	550.80 €	375.40%	
6228 Divers	468.00 €	500.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €	486.00 €	-14.00 €	97.20%	
TOTAL GROUPE 2	237 490.99 €	267 940.00 €	0.00 €	267 940.00 €	0.00 €	137 742.97 €	-130 197.03 €	51.41%	

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

	94 003.54 €	90 187.00 €	0.00 €	90 187.00 €	0.00 €	45 154.89 €	-45 032.11 €	50.07%	
6132 Locations immobilières	77 582.56 €	77 557.00 €	0.00 €	77 557.00 €	0.00 €	38 778.46 €	-38 778.54 €	50.00%	
6132 Locations immobilières	77 582.56 €	77 557.00 €	0.00 €	77 557.00 €	0.00 €	38 778.46 €	-38 778.54 €	50.00%	
6152 Entretien et rép sur biens immo	9 768.36 €	6 500.00 €	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	1 602.33 €	-4 897.67 €	24.65%	
61521 Entretien et réparations bâtiments publics	9 768.36 €	6 500.00 €	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	1 602.33 €	-4 897.67 €	24.65%	
61528 Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
6155 Entretien et rép sur biens mob	647.47 €	500.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €	349.90 €	-150.10 €	69.98%	
61558 Autres matériels et outillages	647.47 €	500.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €	349.90 €	-150.10 €	69.98%	
6156 Maintenance	4 241.99 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	3 857.40 €	-1 142.60 €	77.15%	
61568 Autres	4 241.99 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	3 857.40 €	-1 142.60 €	77.15%	
618 Divers	399.00 €	400.00 €	0.00 €	400.00 €	0.00 €	544.00 €	144.00 €	136.00%	
6182 Documentation générale et technique	399.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145.00 €	145.00 €		
6188 Autres frais divers	0.00 €	400.00 €	0.00 €	400.00 €	0.00 €	399.00 €	-1.00 €	99.75%	

090000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhès
Résidence autonomieCA
RES

ESMS

Charges de la section d'Exploitation - Non Ventilé

	Réal accepté n-1 (1)	Budget exécutoire n (2)	Virements de crédits et DM (3)	Total (2) + (3) (4)=(2)+(3)	Dont CNR	Dépenses réalisées n (5)	Écart		Retenu par l'autorité de certification (8)
							Montant (6) = (5) - (4)	En % (7)=(5)/(4)	
623	1 341.36 €	200.00 €	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €	-200.00 €	0.00%	
623	1 341.36 €	200.00 €	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €	-200.00 €	0.00%	
635	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
63512	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
63513	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
637	22.80 €	30.00 €	0.00 €	30.00 €	0.00 €	22.80 €	-7.20 €	76.00%	
637	22.80 €	30.00 €	0.00 €	30.00 €	0.00 €	22.80 €	-7.20 €	76.00%	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
654	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
6542	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 273.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	946.38 €	946.38 €		
673	1 273.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	946.38 €	946.38 €		
673	1 273.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	946.38 €	946.38 €		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	17 817.44 €	25 004.66 €	0.00 €	25 004.66 €	0.00 €	15 559.84 €	-9 444.82 €	62,23%	
6811	17 817.44 €	25 004.66 €	0.00 €	25 004.66 €	0.00 €	15 559.84 €	-9 444.82 €	62,23%	
68111	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
68112	17 817.44 €	25 004.66 €	0.00 €	25 004.66 €	0.00 €	15 559.84 €	-9 444.82 €	62,23%	
TOTAL GROUPE 3	113 094.58 €	115 191.66 €	0.00 €	115 191.66 €	0.00 €	61 661.11 €	-53 530.55 €	53,53%	

090000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomieCA
RES

ESMS

Charges de la section d'Exploitation - Non Ventilé

	Réal accepté n-1 (1)	Budget exécutoire n (2)	Virements de crédits et DM (3)	Total (2) + (3) (4)=(2)+(3)	Dont CNR	Dépenses réalisées n (5)	Écart		Retenu par l'autorité de certification (8)
							Montant (6) = (5) - (4)	En % (7)=(5)/(4)	
Total Général (Groupe 1 + Groupe 2 + Groupe 3)	501 346.67 €	572 061.66 €	0.00 €	572 061.66 €	0,00 €	268 191.73 €	-303 869.93 €	46.88%	
002 - Déficit de la section d'exploitation reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €		
005 - Amortissements comptables excédentaires différés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00%	
TOTAL GÉNÉRAL	501 346.67 €	572 061.66 €	0.00 €	572 061.66 €	0.00 €	268 191.73 €	-303 869.93 €	46.88%	

090000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhès
Résidence autonomieCA
RES

ESMS

Produits de la section d'Exploitation - Non Ventilé

	Réal accepté n-1 (1)	Budget exécutoire n (2)	Virements de crédits et DM (3)	Total (2) + (3) (4)=(2)+(3)	Dont CNR	Recettes réalisées n (5)	Écart		Retenu par l'autorité de certification (8)
							Montant (6) = (5) - (4)	En % (7)=(5)/(4)	

Groupe 1 : Produits de la tarification

	506 208.26 €	549 078.77 €	0.00 €	549 078.77 €	0.00 €	266 808.47 €	-282 270.30 €	48.59%	
733	Produits à la charge de département	34 247.91 €	75 597.07 €	0.00 €	75 597.07 €	0.00 €	19 163.70 €	-56 433.37 €	25.35%
73318	Dépt-Pers.âgées-Autres modes tarifical*	34 247.91 €	75 597.07 €	0.00 €	75 597.07 €	0.00 €	19 163.70 €	-56 433.37 €	25.35%
734	Produits à la charge de l'utilisateur	471 960.35 €	473 481.70 €	0.00 €	473 481.70 €	0.00 €	247 644.77 €	-225 836.93 €	52.30%
73418	Usager (hors EHPAD)-P.âgées-autres ESMS	470 714.35 €	472 481.70 €	0.00 €	472 481.70 €	0.00 €	246 244.77 €	-226 236.93 €	52.12%
7348	Usager(hors EHPAD) - Autres secteurs	1 246.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 400.00 €	400.00 €	140.00%
TOTAL GROUPE 1		506 208.26 €	549 078.77 €	0.00 €	549 078.77 €	0.00 €	266 808.47 €	-282 270.30 €	48.59%

Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation

	12 681.23 €	11 878.26 €	0.00 €	11 878.26 €	0.00 €	270.56 €	-11 607.70 €	2.28%	
70	Produits sauf 7082	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83.36 €	83.36 €		
7085	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83.36 €	83.36 €		
74	Subv d'exp et participations	12 681.23 €	11 878.26 €	0.00 €	11 878.26 €	0.00 €	187.20 €	-11 691.06 €	1.58%
744	FCTVA	1 869.23 €	1 066.26 €	0.00 €	1 066.26 €	0.00 €	187.20 €	-879.06 €	17.56%
7483	Forfait autonomie des résidences autonomie	10 812.00 €	10 812.00 €	0.00 €	10 812.00 €	0.00 €	0.00 €	-10 812.00 €	0.00%
TOTAL GROUPE 2		12 681.23 €	11 878.26 €	0.00 €	11 878.26 €	0.00 €	270.56 €	-11 607.70 €	2.28%

Total Général (Groupe 1 + Groupe 2 + Groupe 3)		518 889.49 €	560 957.03 €	0.00 €	560 957.03 €	0.00 €	267 079.03 €	-293 878.00 €	47.61%
---	--	---------------------	---------------------	---------------	---------------------	---------------	---------------------	----------------------	---------------

002 - Excédent de la section d'exploitation reporté		0.00 €	11 104.63 €	0.00 €	11 104.63 €	0.00 €	11 104.63 €	0.00 €	100.00%
---	--	--------	-------------	--------	-------------	--------	-------------	--------	---------

005 - Amortissements comptables excédentaires différés		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00%
--	--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	-------

TOTAL GÉNÉRAL		518 889.49 €	572 061.66 €	0.00 €	572 061.66 €	0.00 €	278 183.66 €	-293 878.00 €	48.63%
----------------------	--	---------------------	---------------------	---------------	---------------------	---------------	---------------------	----------------------	---------------

090000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomieCA
RES

SECTION D'INVESTISSEMENT : tableau des emplois - Non Ventilé

Budget initial	DM ou virements de crédits	Total	DONT CNR	Etablissements publics		Net (public)	Ecart	
				Mandats émis	Mandats en annulation		Montant	En %

Remboursement des dettes financières

165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0,00	3 713.70 €	0.00 €	3 713.70 €	-1 286.30 €	-25,73%
16	TOTAL	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0,00	3 713.70 €	0.00 €	3 713.70 €	-1 286.30 €	-25,73%

Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

21311	Constructions sur sol propre - Batiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	544.80 €	544.80 €	0,00	544.80 €	0.00 €	544.80 €	0.00 €	0,00%
2184	Mobilier	2 300.00 €	0.00 €	2 300.00 €	0,00	1 923.96 €	0.00 €	1 923.96 €	-376.04 €	-16,35%
2188	Autres immobilisations corporelles	5 801.14 €	9 218.65 €	15 019.79 €	0,00	1 827.46 €	0.00 €	1 827.46 €	-13 192.33 €	-87,83%
21	TOTAL	8 101.14 €	9 763.45 €	17 864.59 €	0,00	4 296.22 €	0.00 €	4 296.22 €	-13 568.37 €	-75,95%
001	Résultat d'investissement antérieur reporté (Déficit)	43 074.76 €	8 304.94 €	51 379.70 €	0,00 €	51 379.70 €	0.00 €	51 379.70 €	0.00 €	0,00%
004	Amortissements comptables excédentaires différés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
003	Excédent prévisionnel d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	TOTAL GENERAL	56 175.90 €	18 068.39 €	74 244.29 €	0,00	59 389.62 €	0.00 €	59 389.62 €	-14 854.67 €	-20,01%

090000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhès
Résidence autonomieCA
RES

SECTION D'INVESTISSEMENT : tableau des ressources - Non Ventilé

Budget initial	DM ou virements de crédits	Total	DONT CNR	Etablissements publics		Net (public)	Ecart	
				Titres émis	Titres en réduction		Montant	En %

Augmentation des fonds propres

10222	Fonds de compensation de la TVA	1 328.91 €	525.57 €	1 854.48 €	0,00	400.22 €	0.00 €	400.22 €	-1 454.26 €	-78,42%
10682	Réserves affectées à l'investissement	24 842.33 €	17 542.82 €	42 385.15 €	0,00	42 385.15 €	0.00 €	42 385.15 €	0.00 €	0,00%
10	TOTAL	26 171.24 €	18 068.39 €	44 239.63 €	0,00	42 785.37 €	0.00 €	42 785.37 €	-1 454.26 €	-3,29%

Augmentation des dettes financières

165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0,00	3 020.40 €	0.00 €	3 020.40 €	-1 979.60 €	-39,59%
16	TOTAL	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0,00	3 020.40 €	0.00 €	3 020.40 €	-1 979.60 €	-39,59%

Autres

28131	Bâtiments	7 033.42 €	0.00 €	7 033.42 €	0,00	628.81 €	0.00 €	628.81 €	-6 404.61 €	-91,06%
28135	Installations générales, agencements, aménagements des	4 723.16 €	0.00 €	4 723.16 €	0,00	5 602.19 €	0.00 €	5 602.19 €	879.03 €	18,61%
28181	Installations générales ; agencements, aménagements div	229.00 €	0.00 €	229.00 €	0,00	114.50 €	0.00 €	114.50 €	-114.50 €	-50,00%
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 316.68 €	0.00 €	2 316.68 €	0,00	2 316.28 €	0.00 €	2 316.28 €	-0.40 €	-0,02%
28184	Mobilier	5 265.05 €	0.00 €	5 265.05 €	0,00	3 806.64 €	0.00 €	3 806.64 €	-1 458.41 €	-27,70%
28188	Autres immobilisations corporelles	5 437.35 €	0.00 €	5 437.35 €	0,00	3 091.42 €	0.00 €	3 091.42 €	-2 345.93 €	-43,14%
28	TOTAL	25 004.66 €	0.00 €	25 004.66 €	0,00	15 559.84 €	0.00 €	15 559.84 €	-9 444.82 €	-37,77%

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-24201_CA_2023-BF



ESMS

CA
RES

090000654
Code FINESS

Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomie

SECTION D'INVESTISSEMENT : tableau des ressources - Non Ventilé

Budget initial	DM ou virements de crédits	Total	DONT CNR	Etablissements publics		Net (public)	Ecart	
				Titres émis	Titres en réduction		Montant	En %

001	Résultat d'investissement antérieur reporté (Excédent)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
004	Amortissements comptables excédentaires différés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
007	Déficit prévisionnel d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	TOTAL GENERAL	56 175.90 €	18 068.39 €	74 244.29 €	0,00	61 365.61 €	0.00 €	61 365.61 €	-12 878.68 € -17,35%

090000654
Code FINESS

Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomie

CA
RES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-24201_CA_2023-BF



SECTION D'EXPLOITATION - Vue d'ensemble

Dépenses

INTITULÉS	Non Ventilé		Total Réalisé
	Alloué	Réalisé	
Total	572 061.66 €	268 191.73 €	268 191.73 €
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 930.00 €	68 787.65 €	68 787.65 €
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	267 940.00 €	137 742.97 €	137 742.97 €
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	115 191.66 €	61 661.11 €	61 661.11 €

Recettes

INTITULÉS	Non Ventilé		Total Réalisé
	Alloué	Réalisé	
Total	572 061.66 €	278 183.66 €	278 183.66 €
002 Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	11 104.63 €	11 104.63 €	11 104.63 €
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	549 078.77 €	266 808.47 €	266 808.47 €
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 878.26 €	270.56 €	270.56 €

090000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomieCA
RES

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses

INTITULÉS	Non Ventilé		Total Réalisé
	Alloué	Réalisé	
TOTAL DEPENSES	572 061.66 €	268 191.73 €	268 191.73 €
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 930.00 €	68 787.65 €	68 787.65 €
6023 Alimentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
60611 Eau et assainissement	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
60612 Energie, électricité	30 000.00 €	2 300.79 €	2 300.79 €
60613 Chauffage	25 000.00 €	13 011.20 €	13 011.20 €
60622 Produits d'entretien	3 500.00 €	758.23 €	758.23 €
60623 Fournitures d'atelier	2 500.00 €	1 222.79 €	1 222.79 €
60624 Fournitures administratives	600.00 €	185.32 €	185.32 €
606268 Autres fournitures hôtelières	500.00 €	662.69 €	662.69 €
6063 Alimentation	11 000.00 €	3 914.51 €	3 914.51 €
6066 Fournitures médicales	100.00 €	0.00 €	0.00 €
61128 Autres prestations à caractère médico-social	16 000.00 €	4 625.00 €	4 625.00 €
6262 Frais de télécommunication	1 000.00 €	860.94 €	860.94 €
6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur	83 230.00 €	39 233.59 €	39 233.59 €
6283 Prestation de nettoyage à l'extérieur	4 000.00 €	2 012.59 €	2 012.59 €
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	267 940.00 €	137 742.97 €	137 742.97 €
6215 Personnel affecté à l'établissement	267 240.00 €	136 506.17 €	136 506.17 €
6226 Honoraires	200.00 €	750.80 €	750.80 €
6228 Divers	500.00 €	486.00 €	486.00 €
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	115 191.66 €	61 661.11 €	61 661.11 €
6132 Locations immobilières	77 557.00 €	38 778.46 €	38 778.46 €
61521 Entretien et réparations bâtiments publics	6 500.00 €	1 602.33 €	1 602.33 €
61558 Autres matériels et outillages	500.00 €	349.90 €	349.90 €
61568 Autres	5 000.00 €	3 857.40 €	3 857.40 €
6182 Documentation générale et technique	0.00 €	145.00 €	145.00 €
6188 Autres frais divers	400.00 €	399.00 €	399.00 €
623 Publicité, publications, relations publiques	200.00 €	0.00 €	0.00 €
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres o	30.00 €	22.80 €	22.80 €
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	946.38 €	946.38 €
68112 Immobilisations corporelles	25 004.66 €	15 559.84 €	15 559.84 €

SECTION D'EXPLOITATION - Recettes

INTITULÉS	Non Ventilé		Total Réalisé
	Alloué	Réalisé	
TOTAL RECETTES	572 061.66 €	278 183.66 €	278 183.66 €
002 Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	11 104.63 €	11 104.63 €	11 104.63 €
002 Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	11 104.63 €	11 104.63 €	11 104.63 €
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	549 078.77 €	266 808.47 €	266 808.47 €
73318 Dépt-Pers.âgées-Autres modes tarificat°	75 597.07 €	19 163.70 €	19 163.70 €
73418 Usager (hors EHPAD)-P.âgées-autres ESMS	472 481.70 €	246 244.77 €	246 244.77 €
7348 Usager(hors EHPAD) - Autres secteurs	1 000.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 878.26 €	270.56 €	270.56 €
7085 Prestations délivrées aux usagers, accompagnants e	0.00 €	83.36 €	83.36 €
744 FCTVA	1 066.26 €	187.20 €	187.20 €

090000654
Code FINES

Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomie

CA
RES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
 Reçu en préfecture le 06/07/2023
 Publié le 06/07/2023
 ID : 009-200067791-20230705-24201_CA_2023-BF



	Non Ventilé		Total Réalisé
	Alloué	Réalisé	
7483 Forfait autonomie des résidences autonomie	10 812.00 €	0.00 €	0.00 €



090000654
Code FINESS

Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomie

CA
RES

SECTION D'INVESTISSEMENT - Vue d'ensemble

Dépenses

INTITULÉS	Non Ventilé		Total Réalisé
	Alloué	Réalisé	
Total	74 244.29 €	59 389.62 €	59 389.62 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	51 379.70 €	51 379.70 €	51 379.70 €
16 Emprunts et dettes assimilées	5 000.00 €	3 713.70 €	3 713.70 €
21 Immobilisations corporelles	17 864.59 €	4 296.22 €	4 296.22 €

Recettes

INTITULÉS	Non Ventilé		Total Réalisé
	Alloué	Réalisé	
Total	74 244.29 €	61 365.61 €	61 365.61 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	44 239.63 €	42 785.37 €	42 785.37 €
16 Emprunts et dettes assimilées	5 000.00 €	3 020.40 €	3 020.40 €
28 Amortissements des immobilisations	25 004.66 €	15 559.84 €	15 559.84 €

090000654
 Code FINESS

 Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
 Résidence autonomie

 CA
 RES

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses

INTITULÉS	Non Ventilé		Total Réalisé
	Alloué	Réalisé	
TOTAL DEPENSES	74 244.29 €	59 389.62 €	59 389.62 €
001 Solde d'exécution de la section d'investisseme	51 379.70 €	51 379.70 €	51 379.70 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	51 379.70 €	51 379.70 €	51 379.70 €
16 Emprunts et dettes assimilées	5 000.00 €	3 713.70 €	3 713.70 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00 €	3 713.70 €	3 713.70 €
21 Immobilisations corporelles	17 864.59 €	4 296.22 €	4 296.22 €
21311 Constructions sur sol propre - Batiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	544.80 €	544.80 €	544.80 €
2184 Mobilier	2 300.00 €	1 923.96 €	1 923.96 €
2188 Autres immobilisations corporelles	15 019.79 €	1 827.46 €	1 827.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes

INTITULÉS	Non Ventilé		Total Réalisé
	Alloué	Réalisé	
TOTAL RECETTES	74 244.29 €	61 365.61 €	61 365.61 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	44 239.63 €	42 785.37 €	42 785.37 €
10222 Fonds de compensation de la TVA	1 854.48 €	400.22 €	400.22 €
10682 Réserves affectées à l'investissement	42 385.15 €	42 385.15 €	42 385.15 €
16 Emprunts et dettes assimilées	5 000.00 €	3 020.40 €	3 020.40 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00 €	3 020.40 €	3 020.40 €
28 Amortissements des immobilisations	25 004.66 €	15 559.84 €	15 559.84 €
28131 Bâtiments	7 033.42 €	628.81 €	628.81 €
28135 Installations générales, agencements, aménagement	4 723.16 €	5 602.19 €	5 602.19 €
28181 Installations générales ; agencements, aménagement	229.00 €	114.50 €	114.50 €
28183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 316.68 €	2 316.28 €	2 316.28 €
28184 Mobilier	5 265.05 €	3 806.64 €	3 806.64 €
28188 Autres immobilisations corporelles	5 437.35 €	3 091.42 €	3 091.42 €

Plan de financement - Opérations d'investissement réalisées dans l'année

Nature de l'opération prévue	Autorisé dans le cadre du plan de financement		Réalisé en N	
	Coût	Date de réalisation prévue	Coût	Date de réalisation
TOTAL				

	Plan de financement (tranche annuelle réalisée)			
	Auto financement	Subvention	Emprunt	Autres
Autorisé dans le cadre du plan				
Réalisé				
Ecart				

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-242011-CA_2023-BF



090000654
Code FINESS

Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomie

CA
RES

TABLEAU DES EMPRUNTS AUTORISÉS ET CONTRACTÉS

Organisme prêteur	Date de souscription	Durée (années)	Taux (%)	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Remboursement du capital de l'année n	Montant des intérêts de l'année n
					Capital	Intérêts		
		0	0		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		0	0		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		0	0		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL					0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-242011-CA_2023-BF

SLO
202309000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomieCA
RES

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

N° COMPTES	Désignation du compte	Amortissements cumulés au 31 décembre n-1	Dotations de l'exercice	Diminutions résultant des sorties de l'exercice	Amortissements cumulés au 31 décembre n
------------	-----------------------	--	-------------------------	---	---

Amortissement des immobilisations corporelles

28131	Bâtiments	708.04 €	1 247.86 €	0.00 €	1 955.90 €
28135	Installations générales, agencements, aménagement	5 664.19 €	4 345.20 €	0.00 €	10 009.39 €
28181	Installations générales ; agencements, aménagement	916.12 €	114.50 €	0.00 €	1 030.62 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 882.08 €	0.00 €	0.00 €	6 882.08 €
28184	Mobilier	18 560.50 €	3 806.64 €	0.00 €	22 367.14 €
28188	Autres immobilisations corporelles	70 689.62 €	3 091.42 €	0.00 €	73 781.04 €

Total général		103 420.55 €	12 605.62 €	0.00 €	116 026.17 €
----------------------	--	---------------------	--------------------	---------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 009-200067791-20230705-24201_CA_2023-BF

090000654 Code FINESS	Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes Résidence autonomie	CA	
		RES	ESMS

Tableaux récapitulatifs de l'exécution budgétaire

	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
Totaux						
SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT						
Résidence autonomie		59 389.62 €			61 365,61 €	
Total général		59 389.62 €			61 365,61 €	

	SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL					
	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
Résidence autonomie	572 061.66 €	268 191.73 €	-303 869.93 €	560 957,03 €	267 079,03 €	-293 878,00 €
Reprise de resultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 104,63 €	11 104,63 €	0,00 €
Total général	572 061.66 €	268 191.73 €	-303 869.93 €	572 061,66 €	278 183,66 €	-293 878,00 €

09000654
Code FINESS

Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomie

CA
RES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 009-200067791-20230705-24201_CA_2023-BF

Tableau des provisions, des dépréciations, des fonds dédiés et des réserves de compensation

		Montant au 31 décembre N-1	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31 décembre N
		(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) - (3)
Réserves de compensation					
10686	Des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10687	Des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Provisions règlementées					
141	Destinées à la couverture des besoins en fonds de roulement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
142	Pour renouvellement des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
145	Amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
148	Autres provisions règlementées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Provisions pour risque et charge					
151	Provisions pour risques	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
152	Provisions pour risques et charges sur emprunts	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
157	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
158	Autres provisions pour charges	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Dépréciations					
29	Dépréciations des immos	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
39	Dépréciations des stocks et encours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
49	Dépréciation des comptes de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
59	Dépréciation des comptes financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds dédiés					
194	Sur subvention de fonctionnement				
195	Sur dons manuels affectés				
197	Sur legs et donations affectés				
TOTAL GENERAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-24201_CA_2023-BF



CA
RES

ESMS

09000654
Code FINESS

Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomie

Activité de l'établissement ou du service - Activité réalisée

Nature	Nombre théorique 2023 (1)	Nombre prévisionnel 2023	Nombre réalisé 2023 (2)	Taux d'occupation (3) = (2) / (1)	Ecart	
					Nombre (4) = (2) - (1)	Pourcentage (5) = (4) / (1)
TOTAL en journées	12 410	10 055	0		-12 410	
Internat T1 bis	5.475	3.467	0	0.00%	-5 475	-100.00%
Internat T1 prime	6.935	6.588	0	0.00%	-6 935	-100.00%

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-24201_CA_2023-BF

090000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomieCA
RES

Tableau des effectifs

Catégorie	A (Réal) Temps plein	B (Réal) Temps partiel		C (Réal) Total		Nombre d'ETP au précédent compte administratif (6)	Ecart (7) = (5) - (6)
	Nombre d'agents (1)	Nombre d'agents (2)	Nombre d'ETP (3)	Nombre d'agents (4) = (1) + (2)	Nombre d'ETP (5) = (1) + (3)		
Direction/Encadrement	0	0	0,50	0	0,50	0,00	0,50
Administration/Gestion	0	0	0,50	0	0,50	0,00	0,50
Services généraux	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00
Restauration	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00
Socio-éducatif	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00
Paramédical	2	0	4,36	2	6,36	0,00	6,36
Médical	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00
Autres fonctions	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2	0	5,36	2	7,36	0,00	7,36

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-24201_CA_2023-BF



090000654
Code FINESS

Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomie

CA
RES

Tableau des rémunérations : en euros - Valorisation du tableau des effectifs

Catégorie	Budget exécutoire (1)	Compte administratif (2)	Ecart (3) = (2) - (1)
Direction/Encadrement	0,00	0,00	0,00
Administration/Gestion	0,00	0,00	0,00
Services généraux	0,00	0,00	0,00
Restauration	0,00	0,00	0,00
Socio-éducatif	0,00	0,00	0,00
Paramédical	0,00	0,00	0,00
Médical	0,00	0,00	0,00
Autres fonctions	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-24201_CA0203-BF



CA
RES

ESMS

09000654
Code FINESS

Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomie

Tableau des rémunérations : en euros - Autres rémunérations et avantages

Nature des rémunérations	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart 2023 (3) = (2) - (1)

09000654
Code FINESS

Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomie

CA
RES

Tableau des indicateurs de personnel

	Réel 2021 (a)	Budget exécutoire 2022 (b)	Réel 2022 (c)	Ecart entre C et A	Ecart entre C et B
Nombre total annuel de points (points indiciaires + primes et indemnités)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeur moyenne du point	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taux de charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(1) Total des dépenses de personnel (621 + 631 + 633 + 64)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(2) Recettes atténuatives de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(1) - (2) Total net	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ratio nombre de personnes promues sur nombre de personnes promouvables :

	année 2020	année 2021	année 2022
Nombre de personnes promouvables	0	0	0
Nombre de personnes promues	0	0	0
Ratio	0,00 %	0,00%	0,00%

09000654
 Code FINESS

 Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
 Résidence autonomie

 CA
 RES

Tableau des indicateurs de personnel

	Réel 2021 (a)	Budget exécutoire 2022 (b)	Réel 2022 (c)	Ecart entre C et A	Ecart entre C et B
Nombre total annuel de points (points indiciaires + primes et indemnités)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeur moyenne du point	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taux de charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(1) Total des dépenses de personnel (621 + 631 + 633 + 64)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(2) Recettes atténuatives de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(1) - (2) Total net	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ratio nombre de personnes promues sur nombre de personnes promouvables :

	année 2020	année 2021	année 2022
Nombre de personnes promouvables	0	0	0
Nombre de personnes promues	0	0	0
Ratio	0,00 %	0,00%	0,00%

09000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomieCA
RES

Tableau des indicateurs de personnel

	Réel 2022 (a)	Budget exécutoire 2023 (b)	Réel 2023 (c)	Ecart entre C et A	Ecart entre C et B
Nombre total annuel de points (points indiciaires + primes et indemnités)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeur moyenne du point	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taux de charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(1) Total des dépenses de personnel (621 + 631 + 633 + 64)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(2) Recettes atténuatives de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(1) - (2) Total net	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ratio nombre de personnes promues sur nombre de personnes promouvables :

	année 2021	année 2022	année 2023
Nombre de personnes promouvables	0	0	0
Nombre de personnes promues	0	0	0
Ratio	0,00 %	0,00%	0,00%

09000654
Code FINESSCommunauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
Résidence autonomieCA
RES

Tableau des indicateurs de personnel

	Réel 2021 (a)	Budget exécutoire 2022 (b)	Réel 2022 (c)	Ecart entre C et A	Ecart entre C et B
Nombre total annuel de points (points indiciaires + primes et indemnités)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeur moyenne du point	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taux de charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(1) Total des dépenses de personnel (621 + 631 + 633 + 64)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(2) Recettes atténuatives de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(1) - (2) Total net	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ratio nombre de personnes promues sur nombre de personnes promouvables :

	année 2020	année 2021	année 2022
Nombre de personnes promouvables	0	0	0
Nombre de personnes promues	0	0	0
Ratio	0,00 %	0,00%	0,00%

L'agglo Foix-Varilhes

Feuille de présence et de validation des délibérations

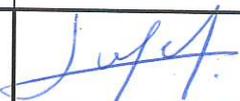
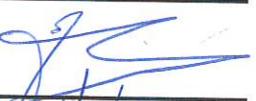
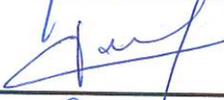
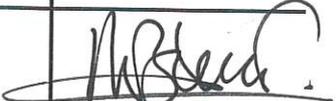
MEMBRES TITULAIRES

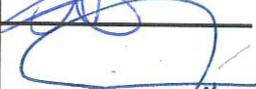
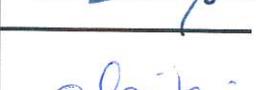
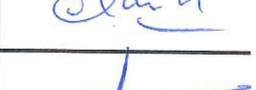
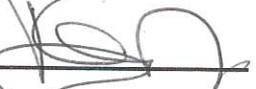
Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

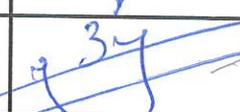
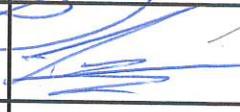
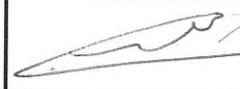
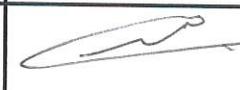
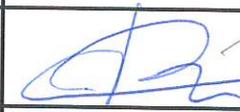
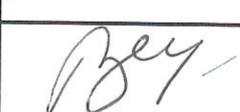
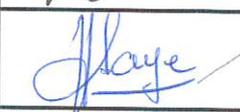
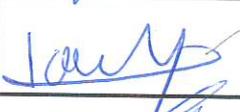
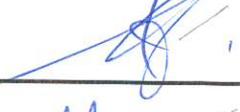
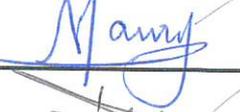
Ordre du jour :

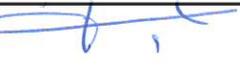
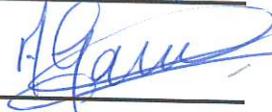
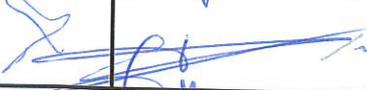
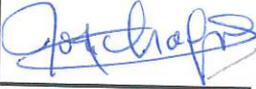
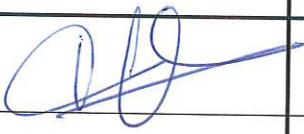
- Validation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 31 mai 2023.
- Information sur les décisions du président.
- Délibérations : voir note de synthèse en pièce jointe.
- Questions et informations diverses.

CONVOCACTION du 29 juin 2023

COMMUNES	Noms - Prénoms	Procurations	Présents	Signatures
ARABAUX	Jean-Claude Dupuy		X	
ARTIX	Michel Peruga		X	
BAULOU	Serge Derramond		Abs	
BENAC	Paul Cayrol		X	
BRASSAC	Laurence Degraives	Bissement N. Claude	X	
BURRET	Jean-Pierre Villeneuve		X	
CALZAN	Denis Martinez		X	
CAZAUX	Danielle Carrière		X	
CELLES	René-Bernard Authié	Suppléante Maria Puntil	X	
COS	Philippe Quainon		X	
COUSSA	Raymond Fis		Abs	
CRAMPAGNA	Michel Mabillot		X	
DALOU	Jacques Morell	Jean-Claude Cesillo	X	

COMMUNES	Noms - Prénoms	Procurations		
FERRIERES	Paul Hoyer	A P. Sille	P	
FOIX	Mina Achary		Abs	
	Jean-Paul Alba		Abs	
	Francis Authié		X	
	Jérôme Azéma		X	
	Marine Bordes		X	
	Lawrence Bories		Abs	
	Pascale Canal		Abs	
	Christel Carol		Abs	
	Elisabeth Clain		X	
	Chloé Dallidet	A Marcel Lopez	P	
	Thomas Fromentin		X	
	Jean-François Gavelle	A Elisabeth Clain	P	
	Monique Gonzales	A Francis Authié	P	
	Norbert Meler	A M. Bordes	P	
	André Péchin	A Florence Rouch	P	
	Florence Rouch		X	
Anne-Sophie Tribout		X		
GANAC	Pierre Ville		X	
GUDAS	Yves Marcerou		Abs	

COMMUNES	Noms - Prénoms	Procurations		
LE BOSC	Nathalie Rodriguez		X	
L'HERM	Jean-Claude Serres	n°3287 C.els	X	
LOUBENS	Régis Lassus		X	
LOUBIERES	Denis Belard		Abs	
MALLEON	Colette Lagarde-Authié		X	
MONTEGUT PLANTAUREL	Sylvie Estrade		Abs	
MONTGAILHARD	Michel Caux		X	
	Michèle Arséguel	A Michel Caux	P	
MONTOULIEU	Françoise Fernandez		Abs	
PRADIERES	Philippe Watremez		Abs	
PRAYOLS	Francis Laguerre		X	
RIEUX DE PELLEPORT	Michel Authié		Abs	
	Anne Vilaplana		X	
S ^t -BAUZEIL	Jean-Pierre Mirouze		Abs	
S ^t -FELIX DE RIEUTORT	Daniel Besnard		X	
S ^t -JEAN DE VERGES	Monique Laye		X	
	Roger Sauzet		X	
S ^t -MARTIN DE CARALP	Jean-Louis Pujol		X	
S ^t -PAUL DE JARRAT	Nathalie Maury		X	
	Michel Tartié		X	

COMMUNES	Noms - Prénoms	Procurations	Présents	Signatures
St-PIERRE DE RIVIERE	Véronique Rumeau	A Philippe Quainon	X	
SEGURA	Jean-Claude Campourcy		X	
SERRES SUR ARGET	Alain Garnier		X	
SOULA	Michel Audinos		Abs	
VARILHES	Martine Esteban		X	
	Patrick Eychenne		X	
	Philippe Fabry		X	
	Marcel Lopez		X	
	Nicole Mouchague		X	
	Julie Van Molle	A Philippe Fabry	P	
VENTENAC	Alban Alozy		Abs	
VERNAJOUL	Jean-Paul Ferré	A Paul Cayrol	P	
VERNIOLLE	Sylvie Bergès		X	
	Annie Bouby		X	
	Didier Dupuy		X	
	Numen Munoz		Abs	
VIRA	Jean-François Spriet		X	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/104 Finances / Budget annexe résidence autonomie – Affectation du résultat 2023

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	43	43	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilhot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Michèle Arseguet (Montgailhard) procuration à Michel Caux

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_104_2-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_104_2-DE

Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula) Alban Alozy (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30
Michel Caux est élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_104_2-DE

2023/104**Finances / Budget annexe résidence autonomie – Affectation du résultat 2023**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, à compétence unique, pour assurer la gestion des services dédiés aux personnes âgées ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2023 relative à l'approbation du compte administratif pour 2023 du budget annexe de la résidence autonomie ;

Considérant que le CIAS L'agglo Foix-Varilhes a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion de la résidence autonomie Bleu printemps et le centre local d'information et de coordination (Clic), à compter du 1er juillet 2023 ;

Considérant ainsi que le budget annexe résidence autonomie attaché à L'agglo Foix-Varilhes est clôturé au 30 juin 2023, pour une reprise au budget annexe résidence autonomie du CIAS à compter du 1er juillet 2023 ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe résidence autonomie de L'agglo Foix-Varilhes lors de sa séance du 5 juillet 2023, faisant ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 11 967,92 € ;

Considérant le déficit de fonctionnement constaté pour 2023, à hauteur de 1 112,70 € et l'excédent reporté des exercices antérieurs de 11 104,63 € ;

Considérant que la section de fonctionnement présente ainsi un excédent cumulé de 9 991,93 € ;

Considérant l'excédent d'investissement constaté pour 2023, à hauteur de 10 970,54 € et le déficit reporté des exercices antérieurs de 8 994,55 € ;

Considérant que la section d'investissement présente ainsi un excédent cumulé s'élevant à 1 975,99 €, sans restes à réaliser ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat 2023 du budget annexe résidence autonomie de L'agglo, en vue de sa reprise au budget annexe résidence autonomie du CIAS pour 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article unique : **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe résidence autonomie de L'agglo au budget annexe résidence autonomie du CIAS comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

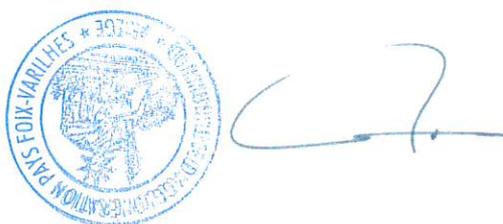
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice <i>Excédent (+) ou déficit (-)</i>	-1.112,70
B. Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)</i>	11.104,63
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	9.991,93
Résultat d'investissement	
D. Solde d'exécution d'investissement <i>R 001 (excédent de financement)</i>	1.975,99
E. Solde des restes à réaliser d'investissement <i>Besoin de financement</i>	0,00
F. Besoin de financement d'investissement = D + E	1.975,99
Affectation du résultat	
G. Affectation en réserve en investissement (R 10682) <i>(G = au minimum couverture du besoin de financement F)</i>	0,00
H. Report partiel en fonctionnement (R 002)	9.991,93
I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/105 Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal - soutien aux projets et soutien aux structures

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Danielle Carrière (Cazaux), Michel Mabilot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Alban Aloyz (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/105

Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal - soutien aux projets et soutien aux structures

Rapporteurs : Anne Vilaplana – Colette Lagarde Authié – Pierre Ville – Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les demandes de subventions reçues émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par L'agglo, qu'elles ont présenté un projet d'intérêt intercommunal détaillé en rapport aux objectifs fixés par L'agglo ainsi que le budget prévisionnel du projet ;

Considérant que les demandes répondent aux critères inscrits dans le règlement d'attribution des subventions de L'agglo ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention :

*** Comité départemental handisport**

Le comité organise un programme sports de nature sous la forme de six après-midis de marches et trois sorties découvertes à Crampagna, Foix, Rieux-de-Pelleport, Mazères, Vernajoul, Mérens Les Vals, Montbel et Baulou. Ces sorties nature sont ouvertes à des participants issus de toute la région Occitanie.

Dates : de mars à juillet 2023

Montant sollicité : 1 000 €

Montant proposé : 800 €

*** Concerts sur places**

L'association Concerts sur places organise le festival estival de chansons françaises à Foix. La demande de subvention concerne le stage « A prendre l'air » avec l'école de musique dans le cadre du festival. Ce stage est ouvert aux élèves de l'école de musique ainsi qu'à d'autres participants musiciens du territoire de L'agglo.

Dates : 24, 25 et 26 août 2023

Montant sollicité : 2 000 €

Montant proposé : 1 000 €

*** Ciel d'Occitanie**

Cette association d'astronomie organise la « nuit des étoiles » sur le site du Prat d'Albis. Il s'agit d'une animation autour de l'observation des étoiles avec un mobiloscope. La manifestation est ouverte à tous les publics.

Dates : 11, 12 et 13 août 2023

Montant sollicité : 1 000 €

Montant proposé : 800 €

*** Ingénieuse Afrique**

Animation annuelle organisée dans le cadre du festival estival « Ingénieuse Afrique » aux Forges de Pyrène. Il s'agit de présentation de savoir-faire artisanaux africains par quatre artisans : un bronzier, un sculpteur-soudeur, un tisserand et un sculpteur sur bois et pierre.

Dates : du 31 juillet au 3 août 2023

Montant sollicité : 4 000 €

Montant proposé : 3 000 €

* Amicale du personnel de L'agglo

Un groupe d'agents se mobilise depuis plusieurs mois afin d'amener des propositions d'actions conviviales auprès des agents de L'agglo. La décision de la création d'une amicale du personnel s'est confirmée, aux fins de moments festifs, sportifs et culturels. L'assemblée générale du 18 avril 2023 a confirmé la création de l'association, la définition d'un bureau et les orientations événementielles. Depuis, les statuts ont été finalisés, l'appel à adhésions est en cours et la programmation 2023 est communiquée (un repas en juin, une randonnée en juillet, les « Agglolympiades » en septembre, Noël des adultes en novembre et Noël des enfants en décembre).

Il est précisé que les statuts permettent l'adhésion des agents de L'agglo, du CIAS et de l'Epic Office de tourisme.

Montant sollicité : 6 000 €

Montant proposé : 5 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ATTRIBUE une subvention aux associations suivantes :

Organisme	Domaine	Montant
Soutien aux projets		
Comité départemental handisport	Sport	800 €
Concert sur places	Culture	1 000 €
Ciel d'Occitanie	Tourisme	800 €
Ingénieuse Afrique	Tourisme	3 000 €
Soutien aux structures		
Amicale du personnel	RH	5 000 €

Article 2 : PRÉCISE que le montant total de ces subventions s'élève à 5 600 € pour le soutien aux projets et à 5 000 € pour le soutien aux structures.

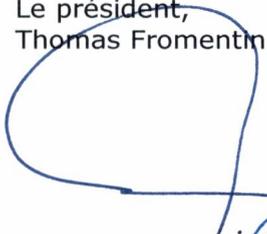
Article 3 : AUTORISE le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectif afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

L'agglomération Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/106 Solidarité / Personnes âgées - convention de service commun pour la restauration collective de la résidence autonomie

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	42	10	42	42	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglomération Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Sylvie Berges (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula) Alban Aloyz (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/106**Solidarité / Personnes âgées - convention de service commun pour la restauration collective de la résidence autonomie**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021/084 du conseil communautaire portant création d'un service commun « restauration collective » avec la Commune de Verniolle ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, à compétence unique, pour assurer la gestion des services dédiés aux personnes âgées ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes en date du 5 juin 2023, actant l'intégration du CIAS dans le service commun « restauration collective » avec L'agglo Foix-Varilhes et la Commune de Verniolle ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial commun à L'agglo Foix-Varilhes et au CIAS L'agglo Foix-Varilhes en date du 5 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt partagé de L'agglo Foix-Varilhes pour son service de restauration pour la résidence autonomie et celui de la Commune de Verniolle pour son service de restauration scolaire, le service commun est donc apparu comme un outil de mutualisation permettant de :

- Mutualiser et optimiser les services en vue de proposer des repas de qualité.
- Garantir la sécurité et la continuité des services.
- Optimiser l'outil de production et maîtriser les coûts afférents au service en bénéficiant des leviers de la mutualisation : économie d'échelle, rationalisation des organisations et des moyens.

Considérant que le CIAS est aujourd'hui en charge de la gestion de la résidence autonomie en lieu et place de L'agglo Foix-Varilhes, il convient d'intégrer le CIAS L'agglo Foix-Varilhes dans le service commun de restauration collective et de modifier la convention en ce sens ;

Il est donc proposé de formaliser le service commun « restauration collective, préparation et livraison des repas » autour d'une convention tripartite comprenant la Commune de Verniolle, L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Le service commun comprend toutes les activités nécessaires à la production et la livraison des repas, soit le restaurant scolaire de la Commune de Verniolle et la résidence autonomie.

A titre dérogatoire, conformément au code général des collectivités territoriales précité, il est proposé que la Commune de Verniolle assure la gestion du service commun.

La fonction de production du service commun restauration collective est basée à la cuisine centrale, chemin de derrière le château, à Verniolle. Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit, pour la durée de la convention, affectés au service commun à hauteur de l'équivalence temps plein précisée dans la fiche d'impact soumise au comité technique. L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires affectés au service commun est la maire de la commune.

Le remboursement des frais de service s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de repas et sur la base d'un état mensuel établi par la commune indiquant la liste des recours au service convertis en unités de fonctionnement (coût unitaire de repas) :

- 5,50 € TTC le repas de midi (5,21 € HT)
- 4,40 € TTC le repas du soir (4,17 € HT)
- 4,44 € TTC le repas cantine scolaire (exonération de TVA)

La convention est modifiée à compter du 1^{er} juillet 2023 et sa durée court jusqu'au 31 décembre 2023 dans le respect des termes prévus dans la convention initiale.

Annie Bouby ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- Article 1 :** **APPROUVE** l'intégration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes dans le service commun de restauration collective.
- Article 2 :** **APPROUVE** les dispositions du projet de convention de service commun restauration collective.
- Article 3 :** **APPROUVE** la continuité de gestion du service commun par la Commune de Verniolle.
- Article 4 :** **AUTORISE** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

CONVENTION DE SERVICE COMMUN RESTAURATION COLLECTIVE

PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS

Entre les soussignés :

La Commune de Verniolle représentée par Sylvie BERGES, adjointe au maire et déléguée aux écoles et à la cantine scolaire, ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

Et **L'agglomération Foix-Varilhes**, représentée par son président, Thomas Fromentin, dûment habilité par délibération du 5 juillet 2023, ci-après dénommée « L'agglomération »,

D'autre part,

Et **le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) L'agglomération Foix-Varilhes**, représenté par sa vice-présidente, Annie Bouby, dûment habilitée par délibération du 22 juin 2023 ci-après dénommé « CIAS »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-4-2 encadrant les modalités de constitution de service commun et D5211-16 ;

Vu la réponse ministérielle du 15 juillet 2017, concernant le principe de remboursement dans le cadre d'un service commun ;

Vu les avis favorables des comités sociaux territoriaux (CST) saisis par les parties ;

Vu la convention de service commun conclue entre la Commune de Verniolle et L'agglomération Foix-Varilhes, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglomération Foix-Varilhes, n°2023/055 portant création du CIAS L'agglomération Foix-Varilhes à compétence unique, pour assurer la gestion des actuels services dédiés aux personnes âgées ;

Vu la délibération du CIAS en date du 22 juin 2023, approuvant l'intégration du CIAS L'agglomération Foix-Varilhes dans le service commun de restauration collective à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

PRÉAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Par exception, un service commun peut être géré par une commune membre, sous couvert que l'intercommunalité soit membre. Le service commun restauration collective est géré par la Commune de Verniolle. L'agglomération est membre du service commun, conformément à la convention précitée.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, le CIAS et la commune de Verniolle se sont rapprochés afin de mettre en commun les ressources contribuant directement aux missions de production et de livraison de repas, aux fins de la résidence autonomie de L'agglomération à Varilhes.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Mutualiser et optimiser les services en vue de proposer des repas de qualité.
- Garantir la sécurité et la continuité du service.
- Optimiser l'outil de production et maîtriser les coûts afférents au service en bénéficiant des leviers de la mutualisation : économies d'échelle, rationalisation des organisations et des moyens

Cette mutualisation s'inscrit dans la continuité du service commun mis en œuvre entre la Commune de Verniolle et L'agglomération Foix-Varilhes, par convention initiale prenant effet au 1^{er} septembre 2021.

Cette mutualisation s'inscrit dans *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, adopté le 24 mars 2021 en conseil communautaire. En effet, dans le cadre de l'objectif 11 « Soutenir l'approvisionnement en produits locaux à travers la restauration collective publique, privée et des habitants » et en application de l'action 29 « Engager une réflexion sur les modalités d'approvisionnement de la restauration collective », il était prévu de « créer un service commun expérimental agglomération / commune de Verniolle pour l'approvisionnement de la résidence autonomie de Varilhes et étudier son déploiement ».

Avec la création du CIAS actée le 5 avril 2023 par délibération du conseil communautaire de L'agglomération, et la modification l'intérêt communautaire « action sociale », celui-ci assure désormais la gestion et l'entretien de la résidence autonomie à Varilhes.

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n° 1).

Il a été convenu et arrêté ce qu'il suit.

ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le service commun assure la fabrication et la livraison des repas en liaison froide pour le compte de ses membres, selon toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Son périmètre fonctionnel est le suivant : le service commun assure la fabrication et la livraison des repas en liaison froide pour le compte de ses membres, selon toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Bénéficiaires	Dénomination du (des) service(s)	Missions	Agents territoriaux concernés
Commune de Verniolle	Service de restauration	Préparation de repas, livraison de repas et de denrées pour les écoles de Verniolle	Commune de Verniolle : 0,76 ETP
L'agglomération Foix-Varilhes		Participations aux études et audits relatifs au fonctionnement, à l'organisation et à l'approvisionnement de la cuisine centrale	Non concerné
CIAS L'agglomération Foix-Varilhes		Préparation de repas, livraison de repas et de denrées pour la résidence autonomie du CIAS	CIAS L'agglomération Foix-Varilhes : 0,67 ETP

Le service commun comprend toutes les activités nécessaires à la production et la livraison des repas, à savoir notamment :

- L'approvisionnement, la transformation des denrées.
- Les achats de fournitures, de matériels et de fluides.
- La gestion des stocks.
- La logistique de transport des repas.
- La gestion du personnel du service commun.
- L'entretien, la maintenance du bâtiment, des matériels et du véhicule frigorifique.
- Les prestations de service comme les analyses microbiologiques.
- Les prestations de conseil en matière de qualité et d'hygiène alimentaire.
- Les investissements en matière de matériel de transport, de biens mobiliers et immobiliers.
- L'élaboration, la passation et l'exécution de tous marchés publics afférents.
- En matière technique et d'entretien maintenance :
- Le contrôle et la maintenance des équipements.
- La fourniture de tous les produits et matériels d'entretien et consommables nécessaires à l'entretien des matériels et bâtiments, des tenues complètes de travail et de la pharmacie.
- Etudes et audits relatifs au fonctionnement, à l'organisation à l'approvisionnement de la cuisine centrale

En matière de contrôles :

- Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation des autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation.
- L'information sur l'évolution de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de nutrition.
- L'information sur tout produit dont la consommation peut présenter un risque (mission de veille sanitaire et de gestion de crise).

La structure du service commun pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

La fonction de production du service commun restauration collective est basée à la cuisine centrale, chemin de derrière le château à Verniolle.

ARTICLE 2 : DURÉE DU SERVICE COMMUN

Le CIAS est intégré au service commun à compter du 1^{er} juillet 2023.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée une fois, par reconduction expresse, soit échange écrit entre chaque partie.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit, pour la durée de la convention, affectés au sein du service commun à hauteur de l'équivalence temps plein précédemment citée. Les postes des agents concernés par cette situation sont présentés en annexe de la présente convention (fiche d'impact _ annexe n° 1).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires affectés au service commun est la maire de la commune. Le service commun est ainsi géré par la maire qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, dans le respect du bon fonctionnement dudit service.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du maire de la commune.

Les agents sont rémunérés par la commune.

La maire de la commune adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Elle contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Elle adresse copie de ces actes et informations au président de L'agglo et du CIAS.

La commune fixe les conditions de travail des personnels ainsi affectés au service commun.

La commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

Au vu de la mission précitée, les agents affectés au service commun restent placés sous l'autorité fonctionnelle du maire.

En cas de difficulté pour programmer les missions confiées aux agents du service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- Les directeurs (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des collectivités et établissements publics membres.
- A défaut d'accord, les directeurs des collectivités et établissements publics membres seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec le maire de la commune, le président de L'agglo et la vice-présidente du CIAS.

Le pouvoir disciplinaire relève du maire, mais sur ce point les autorités des autres membres peuvent émettre des avis ou des propositions et la maire s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, les autorités des autres membres dans l'exercice de cette prérogative, sans pour autant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais du service commun des membres à la commune s'effectue sur la base des données citées dans les bons de livraisons contre-signés par le personnel en charge de la livraison et celui en charge de la réception :

- Sur la base d'un coût unitaire de repas, multiplié par le nombre d'unités de repas constaté par la commune.
- Sur la base du prix d'achat des denrées alimentaires acquises par la commune.

Le coût unitaire de repas comprend les charges liées au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût repas est différent selon les catégories de convives et le type de repas commandé. Pour la durée de la convention initiale, le coût unitaire de repas du service commun s'établit à :

- 5,50 € TTC le repas de midi, soit 5,21 € HT.
- 4,40 € TTC le repas du soir, soit 4,17 € HT.
- 4,44 € TTC le repas cantine scolaire (exonération de TVA).

La participation des membres est calculée mensuellement au prorata du nombre de repas commandés selon la catégorie de convives et du type de repas.

Le coût unitaire de repas est réexaminé par les parties chaque année, avant la date d'adoption de leur budget. En cas de hausse des charges de fonctionnement, il pourra être procédé à une révision du coût du repas, après validation du nouveau tarif par la commission de gouvernance et délibération favorable de chaque membre du service commun.

Pour les dépenses qui ne sont pas liées au coût unitaire des repas et au prix d'achat des denrées alimentaires, le remboursement des frais du service commun de L'agglo, du CIAS à la commune s'effectuera sur la base de :

- Vingt cinq pour cent du montant de la dépense pour L'agglo
- Vingt cinq pour cent du montant de la dépense pour le CIAS

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN

Le suivi régulier du fonctionnement du service commun restauration collective et de l'application de la présente convention, est assuré par une commission de gouvernance instituée par la présente convention.

Cette commission est ainsi constituée :

- D'un élu référent de la commune de Verniolle, président de la commission de gouvernance.
- D'un élu référent pour chacun des trois membres du service commun.

En cas d'absence du président, la présidence est assumée par un autre représentant désigné par la commission en début de séance. Chaque élu membre de la commission peut être accompagné du technicien de son choix, en charge du dossier.

Les missions de la commission de gouvernance sont des missions d'orientation et de validation avant transmission aux assemblées délibérantes des membres du service commun.

La commission dans ce cadre :

- Fixe les orientations du service commun et les objectifs à atteindre notamment en termes de développement sur le territoire, de politique alimentaire et nutritionnelle dans le cadre d'une démarche éco-responsable.
- Participe à la préparation, au choix des prestataires, à l'exécution de tout marché public passé par la commune, gestionnaire du service commun.
- Donne son avis sur les évolutions des effectifs du service commun (production et logistique, qualité, administratif) et les conditions de travail.
- Examine le budget du service commun lors de l'adoption du budget primitif en émettant une proposition de budget.

- Emet un avis sur les tarifs des différentes prestations repas servant de base au calcul des participations des membres.
- Propose et donne un avis sur les projets de modification de la présente convention et de ses annexes avant passage devant les organes délibérants des membres.
- Emet un avis sur les propositions d'adhésion.
- Emet un avis avant toute décision du conseil municipal de Verniolle, commune support du service commun, impactant les orientations du service commun.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la commune.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le principe du service mutualisé est basé sur une mise en commun de moyens.

Le service commun assume les responsabilités inhérentes à l'exécution de ses missions, prévues à l'article 1^{er} de la présente convention. Corrélativement, chaque membre assume seul les responsabilités inhérentes à ses propres activités.

Chaque membre du service commun doit veiller à disposer d'une couverture de responsabilité civile correspondant à ses activités respectives, et répondra conformément au régime de responsabilité applicable des dommages éventuellement causés aux tiers.

La commune assure sous forme multirisques (incendie et risques annexes, vol, vandalisme, dégâts des eaux, dommages électriques...) l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition pour son compte et le compte de leur(s) propriétaire(s).

Durant la mise en commun du service, le ou les fonctionnaires/agents agiront sous la responsabilité de la commune. En cas de faute lourde, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile conformément aux dispositions de l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de six mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception et ne donne lieu à aucun versement d'indemnité.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L0 211-4 du code de la justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à, le

Pour la Commune,
L'adjointe au maire
Sylvie Berges

Pour L'agglo,
Le Président
Thomas Fromentin

Pour le CIAS,
La vice-Présidente
Annie Bouby

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/107 Économie / Aide en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le secteur « industrie » : projet d'implantation à Foix par la SCI Isoe Immo pour le compte de la SAS Coutellerie Savignac

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Danielle Carrière (Cazaux), Michel Mabillot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Alban Alozy (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/107**Économie / Aide en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le secteur « industrie » : projet d'implantation à Foix par la SCI Isoe Immo pour le compte de la SAS Coutellerie Savignac**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles de L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération n° 2021/155 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021 relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par la SCI Isoe Immo concernant son projet immobilier d'implantation visant à développer l'activité de fabrication de coutellerie de la SAS Coutellerie Savignac, sur la zone commerciale de Peysales à Foix, et à maintenir ses activités en centre-ville de Foix ;

Considérant que l'assiette éligible du projet est estimée à 274 905 € et qu'un taux d'aide maximum de 30 % peut-être appliqué tous financements publics confondus ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes peut participer au financement du projet dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 32 988 € ;

Considérant que le Département de l'Ariège peut participer au financement du projet en complément et à parité de L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 16 494 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **PARTICIPE** au plan de financement de l'opération précitée portée par la SCI Isoe Immo pour le compte de la SAS Coutellerie Savignac pour un montant de 32 988 €.

Article 2 : **DÉLEGUE** au Département de l'Ariège l'octroi de 50 % de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises, soit une subvention maximale du Département de 16 494 €.

Article 3 : **PRÉCISE** que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, l'aide accordée par L'agglo Foix-Varilhes sera limitée à 16 494 €.

Article 4 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_107-DE

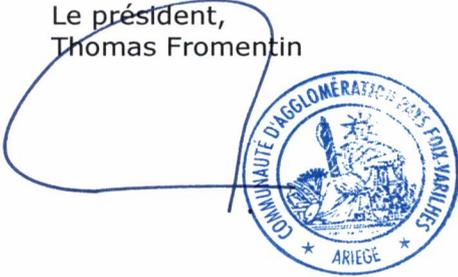


Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Convention SCI Isoe Immo Aide à l'immobilier d'entreprise

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européen (TFUE) ;

Vu le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles de L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/146 en date du 16 décembre 2020 relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° **2023/XX** en date du **05/07/2023** accordant une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la **SCI Isoe Immo** pour le compte de la **SAS Coutellerie Savignac**.

Entre

L'entreprise **SCI Isoe Immo**, domiciliée à **15, rue des Marchands 09000 Foix**,
Représentée par **Monsieur Olivier Montariol, gérant**
Identifiée sous le numéro SIRET : **921 538 674 00018**

Et

L'entreprise **SAS Coutellerie Savignac**, domiciliée à **15, rue des Marchands 09000 Foix**,
Représentée par **Monsieur Olivier Montariol, gérant**
Identifiée sous le numéro SIRET : **814 258 109 00010**

Et

La **communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes**, domiciliée **1A avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix**, représentée par son Président, **Monsieur Thomas Fromentin**
Identifiée sous le numéro SIRET : **200 067 791 00018**

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les principes et modalités de participation de la communauté d'agglomération aux aides à l'immobilier d'entreprise, en faveur de la **SCI Isoe Immo** pour le compte de la **SAS Coutellerie Savignac**, située **au 15, rue des Marchands 09000 Foix**, pour son projet immobilier d'**implantation** visant à développer l'activité de **fabrication de coutellerie à Foix**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Au regard de l'intérêt de ce projet pour le développement de l'activité économique de l'entreprise **SAS Coutellerie Savignac** et de l'impact attendu en termes de création d'emplois, la communauté d'agglomération décide d'attribuer le montant global maximal de la subvention relatif au programme d'investissement immobilier défini à l'article 1 à **32 988 €**, correspondant à un taux de **12 %** appliqué à un montant de dépenses subventionnables H.T. de **274 905 €**, soit une subvention de la communauté d'agglomération dans la limite d'un montant de **16 494 €** représentant **50 %** de la subvention globale sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Construction	210 000 €	L'agglo Foix-Varilhes	16 494 €
Acquisition	48 655 €	Département de l'Ariège	16 494 €*
Prestation	16 250 €	Total des subventions	32 988 €
		Autofinancement	241 917 €
TOTAL	274 905 €	TOTAL	274 905 €

* Montants hypothétiques maximum.

Le montant de la subvention accordée est prévisionnel. Le montant définitif de l'aide versée est proportionnel aux opérations effectivement réalisées dans la limite du montant maximum prévu et ne pourra être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MAINTIEN DE LA SUBVENTION

La subvention de la communauté d'agglomération ne pourra être maintenue que si la **SCI Isoe Immo** reverse intégralement la subvention à la **SAS Coutellerie Savignac** et réalise le projet présenté dans le dossier de demande de subventions.

La subvention de la communauté d'agglomération ne pourra être maintenue que si le bénéficiaire final maintient, sauf cas de force majeure, et durant une période de 3 ans à compter de la date de fin de réalisation de l'action, son activité dans les bâtiments pour lesquels il a bénéficié de l'aide, dans les bâtiments déjà présents dans le centre-ville de Foix et les emplois au niveau mentionné par le dernier bilan clos à la date de dépôt de la demande d'aide.

Toute opération affectant le contrôle de l'entreprise bénéficiaire ou de ceux de ses établissements qui sont impliqués dans la réalisation de l'opération subventionnée, doit être notifiée à la communauté d'agglomération. La collectivité peut résilier la présente convention et demander reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'entreprise bénéficiaire, notamment en cas de défaut de notification.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT ET DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'entreprise bénéficiaire adresse à la communauté d'agglomération le formulaire de demande de paiement accompagné des pièces justificatives demandées et des factures acquittées et certifiées sincères. L'aide est versée intégralement ou en plusieurs fois (2 acomptes de 30 % maximum).

Sans préjudice des autres dispositions de la présente convention, la collectivité pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées dans les cas suivants : refus de communication de la part de l'entreprise de documents au titre du suivi, du contrôle ou engagements non-remplis. En l'absence de réalisation des dépenses, l'aide sera caduque et les crédits correspondants pourront être réaffectés à d'autres projets.

ARTICLE 5 : SUIVI ET CONTRÔLE

Toutes demandes de modification de l'opération doivent être formulées par l'entreprise bénéficiaire auprès de la communauté d'agglomération.

Le contrôle des dépenses afférentes aux investissements subventionnés est effectué sur la base des pièces justificatives communiquées par l'entreprise bénéficiaire en bonne et due forme. Des contrôles sur pièce et/ou sur place peuvent être effectués. L'entreprise bénéficiaire s'engage à fournir sur demande de la collectivité tous les documents de nature à justifier le respect de ses engagements pendant une durée de trois ans à la date de fin de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

L'entreprise bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la communauté d'agglomération au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

ARTICLE 7 : DUREE DE L'APPLICATION

Les dépenses subventionnées éligibles doivent commencer à être exécutées à compter de la date de la lettre d'accusé réception du **19 décembre 2022** faisant suite au courrier de demande de subvention.

Les dépenses doivent être réalisées et justifiées dans un délai de trois ans à compter de la délibération d'octroi de l'aide du conseil communautaire du **5 juillet 2023**, soit jusqu'au **5 juillet 2026**.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige tendant à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable des différends. A défaut, le Tribunal administratif de Toulouse est compétent.

Fait à Foix, en trois exemplaires le

Pour la **communauté
d'agglomération
Pays Foix-Varilhes**

Pour la **SCI Isoe Immo**

Pour la **SAS Coutellerie
Savignac**

**Le Président
Thomas Fromentin**

Olivier Montariol

Olivier Montariol

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/108 Économie / Inventaire des zones d'activités économiques

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Danielle Carrière (Cazaux), Michel Mabilhot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Cousa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Alban Alozy (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/108

Économie / Inventaire des zones d'activités économiques

Rapporteur : Michel Tartié

Vu l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et instaurant notamment l'obligation d'établir un inventaire des zones d'activités économiques par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion sur lequel elle exerce cette compétence ;

Vu l'article L.318-8-1 et L.318-8-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 portant définition des zones d'activités économiques de compétence intercommunale ;

Considérant le travail d'identification des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques mené par le pôle économie de L'agglo Foix-Varilhes et suite à la consultation réalisée par courrier auprès des propriétaires et des occupants du 14 avril au 14 mai 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

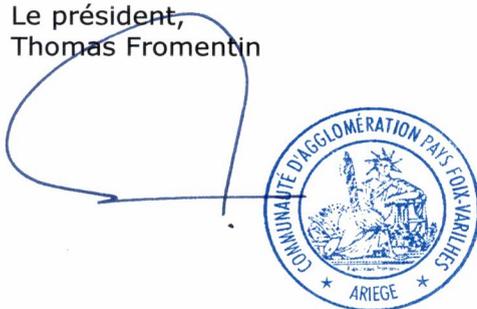
Article unique : ARRÊTE l'inventaire annexé comprenant un état parcellaire des unités foncières composant les zones d'activités économiques, les surfaces de chaque unité foncière, l'identification du propriétaire et des occupants ainsi que le taux de vacance des zones d'activités économiques.

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Propriétaire	N°	Rue	CP	Ville	Zone	Section	Parcelle	Surface (m²)	Occupant	SIRET	Code NAF	Activité	Statut
SCI Saint-Exupéry	145	Antoine de Saint Exupéry	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	296, 297	4 168	SAS Ineonet	451 152 861 00030	7022Z	Informatique	NON
SASU Aria électronique	278	Antoine de Saint Exupéry	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	301, 314	8 146	SASU Aria électronique	500 257 795 00020	2612Z	Industrie	NON
Fédération de pêche de l'Ariège	336	Antoine de Saint Exupéry	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	315	3 480	Fédération de pêche de l'Ariège	434 184 446 00020	9312Z	Sport et loisir	NON
Recaero	73/515	Antoine de Saint Exupéry	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	199, 204, 243, 245, 247, 248, 251, 252, 253, 254, 256, 257, 269, 270, 286, 287, 288, 289	40 334	Recaero	383 838 141 00026	3030Z	Industrie	NON
R Tech	10	Impasse Jean Mermoz	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	208	2 810	R Tech	438 920 043 00025	7022Z	Services	NON
SEAT Ventilation	70	Impasse Jean Mermoz	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	319	6 681	SEAT Ventilation	775 736 556 00041	2825Z	Industrie	NON
Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes - Plateforme technologique	103	Impasse Rolland Garros	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	191	2 483	Services techniques CA PFV, Biomérieux et Aubert et Duval	440 203 156 00029	7219Z	R&D	NON
SAS Ariège Espace Presse	167	Impasse Rolland Garros	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	190	3 098	Recaero	351 006 838 00053	4618Z	Commerce de gros	NON
Association centre de gestion et d'économie rurale (CEGERA)	16	Louis Pasteur	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	162	3 500	CERFrance Gascogne Occitanie	776 652 802 00013	6920Z	Comptabilité	NON
Marion technologies	55	Louis Pasteur	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	192, 193, 317	7 006	Marion technologies	440 203 156 00029	7219Z	R&D	NON
Association Syndicat des producteurs de semences de maïs de l'Ariège	58	Louis Pasteur	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	194	2 006	SPSMS ARIEGE, PROSEM	431 430 263 00019	9529Z	Agriculture	NON
Biomérieux SA	138	Louis Pasteur	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	263, 264, 265, 266	9 325	Biomérieux SA	673 620 399 00141	7211Z	R&D	NON
Département de l'Ariège - Pépinière d'entreprises Cap Delta	215	Louis Pasteur	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	189	4 550	AAA, Ad'Occ, MP Event, AFIPSO, AGORA, Equipe-moi, Agence sur mesure, Magrada, Silko, Natural cosmetics, Equalix, Orange, SMAGVA, Com en Ariège, Occitanie Business, ADIE, Solagest, M. Patrick Chauderon, Vectis énergies	220 900 013 00016	8411Z	Administration	NON
SA Sogefimur	248	Louis Pasteur	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	292	2 966	APREVYA	776 655 151 00129	8621Z	Santé	NON
SCI HDE 09 - Hôtel d'entreprises	266	Louis Pasteur	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	291	3 181	BGE, Ariège initiative, G. Rouch immobilier, ComComGo, Amelis, BEIBI, Stanéo, Ad Signum, Reconnexion bien-être, Alva Consulting, ASMEG, Perfmg, BMD, CLR, Camille, CAPSP, Henri, LRQ, Marie-Pauline, Quentin, Serendipite, SPR, SVDUN, TRC	811 638 923 00029	6820B	Immobilier	NON
Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes - Services technique	78	Marie Curie	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	197	1 486	Services techniques et SCOT Vallée de l'Ariège	200 067 791 00018	8411Z	Administration	NON
Département de l'Ariège	84	Antoine de Saint Exupéry	09340	Verniolle	Escoubétou I	ZL	299, 300	1 597	Ariège télécom	498 161 199 00035	6110Z	Télécommunication	NON
SCI AMAPA	437	Impasse Rolland Garros	09340	Verniolle	Escoubétou II	ZL	341	3 887	SAS Transports Marcérou Express	802 314 096 00032	4941B	Transports	NON
Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes - terrains constructibles	0	Impasse Rolland Garros	09340	Verniolle	Escoubétou II	ZL	324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340	53 009					NON
Total superficie									163 713	Nombre total d'unités foncières			19
										Nombre d'unités foncières plus affectées à une activité assujettie à la CFE depuis au moins 2 ans à compter du 1er janvier ET restées inoccupées			0
										Taux de vacance par unité foncière			0%

Propriétaire	N°	Rue	CP	Ville	Zone	Section	Parcelle	Surface (m²)	Occupant	SIR	ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_108-DE			
AHG Médical	341	RD12	09120	Varilhes	Pélissou	ZA	100, 101, 102, 103, 104, 106, 109, 110, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 175, 176	69 922	AHG Médical	884 123 274 00034	3299Z	Industrie	NON	
L'agglo Foix-Varilhes			09120	Varilhes	Pélissou	ZA	88, 89, 90, 91, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 107, 108, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 126, 127, 128, 130, 151, 156, 161, 164, 165, 177, 181, 183	176 958					NON	
Total superficie								246 880				Nombre total d'unités foncières		2
Nombre d'unités foncières plus affectées à une activité assujettie à la CFE depuis au moins 2 ans à compter du 1er janvier ET restées inoccupées												0		
Taux de vacance par unité foncière												0%		

Propriétaire	N°	Rue	CP	Ville	Zone	Section	Parcelle	Surface (m²)	Occupant	SIRET	NAF	Catégorie	Vac. CFE				
M. WEINGARTNER Melchior	126	Albert Jacquard	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	263, 264	12 000	EURL Weingartner Melchior	483 694 329 00028	4391A	BTP et construction	NON				
SCI Bigorre - M. Jean Riquelme-Clavell		Haroun Tazieff	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	192	1 512					NON				
SCI Raivavae	24	Haroun Tazieff	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	191	1 601	Château de Longpré (le Chai)	822 844 957 00016	1102B	Fabrication de vin	NON				
SCI JEMC / M. Jacques Sanchez	40	Haroun Tazieff	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	214, 234, 237, 238, 324	15 112	SARL Bois Sanchez	444 616 510 00012	1610A	Industrie bois, papier, carton	NON				
SCI du recyclage / SCI de l'avenir	78, 153, 141	Haroun Tazieff	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	205, 206, 207, 231, 232	18 291	SARL Edecimo récupération	431 513 597 00010	3832Z	Gestion des déchets	NON	Stockage Aubert et Duval	38 034 280 800 157	2550A	Métallurgie
M. RODRIGUES Antonio	121	Haroun Tazieff	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	233	2 800	M. Aymeric FERREIRA	490 640 406 00016	1623Z	Industrie bois, papier, carton	NON	SAS SA-DRA Midi-Pyrénées	812 077 782 00017	5221Z	Logistique
Conseil départemental de l'Ariège	8	Henri Becquerel	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	204	3 885	Centre intervention route	220 900 013 00743	8413Z	Administration	NON				
SCI Société civile immeubles	70	Henri Becquerel	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	33	2 760	Castel et Fromaget	342 732 351 00016	2511Z	Métallurgie	NON				
SCI FC 09 / SARL Les logis d'Ariège	82, 172	Henri Becquerel	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	195, 172	4 502	SARL Les Logis d'Ariège	340 552 082 00026	4120A	Construction	NON	SARL Delta Auto Concept	528 720 659 00028	4511Z	Automobile
SCI Laprade	180	Henri Becquerel	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	173	2 407					NON				
SCI Manueva	196	Henri Becquerel	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	199	1 651	Ariège Enduit Façades	511 643 827 00013	4399D	BTP et construction	NON				
SNC Dekra foncier	37	Latécoère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	200	4 776	SASU Auto Bilan France (Dekra)	437 807 795 01077	7120A	Automobile	NON				
M. De Jesus José	67	Latécoère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	198	1 673	SARL De Jésus Patrick	343 473 989 00022	4399C	BTP et construction	NON				
SCI Cazmau	95	Latécoère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	196	3 002	SARL Formule Auto	827 549 189 00013	4520A	Automobile	NON				
SA Nadine Bourrel	168	Latécoère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	365	737	SA Nadine Bourrel	383 284 114 00162	4730Z	Commerce	NON				
SCI CMC	181	Latécoère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	164	4 399	CCTP	449 349 380 00039	2511Z	Métallurgie	NON	StockInBox	842 326 449 00019	6820B	Immobilier
Les copropriétaires de la parcelle ZB261	285	Latécoère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	261	9 656	SAS Désamiantage Pyrénées	793 910 266 00014	3900Z	Gestion des déchets	NON	SARL VR2C	533 744 595 00026	2223Z	Autre industrie
SCI S3M		André-Marie Ampère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	339, 344, 347, 348	1 811	Vacant				NON				
Les copropriétaires de la parcelle ZB259		Latécoère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	259	2 913	SARL Three sisters and sun Quinquies	528 057 912 00024	3511Z	Energie	NON				
SNC Immobilière Ineo	297	Latécoère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	262	4 609	Engie		4321A	BTP et construction	NON				
SCI de la tuilerie	110	André-Marie Ampère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	260	3 715	SAS Rivière Terrassement	809 953 359 00019	4312A	BTP et construction	NON				
Association ADAPEI	177	André-Marie Ampère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	168, 169, 170	7 924	ESAT agricole de Varilhes	776 681 140 00278	8810C	Action sociale	NON				
SCI Fountete	262B	André-Marie Ampère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	336	1 623	SASU CRTP	811 618 750 00012	4312A	BTP et construction	NON				
SCI Solyc	262D	André-Marie Ampère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	337, 338	4 118	SARL Solana Lanes	818 465 775 00026	4399C	BTP et construction	NON	Loomis France (262C)	479 048 597 01169	8010Z	Services
SCI Aja / AJMP	262A	André-Marie Ampère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	335	1 837	AJMP	519 606 529 00021	4322A	BTP et construction	NON				
SCI ACM	262G	André-Marie Ampère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	368	1 556	EIRL Depaquis Peinture	801 444 191 00036	4334Z	BTP et construction	NON				
SCI Cellan	262F	André-Marie Ampère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	341, 369	1 710	Métal an Co	821 825 387 00011	2550A	Métallurgie	NON				
M. José DEHAY	127	André-Marie Ampère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	167	2 929	Association Jack a dit jouez	851 032 979 00011	9329Z	Sports et loisirs	NON				
L'agglomération Foix-Varilhes	N.C.	André-Marie Ampère	09120	Varilhes	Bigorre	ZB	349, 350	74					NON				
Total superficie								125 583	Nombre total d'unités foncières				29				
									Nombre d'unités foncières plus affectées à une activité assujettie à la CFE depuis au moins 2 ans à compter du 1er janvier ET restées inoccupées				0				
									Taux de vacance par unité foncière				0%				

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 009-200067791-20230705-2023_DC__108-DE

06/06/2023



Propriétaire	N°	Rue	CP	Ville	Zone	Section	arcell	Surface (m²)	Occupant	SIRET	NAF	Catégorie	Vac. CFE	Locataire 2	SIRET	NAF		
SCI Avalong		Impasse Louis Blériot	09000	Verniolle	Graussette	ZL	321	14 170					NON					
Mac Donald's France	355	Rue Clément Ader	09000	Verniolle	Graussette	ZL	309	4 431	Société BMD (Mac Donald's)	844 081 349 00012	5610C	Restauration de type rapide (parking)	NON					
SCI HDE 09	355	Rue Clément Ader	09000	Verniolle	Graussette	ZL	320	1 825	Société BMD (Mac Donald's)	844 081 349 00012	5610C	Restauration de type rapide	NON					
Aridis	265	Rue Clément Ader	09000	Verniolle	Graussette	ZL	282	11 530	Ariège Boissons Distribution	43 876 004 300 036	4634Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons	NON	CAVINBI (Le comptoir des vignes)	818 123 200 00011	4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	
Euro Dépôt Immobilier	48	Impasse Louis Blériot	09000	Verniolle	Graussette	ZL	281	30 706	Bricodépôt	451 647 903 01148	4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres	NON					
Copropriété (SCI Verniolle 09 L1)	30	Impasse Louis Blériot	09000	Verniolle	Graussette	ZL	280	13 187	SAS Mac Auto	530 915 669 00010	4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	NON	Pool Store Pamiers (Cash Piscine)	879 227 676 00019	4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces	
SARL Prover	120	Rue Clément Ader	09000	Verniolle	Graussette	ZL	41	31 642	SAS Lauralax (Super U)	752 079 178 00022	4711D	Supermarchés	NON	Coupes Couleur (STE Aglae MGV)	753 576 511 00012	9602A	Coiffure	
Total superficie								107 491									Nombre total d'unités foncières	7
																	Nombre d'unités foncières plus affectées à une activité assujettie à la CFE depuis au moins 2 ans à compter du 1er janvier ET restées inoccupées	0
																	Taux de vacance par unité foncière	0%

Propriétaire	N°	Rue	CP	Ville	Zone	Section	Parcelle	Surface (m²)	Occupant	SIRET	NAF	Catégorie	Vac. CFE	Locata
SCI Allo médecins Patau	79	Rue des vignes	09000	St-Jean-de-Verges	Patau	A	1709	2 237	Allo médecins	443 852 819 00038	8219Z	Santé	NON	
SCI la maison du BTP 09	89	Rue des vignes	09000	St-Jean-de-Verges	Patau	A	1710	2 406	FBTP de l'Ariège, Asforqual BTP, SRAS BTP	776 656 035 00024	9412Z	BTP et construction	NON	
SCI Malex	185	Rue des vignes	09000	St-Jean-de-Verges	Patau	A	1711	2 736	SAS Ambulances Ollivier et Fils	345 248 975 00186	8690A	Santé	NON	
SCI Les acacias	195	Rue des vignes	09000	St-Jean-de-Verges	Patau	A	1712	2 880	SARL Sylveo	520 694 761 00013	7112B	Ingénierie	NON	Saretec
SCI Treize juillet	385	Rue des vignes	09000	St-Jean-de-Verges	Patau	A	1713	3 424	SARL Da Cunha Thierry et Fils	793 481 268 00027	4312B	BTP et construction	NON	Tribunal judiciaire de Foix et de St-Gaudens
SCI C and C	375	Rue des vignes	09000	St-Jean-de-Verges	Patau	A	1714	1 003	EURL Da Cunha Christophe	817 560 394 00022	4334Z	BTP et construction	NON	Transports AVS / USIAT
SCI DF Bat	355	Rue des vignes	09000	St-Jean-de-Verges	Patau	A	1715	2 131	SAS Maisons Da Cunha Frères	799 522 644 00027	4120A	BTP et construction	NON	
SCI Automated timber forest process	320	Rue des vignes	09000	St-Jean-de-Verges	Patau	A	1716	2 677	SAS Fabrice Lepain	753 574 243 00022	0220Z	Agriculture	NON	
SARL Pauly Thierry	198	Rue des vignes	09000	St-Jean-de-Verges	Patau	A	1717	5 430	SARL Pauly Thierry	435 164 314 00021	4332B	BTP et construction	NON	
SCI DEPM	184	Rue des vignes	09000	St-Jean-de-Verges	Patau	A	1719	1 058	SASU DEPM - contrôle technique Dekra	821 792 660 00010	7120A	Automobile	NON	
SAS Ariège Pyrénées Sécurité Incendie	130	Rue des vignes	09000	St-Jean-de-Verges	Patau	A	1720	1 604	SAS Ariège Pyrénées Sécurité Incendie APSI	441 045 515 00026	4669B	Commerce de gros	NON	
SCI La dame ambre	90	Rue des vignes	09000	St-Jean-de-Verges	Patau	A	1721	2 061	SAS Fiducial consulting	972 200 018 11007	8211Z	Services	NON	
SCI Rouch immobilier	80	Rue des vignes	09000	St-Jean-de-Verges	Patau	A	1722	1 355	SAS Rouch Energies	507 970 622 00027	4322B	BTP et construction	NON	
Total superficie								31 002	Nombre total d'unités foncières				13	
Nombre d'unités foncières plus affectées à une activité assujettie à la CFE depuis au moins 2 ans à compter du 1er janvier ET restées inoccupées														0
Taux de vacance par unité foncière														0%

Propriétaire	N°	Rue	CP	Ville	Zone	Section	Parcelle	Surface (m²)	Occupant	SIRET	NAF	Catégorie	Vac. CFE					
Syndicat Départemental d'énergies de l'Ariège	55	Rue des Mûriers	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu I	C	1113, 1117	5 656	SDE de l'Ariège	250 900 180 00036	3512Z	Energie	NON					
SCI Activités courrier de proximité	85	Rue des Mûriers	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu I	C	1114, 1118, 1120	9 350	La poste - plateforme courrier	356 000 000 56550	5310Z	Poste et courrier	NON					
SCI Rodrigues Alzieu	149	Rue des Mûriers	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu I	C	739	2 518	EURL Alzieu - Rodrigues	789 943 693 00018	4322A	BTP	NON	IDC, FID Sud CDBA Ariège				
M. Tristan Soulié	152	Rue des Mûriers	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu I	C	747	1 559	Garage Soulié			Automobile	NON					
Mme Michelle Massat	159	Rue des Mûriers	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu I	C	740, 1274	2 326	Coopérative Apicop	323 621 722 00038	4661Z	Commerce de gros	NON	SAS Blondeau Motoculture	902 974 054 00014	3312Z	Dépannage	
M. Pierre Rivière	176	Rue des Mûriers	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu I	C	746	1 049	Rivière Pierre Vitraux	304 955 800 00038	2319Z	Industrie	NON					
SCI Benoit-Penot	186	Rue des Mûriers	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu I	C	745	1 091	Electricité Montagne Pyrénées	523 104 768 00024	3320D	Dépannage	NON					
SCI CJ Immo	197	Rue des Mûriers	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu I	C	1273	1 664	SARL Da Cunha Eco Habitat	793 210 691 00028	4399C	BTP	NON					
SCI Envol	209	Rue des Mûriers	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu I	C	742	1 993	SARL Futaine	415 280 254 00012	1392Z	Industrie	NON					
SCI Patphi	216	Rue des Mûriers	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu I	C	744	1 788	EURL IPS imprimerie	419 532 056 00027	1812Z	Bois, papier	NON					
SCI Troizef	239	Rue des Mûriers	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu I	C	913	2 053	SARL Futaine	415 280 254 00012	1392Z	Industrie	NON					
M. Jean-Paul LEBLOND	240	Rue des Mûriers	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu I	C	917, 921	1 085	SARL Jamvert	848 231 858 00020	0240Z	Forêt	NON					
M. Denis GUICHOU	260	Rue des Mûriers	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu I	C	920	1 326	SARL Transports Guichou	330 906 496 00022	4941B	Transports	NON					
Mairie de Saint-Jean-de-Verges	275	Rue des Mûriers	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu I	C	912	2 317	SAS Loxam	450 776 968 05188	7732Z	Location	NON					
SAS Réseaux	35	Rue Aristide Bergès	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu I	C	1115, 1121, 1303, 134, 1305, 1307, 1308, 1309, 1312, 1313	9 209	SAS Réseaux	392 966 909 00047	4221Z	BTP	NON					
ESSOR Développement	270	Rue Aristide Bergès	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu II	C	312, 614, 1128, 1167, 1170, 1172, 1318	21 421	ENEDIS	444 608 442 11296	3513Z	Energie	NON					
L'agglo Foix-Varilhes		Rue Aristide Bergès	09000	St-Jean-de-Verges	Joulieu II	C	25, 1263, 1302, 1311	8 636					NON					
Total superficie								75 041									Nombre total d'unités foncières	16
													Nombre d'unités foncières plus affectées à une activité assujettie à la CFE depuis au moins 2 ans à compter du 1er janvier ET restées inoccupées	0				
													Taux de vacance par unité foncière	0%				

Propriétaire	Rue	CP	Ville	Zone	Section	Parcelle	Surface (m²)	Occupant	SIRET	NAF			
SAS AMCK Hébergement	Evelyne Cloupet Eychenne	09000	Foix	Permilhac	A	3586	3 433	Brit Hôtel Confort (SAS AMCK hébergement)	840 334 049 00011	55102	Hôtel et hébergement similaire	NON	
FIT 1	Evelyne Cloupet Eychenne	09000	Foix	Permilhac	A	3840	26 087	Décathlon France	500 569 405 00250	47642	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	NON	
SCI Le Blanc Coulon	Evelyne Cloupet Eychenne	09000	Foix	Permilhac	A	3838	18 757	Maxxilot		4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers	NON	
SCI Le Blanc Coulon	Julie Victoire Daubié	09000	Foix	Permilhac	A	3841	4 283					NON	
SCI 4F	Evelyne Cloupet Eychenne	09000	Foix	Permilhac	A	3810,3811	3 170	VPN Ariège (FB diffusion)	788 539 807 00040	4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	NON	
SCI du Rulhe	Evelyne Cloupet Eychenne	09000	Foix	Permilhac	A	3674	2 000	SCOP Electricité Générale Ariégeoise (EGA)	333 952 208 00036	4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	NON	
SCI Clauzel	Julie Victoire Daubié	09000	Foix	Permilhac	A	3651	1 411	SONEPAR CONNECT (CGE-D)	824 484 653 02158	4669A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique	NON	
SCI Ensales Marcaillou	Alice Guy	09000	Foix	Permilhac	A	3824, 3825, 3846	1 472	SARL Ensales funéraire	532 348 166 00010	9603Z	Services funéraires	NON	
SCI Malrieu 31 immobilier	Alice Guy	09000	Foix	Permilhac	A	3822, 3839	3 780	Malrieu Distribution	414 802 728 00199	4674B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le cha	NON	
SCI Le Chêne vert	Camille Claudel	09000	Foix	Permilhac	A	3874, 3876	1 005	EURL Jardins et Paysages	350 059 291 00038	8130Z	Services d'aménagement paysager	NON	
Société Permilhac Investissement SOPI	Camille Claudel	09000	Foix	Permilhac	A	3835, 3854, 3856	2 079	SAS SOGIREX 31	880 145 859 00018	6920Z	Activités comptables	NON	
Crédit Mutuel Real Estate Lease	Camille Claudel	09000	Foix	Permilhac	A	3834, 3836, 3844	5 000	SARL Buffariege	478 522 519 00014	5610A	Restauration traditionnelle	NON	
Vitesco Technologies France	RN20	09000	Foix	Permilhac	A	3641, 3715, 3757, 3939, 3940, 3941, 3942	56 441	Vitesco Technologies France	842 985 202 00022	4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers	NON	
Total superficie							128 918					Nombre total d'unités foncières	13
											Nombre d'unités foncières plus affectées à une activité assujettie à la CFE depuis au moins 2 ans à compter du 1er janvier ET restées inoccupées	0	
											Taux de vacance par unité foncière	0%	



Propriétaire	N°	Rue	CP	Ville	Zone	Section	Parcelle	Surface (m²)	Occupant	SIRET	NAF	Catégorie	Vac. CFE	Commentaire	Statut
Société coopérative agricole Arterris	3	Avenue de Roquefide	09000	Foix	Peysales	AM	117	11 110	Arterris distribution (Gamm vert) et Frais d'ici	310 727 144 00340	4776Z	Commerce de détail spécialisé	NON		
L'immobilière européenne des Mousquetaires		Le Terrefort	09000	Foix	Peysales	AS	26, 27, 28, 29, 37, 54, 55, 57, 58, 59, 60	15 306	SAS Gilver (Intermarché)	394 976 286 00010	4711F	Hypermarché	NON		
L'immobilière européenne des Mousquetaires		Le Terrefort	09000	Foix	Peysales	AS	80, 100, 162, 163	5 281	SAS Gilver (Station service+ habitation+ volerie)	394 976 286 00010	4711F	Hypermarché	NON		
SCI Pacha		Le Terrefort	09000	Foix	Peysales	AS	50, 52, 53	9 522	SAS Briar (Bricomarché)	328 169 826 00018	4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres	NON		
L'immobilière européenne des Mousquetaires		Le Terrefort	09000	Foix	Peysales	AS	169, 171, 172	18 693	PPR Rouge				NON		
Martin Denise		Le Terrefort	09000	Foix	Peysales	AS	83, 148	21 388	PPR Rouge (2338 m²) et bleu				NON		
L'Agglo Foix Varilhès		Le Terrefort	09000	Foix	Peysales	AS	86, 155, 156, 160	14 322	PPR Rouge (9 508 m²) et bleu				NON		
Berné Sylvie		Le Terrefort	09000	Foix	Peysales	AS	51, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 71, 72, 74, 144, 148, 170, 173	12 252	Habitation				NON		
Les copropriétaires (consors Berné)		Le Terrefort	09000	Foix	Peysales	AS	66	37	Habitation				NON		
SAS Fuxedis (ancien Kiab)		Le Terrefort	09000	Foix	Peysales	AS	142, 147	4 345					OUI		
Les copropriétaires		Le Terrefort	09000	Foix	Peysales	AS	145, 149	3 212	SARL Viridi	539 275 784 00012	4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	NON	Vertex Emmaus	5 194 57386 3832Z
Martin Michèle		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AS	76	901	SARL Ariège-Musique	809 993 959 00026	4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers	NON		
SCI Retail France		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AS	75, 78	8 393	BUT International	722 041 860 00346	4759A	Commerce de détail de meubles	NON		
Commune de Foix		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AS	77	20	Volerie				NON		
SCI HEDDO		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AS	187	2 479	Habitation				NON		
Zullo Jean-Michel		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AS	130, 131, 132	4 189	Habitation				NON		
Daniel Odnot		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AS	129	4 249	Habitation				NON		
Claude Loubens		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AS	128	580	Habitation				NON		
Véronique Pétrina		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AS	124, 125, 126, 127	10 369	Habitation				NON		
Noyer Foix Sud		Centre activités Foix Sud	09000	Foix	Peysales	AS	115, 116	7 126					NON		
STE Immobilière fuxéenne		Centre activités Foix Sud	09000	Foix	Peysales	AS	114	12 320	SAS Autorama évasion	450 037 510 00010	4513Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	NON		
Mac Donald's France		Peysales d'en haut	09000	Foix	Peysales	AS	117	2 617	SAS Henri Mc Donald	42 128 616 200 027	5610C	Restauration de type rapide	NON		
Genefim		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AS	177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 187, 188, 191, 192, 193, 194, 195, 196	9 679	Lidl	34 326 262 206 203	4711D	Supermarché	NON		
Fabre Laurent		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AS	107, 186, 189, 190	683	STE agents generaux assurances Fabre Vescovo	49 403 562 900 018	6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances	NON		
Fabre Robert		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AS	184	1					NON		
Fabre Robert		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AS	185	3					NON		
SAS Fuxedis	32	Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AS	108	3 435	Don camillo- Trattoria Familiare				NON	Foix Optique (écouter voir Optique Mu	78 978 736 300 025, 4778A
L'immobilière européenne des Mousquetaires (ancien siège Crédit Agr		Rue Victor Hugo	09000	Foix	Peysales	AS	111	31 284					OUI		
SCI SMB Foix Peysales		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AS	113	3 485					OUI		
SCI SMB Foix Occitane		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AS	112	3 942	Action	75 330 823 805 032	4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	NON	LCL	95 450 974 106 331 6419Z
SCI Ségemli		Rn 20 Peysales	09000	Foix	Peysales	AR	109, 110	8 996	Société Graù (Citroën Peugeot)	32 646 195 100 011	4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	NON		
SAS Distribution Sanitaire chauffage		Rn 20 Peysales	09000	Foix	Peysales	AR	165	3 312	CICCO Foix	57 214 188 505 316	4674B	Commerce de gros (commerce interentreprises)	NON		
2D Gestion	31	Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AR	164	2 281	SARL Durand Chauffage et énergie	75 378 795 100 023	4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	NON		
Pyrénées Pneu Multiservices		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AR	15, 19	2 953	PPMS (Pyrénées Pneu Multi service / Vulco)	42 899 399 200 018	4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles	NON	Matauto.09 (Point 5)	90 952 067 800 014 4520A
SC Giéclau		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AR	17, 18, 20	4 155	Denjean Ariège Granulat (SASU SNAM - SOCIETE DI	81 873 350 800 028	4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises)	NON		
Mme Dumont Marie		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AR	14,16	2 777	Habitation				NON		
SAS Fuxedis		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AR	84, 85, 86, 87, 88, 136	16 313	SAS Fuxedis (Lecterc)	35 270 799 600 018	4711F	Hypermarché	NON		
SCI Hugo		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AR	9	3 097	SAS Fuxedis (Drive)				NON		
Peysales Sodis Color	2	rue Victor Hugo	09000	Foix	Peysales	AR	12	2 610	Delzongle Midi Pyrénées	57 080 052 400 185	4673B	Commerce de gros (commerce interentreprises)	NON		
SECAR		rue Victor Hugo	09000	Foix	Peysales	AR	11	1 703	Groupe Secar	31 798 022 500 021	6920Z	Activités comptables	NON		
Avapha Marc et Montmija	3	rue Victor Hugo	09000	Foix	Peysales	AR	5	1 568	SASU Cap Occitane	84 336 253 400 011	5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	NON	Avapha Marc et Montmija (association)	78 177 255 300 108 5520Z
Solha Ariège	3 bis	Rue Victor Hugo	09000	Foix	Peysales	AR	6	1 429	Solha Ariège (Solha 09)	51 391 794 800 020	9498Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	NON		
Caisse d'allocations Familiales de l'Ariège	5	Rue Victor Hugo	09000	Foix	Peysales	AR	7	3 475	CA de l'Ariège	77 665 620 900 074	8430C	Distribution sociale de revenus	NON		
Union recouvrement cotisations sécurité sociale Allocations	4	Rue Victor Hugo	09000	Foix	Peysales	AR	10	2 596	URSSAF de l'Ariège	53 514 650 000 025	8430A	Activités générales de sécurité sociale	NON		
Casse Paulette		Rue Victor Hugo	09000	Foix	Peysales	AR	90, 91	648	Habitation				NON		
Groupe LMVETO	32	Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AR	28,29	3 162	Groupe LMVET (Clinique vétérinaire Pyrène)	33 318 798 700 023	7500Z	Activités vétérinaires	NON		
Delbey Daniel	34 bis	Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AR	25,27	6 758	AOC Ouverture	80 442 683 100 033	4332A	Travaux de menuiserie bois et pvc	NON	Boulangerie Evidence	78 954 709 800 036 4724Z
SCI Domago	32	Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AR	161	264	Origin' et Terroirs	79 739 486 300 014	4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	NON		
SCI Carri		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AR	160, 25	1 030	Zoomalia	84 485 834 000 137	4776Z	Commerce de détail spécialisé	NON		
Eneedis		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AR	24	7					NON		
SC Giéclau		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AR	22, 23	1 289	Service auto Pyrénéen				NON	Service des douanes	
Dushamer Doda		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AR	21	1 127	Habitation				NON		
Jacques Monie		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AR	82	1 770	Habitation				NON		
Fatima Ben Driss		Chemin de rambail	09000	Foix	Peysales	AS	157, 159	1 205	Habitation				NON		
Monique Lestel		Route d'Espagne	09000	Foix	Peysales	AR	47	Terrain					NON		
Commune de Foix		rue Victor Hugo	09000	Foix	Peysales	AR	8	63	Terrain				NON		
Fuxedis		rue Victor Hugo	09000	Foix	Peysales	AR	89	420	Habitation				NON		
Josette Lesgourges / Jean-Claude Rouzaud		Route d'Espagne	09330	Montgaillhard	Peysales	AA	236	1 996	Habitation				NON		
Françoise Martinez		Route d'Espagne	09330	Montgaillhard	Peysales	AA	237	950	Apave				NON		
SCI La Leze		Route d'Espagne	09330	Montgaillhard	Peysales	AA	309	878	Pyrénées Location				NON		
SCI Le Rond Point		Route d'Espagne	09330	Montgaillhard	Peysales	AA	196, 307, 310, 311, 312, 203	1 639					NON		
Total superficie								301 605			Nombre total d'unités foncières		62		
										Nombre d'unités foncières plus affectées à une activité assujettie à la CFE depuis au moins 2 ans à compter du 1er janvier ET restées inoccupées		3			
										Taux de vacance par unité foncière		5%			

Propriétaire	Adresse	CP	Ville	Section	arcell	Surface (m²)	Occupants				
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES	Avenue de Paris	09330	MONTGAILHARD	AI	26, 55	55 333	Office de tourisme Foix Ariège Pyrénées Ô Bistro Pyrene	84926963400010 43196223200028	7990Z 5610A	Autres services Restauration	NON
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	49	1 153					NON
M. CORRAZE Jean-Louis	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	30	1 324					NON
M. LARROUZE Jacques	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	28	1 899					NON
Mme BONNEIL Serena	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	35	3 307					NON
M. BAGNERIS André	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	32	505					NON
M. MONIE Christian	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	48	1 213					NON
Mme LARROUZE Andrée	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	31	1 524					NON
DUNAC	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	29	4 487					NON
Mme BAGNERIS Serena	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	33	5 258					NON
Mme HILBERT Anne	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	47	1 622					NON
M. LARROUZE Christian	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	52	2 028					NON
Mme DA COSTA Nathalie	LA PIECE ET SEGUELA	09330	MONTGAILHARD	AI	27	2 518					NON
M. MARCHAL Joël	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	51	1 377					NON
Mme PIERSON Marie Claude	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	50	1 824					NON
M. CLERC Alain	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	46	1 481					NON
Mme BARBEAU Sandrine	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	45	1 211					NON
M. ROUX Jacques	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	37	1 506					NON
M. TOURENQ Paul André	BIANDE	09330	MONTGAILHARD	AI	36	2 298					NON
Total superficie						91 868					

Nombre total d'unités foncières

19

Nombre d'unités foncières plus affectées à une activité assujettie à la CFE depuis au moins 2 ans à compter du 1er janvier ET restées inoccupées

0

Taux de vacance par unité foncière

0%

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/109 Mobilités / Création de la commission du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	43	43	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Michèle Arseguet (Montgailhard) procuration à Michel Caux

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport),

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_109-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_109-DE



Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula) Alban Alozy (Ventenac),
Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30
Michel Caux est élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_109-DE

2023/109**Mobilités / Création de la commission du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes**

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes et portant sur l'organisation par la Région Occitanie des services réguliers routiers de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie (ajout d'un service de transport scolaire) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie prolongeant la délégation partielle de compétence d'organisation des services de transport scolaire à la Région jusqu'au 8 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de ladite prolongation, conformément aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports, L'agglo Foix-Varilhes en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et par voie de conséquence, autorité organisatrice des services de transport scolaire, organise les services de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo à compter du 9 juillet 2023 ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes doit à ce titre constituer la commission du transport scolaire chargée :

- D'examiner et statuer sur les recours gracieux relatifs aux décisions prises en application de la réglementation en vigueur sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes
- D'examiner les modifications relatives aux circuits de transport scolaire
- De donner un avis consultatif sur les propositions d'évolution de la politique de L'agglo en matière de transport scolaire ;

Considérant que la commission du transport scolaire est composée :

- De trois représentants de L'agglo Foix-Varilhes, dont un qui préside la commission
- D'un représentant du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- D'un représentant du Conseil départemental de l'Ariège
- D'un représentant des fédérations de parents d'élèves, désigné par ses pairs parmi les membres du conseil départemental de l'Éducation nationale
- D'un représentant par transporteur titulaire d'un marché public de transport scolaire.
- Du directeur académique des services de l'Éducation nationale dans le département, ou son représentant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE la création de la commission du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

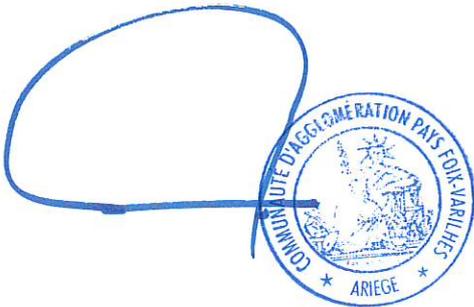
Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,

Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/110 Mobilités / Désignation des membres de L'agglo Foix-Varilhes à la commission du transport scolaire

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	43	43	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport),

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_110-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_110-DE



Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula) ~~Alban Aiozy (ventenac),~~
Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30
Michel Caux est élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_110-DE

2023/110**Mobilités / Désignation des membres de L'agglo Foix-Varilhes à la commission du transport scolaire**

Rapporteur : Monsieur Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes et portant sur l'organisation par la Région Occitanie des services réguliers routiers de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie (ajout d'un service de transport scolaire) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie prolongeant la délégation partielle de compétence d'organisation des services de transport scolaire à la Région jusqu'au 8 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de ladite prolongation, conformément aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports, L'agglo Foix-Varilhes en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et par voie de conséquence, autorité organisatrice des services de transport scolaire, organise les services de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo à compter du 9 juillet 2023 ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes doit à ce titre constituer la commission du transport scolaire chargée :

- D'examiner et statuer sur les recours gracieux relatifs aux décisions prises en application de la réglementation en vigueur sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes
- D'examiner les modifications relatives aux circuits de transport scolaire
- De donner un avis consultatif sur les propositions d'évolution de la politique de L'agglo en matière de transport scolaire ;

Considérant que la commission du transport scolaire est composée :

- De trois représentants de L'agglo Foix-Varilhes, dont un qui préside la commission
- D'un représentant du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- D'un représentant du Conseil départemental de l'Ariège
- D'un représentant des fédérations de parents d'élèves, désigné par ses pairs parmi les membres du conseil départemental de l'Éducation nationale
- D'un représentant par transporteur titulaire d'un marché public de transport scolaire
- Du directeur académique des services de l'Éducation nationale dans le département, ou son représentant ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_110-DE

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de L'agglomération Foix-Varilhes à la commission du transport scolaire de L'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉSIGNE

- Francis Authié, président titulaire de la commission du transport scolaire ;
- Anne Vilaplana, membre titulaire de la commission du transport scolaire ;
- Pierre Ville, membre titulaire de la commission du transport scolaire ;
- Monique Gonzales, membre suppléant de la commission du transport scolaire ;
- Danielle Carrière, membre suppléant de la commission du transport scolaire ;
- Jean-Paul Alba, membre suppléant de la commission du transport scolaire.

Article 2 : AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,

Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_110-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/111 Mobilité / Attribution du marché public pour les transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	43	43	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilhot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport),

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_111-DE



Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula) Alban Alozy (Ventenac),
Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30
Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/111**Mobilité / Attribution du marché public pour les transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels**

Rapporteur : Francis Authié

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 d ;

Vu les statuts L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026*, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Considérant que la présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 15 mai 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 18 mai 2023 sur la dépêche (n°138774) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 12 juin 2023 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant l'estimation globale du marché à 130.000€ HT pour une durée de trois ans (un an reconductible deux fois), décomposé comme suit :

- Lot 1 « transports accueils de loisirs du mercredi » à 100 000€ HT
- Lot 2 « transports occasionnels » à 30 000€ HT

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**Article 1 : ATTRIBUE** le marché public pour les transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels :

- Lot 1 « transports accueils de loisirs du mercredi » : Kéolis pour un montant annuel de 28 620 € HT.
- Lot 2 « transports occasionnels » : Kéolis pour un montant de : 203 € HT par demi-journée ; 114 € HT par journée et 0,920 € HT par kilomètre.

Article 2 : AUTORISE le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.**Article 3 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal.

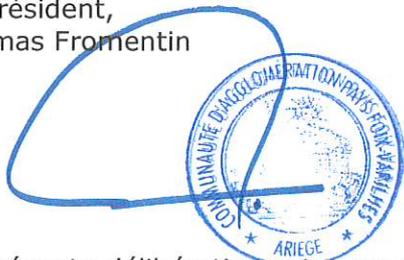
Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,

Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/112 Mobilité / Aide individuelle à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, d'un vélo musculaire d'occasion ou pour l'installation d'un système d'électrification de vélo

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Danièle Carrière (Cazaux), Michel Mabilot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Alban Aloyz (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/112

Mobilité / Aide individuelle à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, d'un vélo musculaire d'occasion ou pour l'installation d'un système d'électrification de vélo

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports et notamment l'article 1231-1-1 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 31 « favoriser la pratique des modes actifs », action 74 « déployer le plan vélo en mettant en œuvre le schéma directeur des itinéraires cyclable » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021 adoptant le plan vélo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du développement d'itinéraires cyclables réalisés par ses communes membres ;

Considérant le dispositif Eco-chèque mobilité de la Région Occitanie ;

Considérant le dispositif Bonus vélo de l'Etat ;

Considérant que le plan vélo a mis en lumière que 45% des déplacements quotidiens des habitants, internes au périmètre du SCoT, font moins de 5 kilomètres ;

Considérant que le développement de l'usage du vélo nécessite la mise en place d'un « système vélo » sur le territoire favorisant les aménagements, les services et l'évolution des habitudes de déplacement ;

Considérant que, pour favoriser le développement de l'usage du vélo au quotidien, L'agglo Foix-Varilhes met en œuvre une aide financière pour l'achat de vélos à assistance électrique et musculaire d'occasion sous la forme d'une aide individuelle à l'investissement répondant aux objectifs du projet de territoire et du plan vélo ;

Considérant que :

- L'aide individuelle pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion ou l'installation d'un système d'électrification prend la forme d'une subvention proportionnelle d'investissement de 25% du prix d'achat dans la limite de 200 € maximum de subvention ;
- L'aide individuelle pour l'achat d'un vélo musculaire d'occasion est de 25 % du prix d'achat dans la limite de 50 € maximum de subvention ;

Considérant que l'aide sera attribuée uniquement aux personnes physiques de droit privé ;

Considérant que le présent règlement d'attribution annexé détaille les critères d'attribution de l'aide individuelle de L'agglo Foix-Varilhes en direction des particuliers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** le règlement d'aide individuelle à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, d'un vélo musculaire d'occasion ou pour l'installation d'un système d'électrification de vélo.

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

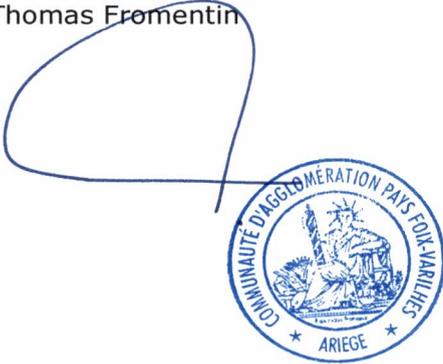
Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,

Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Aide individuelle à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, d'un vélo musculaire d'occasion ou pour l'installation d'un système d'électrification de vélo

1. Contexte

Le plan vélo a mis en lumière que 45% des déplacements quotidiens des habitants, internes au périmètre du SCoT de la Vallée de l'Ariège, font moins de 5 kilomètres. C'est pourquoi, L'agglo Foix-Varilhes met en place des aides à l'achat de vélos visant à encourager les déplacements doux pour les trajets du quotidien.

Le présent règlement des aides s'inscrit dans le projet de territoire **Agglo 2026, un projet pour notre territoire** adopté par délibération du 24 mars 2021 :

- Dans le cadre de l'axe 3 « transition énergétique et environnementale », objectif 31 « favoriser la pratique des modes actifs », action 74 « déployer le plan vélo en mettant en œuvre le schéma directeur des itinéraires cyclable » et « promouvoir l'usage du vélo ».
- Dans le cadre du **plan vélo** adopté par délibération du 15 décembre 2021.

2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de L'agglo Foix-Varilhes et du bénéficiaire de l'aide individuelle à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion (VAE), d'un vélo musculaire d'occasion ou pour l'installation d'un système d'électrification de vélo à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

3. Critères d'éligibilité et pièces à fournir

Seules les personnes physiques de droit privé peuvent déposer une demande de subvention.

Le revenu fiscal de référence par part doit être inférieur ou égal au revenu fiscal de référence utilisé par l'Etat pour le versement de l'aide plafonnée à 300 € (à titre d'information, il est égal à 14 089 € en 2023).

La demande devra être effectuée au maximum 6 mois après la date d'achat du cycle.

Le pétitionnaire ne pourra bénéficier du présent dispositif qu'une seule fois.

Le vélo à assistance électrique ne doit pas utiliser de batterie au plomb. Il est conforme à la réglementation en vigueur au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres par heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194). L'acquisition d'un VAE auprès d'un particulier n'est pas éligible à la présente aide individuelle. La présentation d'une facture d'un établissement domicilié sur l'une des 42 communes du territoire de L'agglo Foix-Varilhes, avec le nom du pétitionnaire, est obligatoire.

Il est demandé de fournir les justificatifs ci-dessous :

3.1 Pour l'aide à l'achat d'un VAE neuf

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois. Le pétitionnaire doit résider à titre principal dans l'une des 42 communes de L'agglo Foix-Varilhes.
- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).
- La présentation d'une facture d'un établissement domicilié sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes avec le nom du pétitionnaire et les caractéristiques du VAE.
- Notification du « bonus écologique » de l'Etat ou de l'aide « écochèque mobilité » de la Région Occitanie ou copie de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année précédant l'achat du vélo si le pétitionnaire n'a pas sollicité l'aide de la Région ou de l'Etat.

- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

3.2 Pour l'aide à l'achat d'un VAE d'occasion

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois. Le pétitionnaire doit résider à titre principal dans l'une des 42 communes de L'agglo Foix-Varilhes.
- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).
- La présentation d'une facture d'un établissement domicilié sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes avec le nom du pétitionnaire et les caractéristiques du VAE.
- Copie de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année précédant l'achat du vélo.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

L'acquisition d'un VAE auprès d'un particulier n'est pas éligible à la présente aide individuelle. Seul un VAE acheté et révisé chez un professionnel du territoire est éligible.

3.3 Pour l'aide à l'installation d'un système d'électrification

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois. Le bénéficiaire doit résider à titre principal dans l'une des 42 communes de L'agglo Foix-Varilhes.
- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).
- La présentation d'une facture d'acquisition et d'installation d'un système d'électrification permettant de transformer un vélo classique en vélo à assistance électrique avec justification de l'homologation du vélo d'un établissement domicilié sur le territoire de L'agglo-Foix Varilhes.
- Copie de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année précédant l'achat du vélo.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

3.4 Pour l'aide à l'achat d'un vélo musculaire d'occasion

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois. Le bénéficiaire devra résider à titre principal dans l'une des 42 communes de L'agglo Foix-Varilhes.
- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).
- La présentation d'une facture d'un vélo d'occasion par un établissement domicilié sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes.
- Copie de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année précédant l'achat du vélo.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

L'acquisition d'un vélo musculaire d'occasion auprès d'un particulier n'est pas éligible à l'aide individuelle. Seul un vélo musculaire d'occasion acheté et révisé chez un professionnel du territoire de L'agglo Foix-Varilhes est éligible.

4. Montant de l'aide

L'aide individuelle pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion ou l'installation d'un système d'électrification prend la forme d'une subvention proportionnelle d'investissement :

- De **25% du prix d'achat dans la limite de 200 € maximum de subvention.**

L'aide pour l'achat d'un vélo musculaire d'occasion prend la forme d'une subvention proportionnelle d'investissement :

- De **25 % du prix d'achat dans la limite de 50 € maximum de subvention.**

5. Modalités d'attribution des aides

Le pétitionnaire peut télécharger le formulaire de demande d'aide individuelle sur le site internet de L'agglo : www.agglo-foix-varilhes.fr

Le dossier complet est transmis à L'agglo Foix-Varilhes, par courriel à accueil@agglo-pfv.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur Le président
L'agglo Foix-Varilhes
1A Avenue du Général de Gaulle
09000 Foix

Les services de L'agglo instruisent le dossier reçu complet dans l'ordre d'arrivée. Une subvention n'est pas de droit. Elle est attribuée dans la limite des crédits annuels disponibles inscrits au budget. Le versement de la subvention est effectué par virement aux coordonnées bancaires du pétitionnaire.

6. Engagement du pétitionnaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son vélo objet de la présente aide dans les 12 mois suivant son acquisition.

Le bénéficiaire s'engage à faire un retour à une enquête sur l'utilisation du vélo à des fins d'amélioration du service.

7. Données personnelles

En transmettant le dossier de demande d'aide à L'agglo Foix-Varilhes, le pétitionnaire lui donne son accord pour le traitement des données à caractère personnel fournies dans les conditions ci-dessous.

Le pétitionnaire est informé que, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), ainsi que la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations communiquées par le pétitionnaire sont nécessaires pour répondre à sa demande, et sont destinées à L'agglo Foix-Varilhes en qualité de responsable de traitement, notamment à des fins de gestion administrative de la subvention.

Le seul destinataire des données personnelles collectées est L'agglo Foix-Varilhes. Les données transmises sont conservées durant une année puis détruites.

Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention.

L'agglo Foix-Varilhes s'interdit de communiquer les données à caractère personnel du pétitionnaire à des tiers. En outre, L'agglo Foix-Varilhes se réserve le droit d'utiliser des données à caractère non personnel entièrement anonymisées afin de réaliser le cas échéant des études statistiques liées à cette subvention.

Conformément à la réglementation en vigueur, le pétitionnaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant ainsi que, pour des motifs légitimes liées à des circonstances particulières, d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données.

Toute demande d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées par courriel à l'adresse dpo@agglo-pfv.fr

8. Entrée en vigueur et durée de ces conditions d'attribution

Les conditions d'attribution ont été approuvées par le conseil communautaire du 5 juillet 2023. Elles sont applicables dès la délibération devenue exécutoire (date du visa préfectoral) et pour une durée indéterminée. L'agglomération se réserve le droit d'annuler le présent dispositif ou de modifier le présent règlement à tout moment.

Contacts

Tél 05 34 09 09 30

accueil@agglo-pfv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/113 Sport / Centre aquatique - modification des tarifs

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	43	43	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilhot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol
Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
Michèle Arseguet (Montgailhard) procuration à Michel Caux

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport),

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_113-DE



Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula) Alban Aloyz (Ventenac),
Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30
Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/113**Sport / Centre aquatique - modification des tarifs**Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/099 en date du 20 juillet 2022 modifiant les tarifs du centre aquatique à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/093 du 7 juillet 2021 fixant les tarifs applicables aux associations ;

Considérant que l'augmentation importante des charges afférentes au fonctionnement du service, notamment celles liées aux énergies et au personnel, impose de procéder à une évolution annuelle progressive et modérée des tarifs ;

Considérant qu'il existe d'ores et déjà des tarifs différenciés pour les résidents de L'agglo et les résidents hors de L'agglo à l'exception de l'entrée unitaire et des tarifs réduits (enfants étudiants et personnes en situation de handicap), il est proposé d'étendre la différenciation des tarifs selon le lieu de résidence, à ces deux derniers types d'entrées.

Considérant qu'il est important que le centre aquatique, espace à la fois de loisir et d'apprentissage, soit facilement accessible aux enfants et aux jeunes, notamment pendant les vacances scolaires, il est proposé de créer un « pass vacances jeunes » permettant l'accès au centre aquatique à un tarif modéré, pour une semaine d'utilisation, du lundi au dimanche sans limitation de durée quotidienne.

Il est proposé d'appliquer les tarifs proposés dans le document annexé à partir du 10 juillet 2023 pour le « pass vacances jeunes » et à partir du 4 septembre 2023 pour les autres tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **FIXE** les tarifs applicables au centre aquatique tels que présentés dans le tableau ci annexé.

Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 10 juillet 2023 pour le « pass vacances jeunes » et à compter du 4 septembre 2023 pour l'ensemble des autres tarifs.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

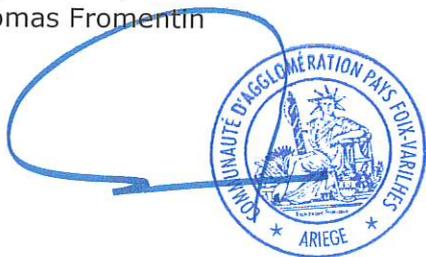
Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,

Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ANNEXE DELIBERATION TARIFS CENTRE AQUATIQUE

Tarifs particuliers	Résidents de L'agglo Foix-Varilhes		Non résidents de L'agglo Foix-Varilhes	
	Tarif plein	Tarif réduit : enfants de 3 à 18 ans (*) , étudiants et personnes en situation de handicap	Tarif plein	Tarif réduit : enfants de 3 à 18 ans (*) , étudiants et personnes en situation de handicap
	Tarifs au 04/09/2023	Tarifs au 04/09/2023	Tarifs au 04/09/2023	Tarifs au 04/09/2023
Entrée individuelle	5,50 €	4,00 €	6,50 €	4,00 €
10 entrées	39,00 €	30,00 €	46,00 €	32,00 €
10 heures	28,50 €	22,00 €	39,00 €	26,00 €
20 heures	49,50 €	38,00 €	65,50 €	42,00 €
Pass vacances jeunes (**)	-	10,00 €	-	15,00 €
Abonnement trimestriel	60,00 €	46,00 €	86,50 €	50,00 €
Abonnement annuel	220,50 €	169,00 €	326,00 €	190,00 €
Séance aquagym	8,50 €	6,50 €	10,00 €	8,00 €
Séance aquabike	9,50 €	7,50 €	11,50 €	9,00 €
10 séances aquagym	66,50 €	51,00 €	78,50 €	60,00 €
10 séances aquabike	77,00 €	59,00 €	91,00 €	70,00 €
Location aquabike 30 mn	3,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €
5 séances aquabike + 5 séances aquagym	72,00 €	55,00 €	85,00 €	65,00 €
Séance cours de natation	13,00 €	10,00 €	15,50 €	12,00 €
Abonnement trimestriel cours de natation	89,50 €	68,50 €	105,50 €	81,00 €
Abonnement jardin aquatique	-	60,50 €	-	71,50 €

(*) accès gratuit pour les moins de 3 ans

(**) offre réservée aux moins de 18 ans / applicable à compter du 10/07/2023

Tarifs comités d'entreprise et assimilés (**)	Tarif plein	Tarif réduit : enfants de 3 à 18 ans (*) , étudiants et personnes en situation de handicap
	Tarifs au 04/09/2023	Tarifs au 04/09/2023
	Entrée individuelle	4,95 €
10 entrées	35,10 €	27,00 €
10 heures	25,65 €	19,80 €
20 heures	44,55 €	34,20 €
Abonnement trimestriel	54,00 €	41,40 €
Abonnement annuel	198,45 €	152,10 €
Séance aquagym	7,65 €	5,85 €
Séance aquabike	8,55 €	6,75 €
10 séances aquagym	59,85 €	45,90 €
10 séances aquabike	69,30 €	53,10 €
5 séances aquabike + 5 séances aquagym	64,80 €	49,50 €
Abonnement trimestriel cours de natation	80,55 €	61,65 €
Abonnement jardin aquatique	0,00 €	54,45 €

(*) accès gratuit pour les moins de 3 ans

(**) amicales du personnel, comité des œuvres sociales...

Tarifs établissements scolaires et spécialisés	Localisés sur L'agglo Foix-Varilhes	Non localisés sur L'agglo Foix-Varilhes
	Tarifs au 04/09/2023	Tarifs au 04/09/2023
	Ecoles primaires (*) location 45 min jusqu'à 35 enfants	0,00 €
Ecoles primaires (*) location 45 min jusqu'à 35 enfants	0,00 €	82,00 €
Autres établissements scolaires et établissements spécialisés location 45 min jusqu'à 35 enfants	63,00 €	63,00 €
Autres établissements scolaires et établissements spécialisés location 45 min jusqu'à 35 enfants	82,00 €	82,00 €

(*) publiques ou privées sous contrat

Tarifs associations	Tarifs au 04/09/2023
Association location 1 ligne	13,00 €
Association location 2 lignes	29,50 €
Association location bassin 1h	46,50 €
Association location bassin 1/2h	23,50 €

Tarifs divers	Tarifs au 04/09/2023
Bonnet	2,00 €
Maillot de bain	6,00 €
Création carte	2,50 €
Carte perdue	5,50 €

Pompiers - policiers nationaux - gendarmes	Tarifs au 04/09/2023
10 entrées	31,20 €
10 heures	22,80 €
20 heures	39,60 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_113-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglomération Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/114 Sport / Centre aquatique - tarif d'occupation du domaine public par un food truck

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	43	43	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglomération Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillet (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_114-DE



Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport),
Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula) Alban Alozy (Ventenac),
Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30
Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/114

Sport / Centre aquatique - tarif d'occupation du domaine public par un food truck

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la consultation lancée par L'agglo au mois de juin 2023 en vue d'autoriser l'occupation du domaine public afin d'exploiter un food-truck au sein du centre aquatique de L'agglo à Foix ;

Considérant que L'agglo, gestionnaire du centre aquatique, est soucieuse de proposer un service de qualité aux usagers de la piscine désireux d'accéder à un espace de petite restauration durant la période estivale ;

Considérant que la consultation lancée par L'agglo permettra l'installation d'un food truck sur l'espace adjacent à la plage extérieure de la piscine, à compter du 8 juillet 2023 et jusqu'au 3 septembre 2023, il convient de fixer les tarifs relatifs à cette occupation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **FIXE** les tarifs applicables à l'occupation du domaine public par le food truck à 700 € pour la période concernée.

Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs ne sont applicables que pour la saison estivale 2023.

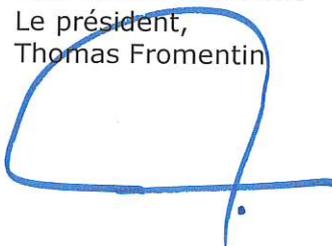
Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/115 Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Brassac au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet d'aménagement de trois aires de loisirs

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	52	52	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Danielle Carrière (Cazaux), Michel Mabilot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Alban Aloyz (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/115

Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Brassac au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet d'aménagement de trois aires de loisirs

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

Dans ce contexte, la commune de Brassac a sollicité le soutien du fonds de concours dans le cadre de son projet d'aménagement de trois aires de loisirs.

Brassac est un village très étendu (24 km²) et composé de 16 hameaux. Cette particularité demande à la municipalité de penser l'aménagement de son territoire dans un souci d'équilibre entre ses hameaux.

Actuellement, le village ne dispose que d'un terrain de tennis vétuste et d'un mini-golf tous deux situés aux abords de la mairie.

Le projet d'aménagement d'espaces publics cible trois zones dans le village :

- Lotissement Las Prados (bas du village) : création d'une aire de jeux et de loisirs.
- Parc du château et des chalets (centre du village) : qualification du parc public existant.
- Légrillou (haut du village) : création d'une aire d'accueil pour les randonneurs.

La commune sollicite une part de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité, à savoir 10 000 €.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

	Montant (en €)	Part (en %)	Sollicité	Obtenu
État – DETR 2023	12 000	30%	<input checked="" type="checkbox"/>	
Conseil départemental	8 000	20%	<input checked="" type="checkbox"/>	
L'agglo	10 000	25%	<input checked="" type="checkbox"/>	
Total aides publiques	30 000	75%		
Autofinancement	10 000	25%		
Coût total HT	40 000	100%		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

1 sans participation

Marie Claude Birebent

Article 1 : ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 10 000 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la Commune de Brassac, pour son projet d'aménagement de trois aires de loisirs.

Article 2 : AUTORISE le président à notifier la subvention à la commune de Brassac.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : AUTORISE le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/116 Administration générale / Fourniture et livraison de fournitures administratives, récréatives et de papier – attribution du marché public de fournitures

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	43	43	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_116-DE



(Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula) Alban Alozy (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30
Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/116**Administration générale / Fourniture et livraison de fournitures administratives, récréatives et de papier – attribution du marché public de fournitures**

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « Transition énergétique : Mener une politique d'investissements et d'achats écoresponsables » ;

Considérant l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives, récréatives et de papier ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 7 avril 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 7 avril 2023 sur le BOAMP (2023-098) ;

Considérant l'avis rectificatif publié le 28 avril 2023 repoussant la date limite des offres au 22 mai 2023 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'infructuosité du lot 2 relatif à la fourniture, transport et livraison sur site suivant les quantités demandées, aux conditions évoquées dans le présent CCTP, de ramettes de papier blanc ou couleur ;

Considérant l'estimation globale du marché à hauteur de 96 000 € HT ;

Considérant l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Vu l'avis favorable de la commission des Mapa réunie le 26 juin 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ATTRIBUE l'accord-cadre pour la fourniture et livraison de fournitures administratives, récréatives et de papier à :

- Lot 1 : fourniture, transport et livraison sur site de fournitures et articles de bureau à Librairie Papeterie Surre.
Montant HT minimum du lot pour la durée totale du contrat : 8 000 € HT.
- Lot 2 : fourniture, transport et livraison sur site de ramettes de papier blanc ou couleur : pas d'offre déposée / infructueux
- Lot 3 : fourniture, transport et livraison sur site de fournitures récréatives à Librairie Papeterie Surre.
Montant HT minimum du lot pour la durée totale du contrat : 4 000 € HT.

Article 2 : AUTORISE le président à signer l'accord-cadre et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : AUTORISE le président à relancer une nouvelle procédure et passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique pour le lot 2 relatif à la fourniture, transport et livraison sur site.

Article 4 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

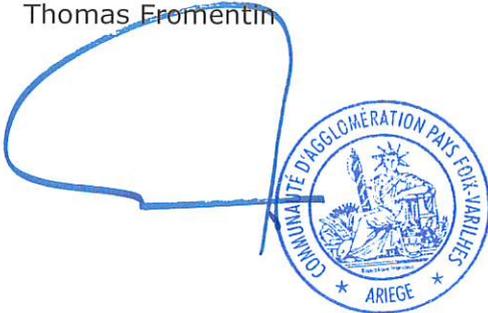
Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,

Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/117 Administration générale / Acquisition et maintenance de copieurs numériques pour les services de L'agglo Foix-Varilhes

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	43	43	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabillet (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_117-DE



Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula) Alban Alozy (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30
Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/117

Administration générale / Acquisition et maintenance de copieurs numériques pour les services de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « Transition énergétique : Mener une politique d'investissements et d'achats écoresponsables » ;

Considérant l'accord-cadre pour l'acquisition et la maintenance de copieurs numériques pour les services L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 10 mai 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 10 mai 2023 sur (La Dépêche) ;

Considérant la date limite des offres au 9 juin 2023 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la durée de l'accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an, reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

Considérant l'estimation globale du marché à hauteur de 200 000 € HT (pour une durée maximale de 4 ans) ;

Vu l'avis favorable de la commission des Mapa réunie le 26 juin 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ATTRIBUE l'accord-cadre pour l'acquisition et la maintenance de copieurs numériques pour les services L'agglo Foix-Varilhes :

Lot n° 1 - acquisition et maintenance de copieurs neufs à la société Sharp Business Systems France pour un montant de 18 756,10 € HT.

- Lot n° 2 - maintenance du parc existant à la société Sharp Business Systems France pour un montant de 4 978,39 € HT.

Article 2 : AUTORISE le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/118 Ressources humaines / Evolution des modalités de mise en œuvre de contrats d'apprentissage

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Danielle Carrière (Cazaux), Michel Mabilot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Alban Alozy (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/118**Ressources humaines / Evolution des modalités de mise en œuvre de contrats d'apprentissage**

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant et par le CNFPT, portant notamment mise en place d'une cotisation obligatoire « CNFPT apprenti » depuis le 1er janvier 2022 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2022/091 du 29 juin 2022, fixant les modalités de mise en œuvre de contrats d'apprentissage au sein de L'agglo Foix-Varilhes, notamment un quota global de 4 apprentis simultanés, tous services confondus ;

Considérant la forte implication de plusieurs services de L'agglo Foix-Varilhes quant à l'accompagnement de jeunes profils dans le cadre de contrats d'apprentissage ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) commun L'agglo-CIAS en date du 5 juin 2023 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé, considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financier, administratif et technique les collectivités et établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé à l'assemblée de définir les modalités suivantes visant à la signature de contrats d'apprentissage, avec application dès délibération rendue exécutoire :

- Possibilité de contractualiser jusqu'à 5 engagements simultanés au sein de L'agglo.
- Possibilité de positionner les apprentis sur des besoins non permanents.
- Au vu des accompagnements nécessaires (RH, managériaux et de tutorat), il ne peut pas y avoir au sein d'un même service ce type de contrat en sus d'un autre emploi demandant un accompagnement fort (emploi aidé, service civique, stage étudiant).
- Formation de maître d'apprentissage fortement encouragée.
- Les recrutements sont autorisés au sein des services et pour les fonctions suivantes :

Service d'accueil d'apprenti	Fonction d'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de formation
Multi-accueils petite enfance	Assistant d'accueil en petite enfance	Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture	1 an
	Educateur de jeunes enfants	Diplôme d'Etat éducateur de jeunes enfants	1 à 3 ans
Centre aquatique	Maître-nageur	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation et du sport	10 à 18 mois
Pôle ressources humaines	Assistant administratif spécialisé en ressources humaines	Licence professionnelle RH	1 an

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **RECOURT** aux contrats d'apprentissage, selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/119 Ressources humaines / Adoption du document unique d'évaluation des risques professionnels

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Danielle Carrière (Cazaux), Michel Mabillot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Alban Aloyz (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/119

Ressources humaines / Adoption du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L811-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) commun L'agglo-CIAS en date du 5 juin 2023 ;

Considérant les services, les fonctions et les postes existants au sein de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant l'obligation de mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Afin de répondre à cette obligation, l'établissement a renforcé sa démarche de prévention, notamment en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme d'actions de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le serveur partagé au sein des services de L'agglo (lien précisé dans le procès-verbal du CST précité).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

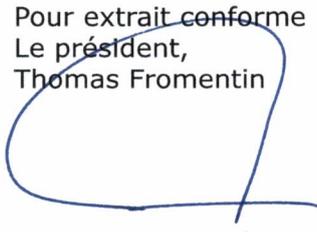
Article 1 : **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Document Unique
des évaluations des risques professionnels
L'agglo Foix-Varilhes

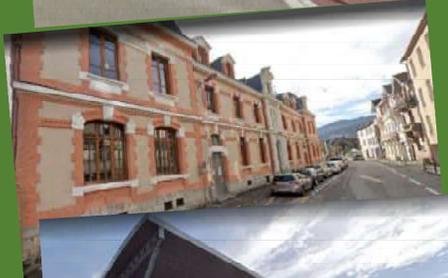


TABLE DES MATIERES

Définition et évaluation des risques professionnels	Page 1
Définition de la fréquence et de la gravité	Page 2
Evaluation du risque	Page 3
Présentation	Page 4/5
Service technique	Page 7
Enfance petite enfance	Page 35
Sport Culture et Solidarité, France Service	Page 59
Siège Administration	Page 105

Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ?

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) consiste à identifier les risques auxquels sont soumis les agents, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. Elle constitue l'étape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail

L'EvRP est une démarche structurée dont les résultats sont formalisés dans un "document unique". Ce document est mis à la disposition des agents, des membres du CST, des délégués du personnel, du médecin du travail,

Risque et danger : de quoi parle-t-on ?

Le danger est la propriété intrinsèque d'un produit, d'un équipement, d'une situation susceptible de causer un dommage à l'intégrité mentale ou physique de l'agent.

Le risque est « une notion abstraite, inobservable directement, une catégorie de statut intermédiaire entre celle des dangers et celle des dommages ». C'est un évènement à venir, donc incertain. Cette incertitude est fondamentalement irréductible mais elle est plus ou moins grande selon la qualité des informations disponibles. La définition suivante semble faire l'unanimité : le risque est l'éventualité d'une rencontre entre l'homme et un danger auquel il est exposé. Deux composantes caractérisent le risque :

La gravité des dommages (G)

Gravité	Signification	Exemple
G1	Dommages mineurs, sans arrêt de travail	Lésions superficielles
G2	Dommages entraînant un arrêt de travail sans séquelles	Entorses, lombagos
G3	Dommages entraînant un arrêt de travail avec séquelles	Surdit�, �crasement
G4	Dommages entraînant la mort ou une invalidit� permanente absolue	Electrocution, cancer

La fr quence d'exposition au danger (F)

Fr�quence d'exposition	Signification
F1	Plusieurs heures par an FAIBLE
F2	Plusieurs heures par mois MOYENNE
F3	Plusieurs heures par semaine FORTE
F4	Plusieurs heures par jour TRES FORTE

Le calcul de risque **R** correspond au croisement des deux critères **F** et **G** selon le tableau suivant

Détermination du niveau de risque : priorité de l'action				
F \ G	F1	F2	F3	F4
G1	R1	R1	R1	R2
G2	R1	R2	R2	R3
G3	R2	R3	R3	R4
G4	R3	R3	R4	R4

Il est classé en quatre niveaux :

R1 : Risque mineur
R2 : Risque secondaire
R3 : Risque important
R4 : Risque très important

Mode d'emploi

Préparer la démarche + découpage en unités de travail

Cibler les missions

Recenser les mesures de prévention existantes

Classer les situations de danger

Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens, maintenance des bâtiments				
FAMILLE DE DANGER		SANTIERE EXISTANTE		
Danger	Tâche, Activité	Risque et facteurs de RPS	observation	Mesures de prévention existantes
Contrainte d'ambiance	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	Intérieurs (pièces machines et outils)	Bruit de niveau supérieur à 85 dB (A) lors d'utilisation d'outillage électroportatif et de machines d'atelier.	port de bouchons et casque de protection adaptés, alternance avec l'utilisation d'outillage à main.
Contrainte d'ambiance	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	Intérieurs (pièces machines et outils)	Bruit comportés des chars, imprimons.	Recul en distance, risque des taches de la soudeuse/brûlure. Port des EPI.
Contamination	Travaux	Infection biologique	entretien des toits	port de masques de protection adaptés.
Agents chimiques	Gérer les déchets	Projection	Évacuation d'huile, de composants usagés.	port de lunettes, gants et lunettes de protection.
Agents chimiques	Maintenance des bâtiments	brûlure	Evacuer les résines en analysant les dangers et les conditions d'exposition.	Mieux en place des EPI, remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas.
Ambiance thermique	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	Ambiance thermique froide	travail à l'extérieur, aux intempéries.	Porte à disposition de vêtements chauds (surtout, prioritairement le soir en atelier).
Ambiance thermique	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	Ambiance thermique chaude	travail au chaud, activités extérieures lors d'épisodes météorologiques caniculaires.	mise à disposition de gilets, brassards, crème solaire.
Circulation et déplacement	entretien des locaux	Chute de plain pied	En accord de plan-pied par perturbations du mouvement est dû à la conception de plusieurs facteurs de risques (environnementaux, matériels, humains, ou liés à l'organisation de travail.)	organiser les tâches en amont avec l'entretien des professionnels, ajouter un "déclasseur sur le pied".
Conduite engin motorisé sur voie publique	déplacement terrain	accident routier	utilisation du véhicule de fonction pour les trajets professionnels	organiser le trajet au maximum éviter l'alcool, la fatigue, s'organiser pour éviter de conduire à jeun.
Contact avec des animaux vivants (reptiles, poissons...)	entretien des locaux	infection biologique	Nettoyage, entretien des bâtiments de la collectivité. Evacuation de déchets scellés.	port des EPI adaptés, gants en caoutchouc anti-coups.
Contrainte physique	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	dos de dos	travaux dans l'espace professionnel	analyse de pratique pour améliorer des modalités de manutention.
Contrainte physique	entretien des locaux	RMS	syndrome du canal carpien du poignet, de la cuffie des rotateurs à l'épaule, épaupérisse nerveux du coude.	analyse de pratique pour améliorer des modalités de manutention.

Identifier les risques et les facteurs de RPS

Evaluer les risques : gravité + fréquence ⇔ priorité du plan d'action

Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens, maintenance des bâtiments			Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens, maintenance des bâtiments				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maîtrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'action	Etat d'avancement	Type prévision	Type de maîtrise	Priorité de l'action
R1	Risque signalé (information, consigne)	F2	D8 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Closure	Tertiaire	Collective	R3 - Risque mineur
R1	personne protégée (protection individuelle)	F1	D8 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Closure	Tertiaire	Individuelle	R3 - Risque mineur
R1	personne protégée (protection individuelle)	F1	D8 Mise en place d'équipement de protection individuelle	Closure	Tertiaire	Individuelle	R3 - Risque mineur
R2	Risque signalé (information, consigne)	F1	D8 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Closure	Tertiaire	Individuelle	R2 - Risque important
R1	Risque signalé (information, consigne)	F2	D1 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Collective	R3 - Risque mineur
R1	personne protégée (protection individuelle)	F1	D1 Informations des agents (connaissance des consignes)	Closure	Tertiaire	Individuelle	R3 - Risque mineur
R1	personne protégée (protection individuelle)	F1	D1 Informations des agents (connaissance des consignes)	Closure	Tertiaire	Individuelle	R3 - Risque mineur
R1	Risque signalé (information, consigne)	F2	D2 Informations des agents (connaissance des consignes)	Closure	Primaire	Organisationnelle	R3 - Risque mineur
R1	Risque signalé (information, consigne)	F1	D2 Informations des agents (connaissance des consignes)	Closure	Primaire	Individuelle	R3 - Risque mineur
R1	personne protégée (protection individuelle)	F1	D8 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Closure	Primaire	Individuelle	R3 - Risque mineur
R2	Risque signalé (formation des agents)	F2	D1 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Organisationnelle	R2 - Risque important
R2	Risque signalé (formation des agents)	F2	D1 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Organisationnelle	R2 - Risque important

Proposition de mesures d'amélioration

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_119-DE

Document Unique

des évaluations des risques professionnels

L'agglo Foix-Varilhes

SERVICE TECHNIQUE

Agglo Foix Varilhes : Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels	
Grille d'analyse des risques	Derniere mise à jour : 19/12/2022
ENTITE : SERVICE TECHNIQUE	

Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens, maintenance des bâtiments				
FAMILLE DE DANGERS	MAITRISE EXISTANTE			
Danger	Tache, Activité,	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
contrainte d'ambiance	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	nuisances sonores machines et outils	Bruits de niveau supérieur à 85 db (A) lors d'utilisation d'outillages électroportatifs et de machines d'atelier,	port de bouchons et casque de protection adapté, alternance avec l'utilisation d'outillages à main
contrainte d'ambiance	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	nuisances sonores machines et outils	Bruits comportant des chocs, impulsions	Prise en compte du risque dès l'achat de de nouvel outillage, Port des EPI
Agents biologiques	brosser	infection biologique	entretien des filtres	port de masques de protection adaptés
Agents chimiques	Gérer les déchets	Projection	Évacuation d'huiles, de composants usagés,	port de masques, gants et lunettes de protection
Agents chimiques	maintenance des batiments	brûlure	Evaluer les risques en analysant les dangers et les conditions d'exposition	Mise en place des FDS, remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas
Ambiance climatique	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	Ambiance thermique froide	travail à l'extérieur, aux intempéries,	Mise a disposition de vêtements chauds isolés, Prioriser le travail en atelier
Ambiance thermique	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	Ambiance thermique chaude	travail au chaud, activités extérieures lors d'épisodes météorologiques caniculaires.	mise a disposition de glacières, thermos, crème solaire,
Circulation et déplacement	entretien des locaux	chute de plain pieds	un accident de plain-pieds par perturbation du mouvement est dû à la conjonction de plusieurs facteurs de risques (environnementaux, matériels, individuels, ou liés à l'organisation de travail)	organiser les tâches en amont avec l'ensemble des protagonistes, ajouter un éclairage sur le poste
Conduite engin motorisé sur voie publique	déplacements terrain	accident routier	utilisation du véhicule de fonction pour les trajets professionnels	organiser le transport du matériel, vérifier l'état du véhicule, compétences: permis de conduire à jour
Contact avec des animaux vivants (morsures, piqûres...)	entretien des locaux	infection biologique	Nettoyage, entretien des batiments de la collectivité, évacuation de déchets souillés,	port des EPI impératif, gants en caoutchouc anti-coupures
contrainte physique	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	Mal de dos	lombalgie due a l'usure professionnelle	analyse de pratiques pour emmener des améliorations de manutention
contrainte physique	entretien des locaux	TMS	syndrome du canal carpien au poignet, de la coiffe des rotateurs a l'épaule. Epicondylite latérale du coude.	analyse de pratiques pour apporter des améliorations de manutention

Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens, maintenance des bâtiments			Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens, maintenance des bâtiments				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F1	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F1	09 Mise en place d'équipements de protection individuelle	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G2	Risque signalé (information, consigne)	F1	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R3 : Risque important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F1	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G3	Risque signalé (formation des agents)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Organisationnelle	R3 : Risque important
G3	Risque signalé (formation des agents)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Organisationnelle	R3 : Risque important

Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens, maintenance des bâtiments

FAMILLE DE DANGER		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, Activité	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Electricité	intervention électrique	electrisation	Quelles activités peut-on effectuer sans habilitation électrique ? Lorsque l'opérateur n'est pas exposé au risque de choc électrique, il est admis que certaines opérations d'ordre électrique soient réalisées par du personnel averti non habilité : remplacement de lampes en basse tension (IP2X ou IPXXB), réarmement d'un dispositif de protection (tableaux électriques et matériels IP2X en BT, IP3X en HT), remplacement à l'identique de fusibles basse tension sur une installation (IP2X ou IPXXB et protéger contre les projections en cas de fermeture sur court-circuit). Ces dispositifs ne doivent pas être détériorés et les opérations ne doivent pas être réalisées dans des locaux à risques particuliers de choc électrique (extrait INRS https://www.inrs.fr/risques/electriques/habilitation-electrique-foire-aux-questions.html)	Tout dysfonctionnement électrique doit être signalé au responsable technique, Dans la plupart des cas l'intervention sera effectuée par un agent technique habilité par la collectivité,
Electricite	intervention électrique	electrisation	mise en sécurité des agents	mise a disposition des EPI adaptés, gants, lunettes, tapis, mise à jour formation
hygiène	interventions diverses	infection biologique	entretien, nettoyage des locaux, du matériel	mise a disposition de douches, rince oeil, Dispositif de lave linge sèche linge dans les ateliers espaces verts
Incendie, explosion	entretien des locaux	brûlure	intervention sur un incendie, signaler une alerte incendie, explosion	formation manipulation extincteurs, premiers secours
Machines et outils	Entretien des outils, des machines	accidents divers	Les équipements de travail soumettent leur utilisateur à certains risques d'atteinte à la santé, qui peuvent être des accidents du travail ou des maladies professionnelles	assurer le maintien en état de conformité des équipements de travail
Manutention mécanique	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	accidents divers	La manutention mécanique fait appel à l'utilisation d'appareils de levage et de transport et permet d'éviter les risques propres à la manutention manuelle	Veiller au bon état du moyen de manutention. Port indispensable des chaussures de travail coquées
montage démontage échafaudage	logistique et manutention	dommages corporels	demande ponctuelle de certains service de montage d'un ou plusieurs chapiteaux	L'activité de montage et de démontage des chapiteaux doit faire l'objet d'une réflexion avant le démarrage de l'activité afin de limiter les risques
montage démontage échafaudage	logistique et manutention	electrisation	installation d'un circuit électrique complet	mise a disposition de tous les contacts et documents nécessaires à l'agent qui intervient
Psycho-social	surveillance maintenance des locaux	INTENSITE : Objectifs flous	Absence d'agents suite AT ou AM. Manque de visibilité de l'agent sur l'organisation des missions à venir	mise a disposition d'un agent de maintenance polyvalent

Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens, maintenance des bâtiments			Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens, maintenance des bâtiments				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Tertiaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	personne protégée (protection individuelle)	F2	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	En cours	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	06 Modification de la conception des locaux	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	05 Modification de l'organisation	En cours	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur

Unité de travail:Agents d'entretien, techniciens, maintenance des bâtiments

FAMILLE DE DANGER		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Psycho-social	surveillance maintenance des locaux	INTENSITE: instructions contradictoires et interruptions d'activités	demande d'intervention par les responsables de services	mise en service d'un logiciel gestion d'intervention piloté par la responsable technique et accessible à chaque directrice/teur
Psycho-social	logistique et manutention	INTENSITE : Nouvelles technologies	Evolution des méthodes de managements, de gestion de l'équipe d'agents d'entretien. Gestion des données informatiques renforcée	accompagnement de l'agent concerné par le service adm, l'assistant de prévention. Entretien périodiques avec son responsable
bruit	Balayeuses aspirantes	fatigue auditive	une exposition à des niveaux de 80 dB(A) pendant 8 heures par jour est considérée comme le seuil d'apparition de la fatigue auditive	alternance de travail pour ne pas rester 8h00 continu sur le risque de fatigue auditive
Travail à proximité d'un plan d'eau	Débroussaillage	Noyade	entretien des bords du bassin du parking du musée des forges	Ne jamais intervenir seul, toujours à proximité d'un collègue
Travail en hauteur	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	Chute de hauteur	La chute de hauteur peut avoir des conséquences plus ou moins graves • Plaies, écrasements, lésions internes, fractures des membres supérieurs et inférieurs, fractures rachis lombaires et rachis cervical causant paraplégies ou quadriplégies, traumatisme crânien, décès.	Le matériel utilisé (échelle, marche pieds, nacelle) doit être en adéquation avec le travail effectué, sans autorisation du responsable et sans une formation adaptée la manoeuvre ne peut être effectuée
Travail isolé	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	accidents divers	Travailler seul multiplie les contraintes de travail et augmente la difficulté de secourir lorsqu'un incident ou un accident survient. Des mesures doivent être adoptées pour améliorer à la fois le déclenchement et l'organisation des secours	Mettre en place un dispositif d'alerte avec le téléphone portable pro
Travail répétitif	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	Appréciation du travail effectué	travail répétitif et routinier	catalogue de formations pour casser la monotonie des méthodes de travail
Effondrement et chute d'objets	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	Collision entre un agent et un objet	Chute d'un objet et impact sur agent,	fourniture et port imposé de chaussures de travail coquées, Port d'un casque de protection en certaines occasions de
Psycho-social	surveillance maintenance des locaux	INTENSITE: Contraintes de rythme	Absence d'agents suite AT ou AM, intensité de travail accrue	réorganisation en amont des priorités de missions

Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens, maintenance des bâtiments			Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens, maintenance des bâtiments				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	En cours	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Aucune maîtrise	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	A faire	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (formation des agents)	F2	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Secondaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	7 Risque signalé (information consigne)	F3	05 Modification de l'organisation	En cours	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur

Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens des espaces verts

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Agents biologiques	travail en équipe	Contamination Covid 19	Contact étroit avec des collègues potentiellement infectés, rompre la chaîne de transmission le plus en amont possible	respect des gestes barrières, et notamment du port du masque et de l'aération en lieux clos.
Agents biologiques	Débroussaillage	morsures et piqûres	morsures de tiques: maladie de lyme, encéphalite virale à tiques, piqûres de guêpes, d'abeilles, de frelons, Contact avec les poils urticants de la chenille processionnaire du chêne ou du pin,	mise à disposition et vérification périodique d'une pharmacie
Agents biologiques	Débroussaillage	infection biologique	morsures de rongeurs sauvages, contact avec des déjections animales, leptospirose, rage, Inhalation de poussières végétales, piqûres de végétaux,	se laver régulièrement les mains, mettre des gants, mettre la visière de protection, chaque agent est équipé d'une tenue de travail adaptée pantalon, visière de protection, veste manche longue mise à disposition d'installations sanitaires, d'une machine à laver sèche linge
Agents chimiques	Entretien des outils, des machines	Risque toxique	Manipulation de produits phytosanitaires (fongicide, herbicide, insecticide) Exposition aux carburants, aux huiles et aux gaz d'échappement,	suppression totale des produits phytosanitaires, port des EPI fournis, masques, casques, gants, remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas
Ambiance climatique	travaux extérieurs	insolation, déshydratation, malaise	nuisance thermique, Travail à l'extérieur exposé aux intempéries, à la chaleur et au froid,	Mise à disposition de gourdes étanches individuelles, de glacières et de crème de protection solaire, horaires de travail adaptés, rotation des tâches,
Ambiance climatique	travaux extérieurs	engelure, troubles musculosquelettiques	travaux divers, petits travaux de maçonnerie, logistique,	Mise à disposition de tenues de saison, rotation des tâches, Privilégier si possible le travail en atelier
bruit	travaux divers	nuisances sonores machines et outils	Une exposition prolongée au bruit sans port de protections individuelles peut générer différentes conséquences, troubles du sommeil et du comportement, du stress, maladies digestives ou cardio-vasculaires,	choix de matériel peu bruyant capotage, silencieux d'échappement, Port des EPI casques et/ou bouchons d'oreilles
Circulation et déplacement	utilisation véhicule de fonction	accident routier	Rendre les trajets professionnels plus responsables et plus sûrs	formation sensibilisation au respect de la législation (vitesse, conduite, consommation de stupéfiants) vérification périodique du bon état des véhicules, respect des règles de transport (surcharge, arrimage)
contact avec des usagers sur la voie publique	travaux extérieurs	Relation au public	risque de bris de glaces sur des véhicules en stationnement avec des projections lors du débroussaillage ou de la tonte	mise en place d'une signalétique pour informer les usagers de la date du chantier, stationnement interdit

Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens des espaces verts			Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens des esp				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maîtrise	Priorité de l'action
G2	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Tertiaire	Individuelle	R3 : Risque important
G2	Risque signalé (information, consigne)	F2	03 Santé, surveillance, vaccination	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	09 Mise en place d'équipement de protection individuelle	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F1	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F1	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F1	03 Santé, surveillance, vaccination	En cours	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur

Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens des espaces verts

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Psycho-social	travaux divers	Relation avec les collegues: Coopération	évolution et changement de méthode de travail, préserver, favoriser et enrichir la biodiversité des espaces naturels, protection biologique.	formation et sensibilisation aux nouvelles méthodes de travail en corrélation avec les nouvelles normes d'hygiène et de sécurité
Déplacement de plain-pied	travaux jardinage	perturbation de mouvement	risque de perturbation du mouvement lors du débroussaillage ramassage des déchets verts, transport manutention,	liberte des zones de travail et de passage, porter les chaussures de travail adaptées fournies par la collectivité
Eclairage visibilité	travaux extérieurs	accidents divers	visibilité des agents et des véhicules	utilisation de tenues réfléchissantes et de panneaux d'indication pour la voie publique
Effondrement et chute d'objets	travaux jardinage	Collision entre un agent et un objet	chute de branches	Formation aux techniques d'élagage, privilégier l'utilisation d'une plateforme mobile avec la formation préalable
Electricite	travaux divers	electrisation	utilisation d'outils de machines électrique	Bien répartir l'ensemble des appareils électriques sur l'ensemble des prises disponibles Vérifier et demander l'intervention des techniciens sur tout dysfonctionnement électrique
Electricite	travaux jardinage	electrisation	travail à proximité de lignes électriques non isolées	Lors de travaux à proximité de lignes électriques non isolées, il est important de rester en dehors de la zone de danger autour des conducteurs.
Gestes et posture de travail	travaux jardinage	TMS	Contraintes posturales, articulaires répétitives et prolongées. cumulées, avec des efforts et mouvements répétitifs de la main et du membre supérieur, des positions accroupies, agenouillées ou penchées en avant fréquentes, des bras levés au dessus des épaules, une station debout prolongée et marche sur sol inégal, boueux, sableux	Les manutentions manuelles de charges lourdes peuvent être réduites par l'utilisation systématique d'aides de manutention manuelle (brouettes, diable, ...) Diminution du poids des sacs choisis (engrais, ciment...) à 30 kg maximum. Alternance des tâches et des gestes prévue à l'avance. Organiser l'espace de travail pour conserver toujours une posture confortable.
Travail à proximité d'un plan d'eau	Débroussaillage	Noyade	intervention près du plan d'eau, de la rivière au musée des forges,	pas de travail isolé

Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens des espaces verts			Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens des esp				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	Risque signalé (formation des agents)	F1	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F2	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (formation des agents)	F1	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G2	Risque signalé (information, consigne)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque isolé (protection collective)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur

Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens des espaces verts

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité	RisqueS et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
hygiène	intervention espaces verts	infection biologique	Eliminer les déchets verts, contact avec des végétaux souillés par les dejections canines, , projection d'éclats	Des installations sanitaires permettent les mesures d'hygiène générale : lavage des mains fréquent avec moyens adaptés, douche en fin de poste,
hygiène	intervention espaces verts	infection biologique	Morsures ou piqûres d'animaux ou d'insectes. Entaille ou coupure avec un outil ou une machine,	Une trousse de secours mobile est régulièrement contrôlée et approvisionnée afin de permettre des soins rapides de toutes blessures, même légères
Incendie, explosion	intervention espaces verts	brûlure	depart de feu	formation a la manipulation d'extincteurs, extincteur dans chaque véhicule
Incendie, explosion	travail en atelier	brûlure	depart de feu	formation à la manipulation d'extincteurs, extincteur dans chaque atelier
Machines et outils	intervention espaces verts	risque physique	Manutentions lourdes, postures contraignantes, équipements à mains et motorisés coupants	Mise a disposition: outils appropriés à la tâche, en bon état de fonctionnement avec poignées ajustées et bien fixées, tranchant de coupe bien aiguisé et non endommagé, outils à manche télescopique, carters de protection vérifiés
manutention manuelle	intervention espaces verts	risque physique	port de charges lourdes (transport de végétaux, de matériels, de matériaux)	proposition de formations gestes et postures aux agents concernés
manutention mécanique	intervention espaces verts	accidents divers	Intervention sur la voie publique à proximité de personnes, de véhicules ou d'habitations. Risque de projections	Balisage de la zone de travail, carters de protection vérifié
Contact avec des animaux vivants (morsures, piqûres...)	Tonte	Agression par animaux, morsures, griffures	piqûre d'insectes, morsure d'animaux	mise a disposition d'une trousse à pharmacie, d'un tire tique
contact avec des usagers sur la voie publique	intervention espaces verts	Situation conflictuelle avec l'usager	interpellation des usagers auprès des agents	intervention du responsable d'équipe vers l'usager concerné
Déplacement de plain-pied	intervention espaces verts	chute de plain-pied	Trébuchements, heurts, faux pas, glissades	Une attention particulière doit être portée de façon à supprimer autant que faire se peut l'encombrement du sol
Effondrement et chute d'objets	travail en atelier	Collision entre un agent et un objet	chute d'un outil d'une machine posée sur une étagere	les objets les plus lourds sont placés au plus bas dans l' armoire, le placard

Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens des espaces verts			Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens des esp				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maîtrise	Priorité de l'action
G1	Risque isolé (protection collective)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G2	personne protégée (protection individuelle)	F3	09 Mise en place d'équipement de protection individuelle	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque isolé (protection collective)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque isolé (protection collective)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G3	Risque signalé (formation des agents)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Individuelle	R4 : Risque très important
G1	Risque signalé (formation des agents)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur

Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens des espaces verts

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
montage demontage chapiteau	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	Collision entre un agent et un objet	les chapiteaux sont considérés comme ERP, ils font partie des "établissements spéciaux" arrêté du 25 juin 1980,	le montage et démontage doit faire l'objet d'une réflexion avant le démarrage de l'activité afin de limiter les risques, voire de les supprimer,
Travail en hauteur	interventions diverses	chute de hauteur	chutes de hauteur liées aux activités de taille de haies, aux travaux en hauteur, aux travaux d'élagage d'arbres,	utiliser la nacelle sur un sol stable, Sécuriser le secteur, Utiliser un harnais adapté,
Travail isolé	interventions diverses	accidents divers	nécessité de service avec absence d'agents, situation d'isolement ponctuel et fortuit, risques associés	mise à disposition d'un téléphone portable professionnel,
Travail répétitif	Débroussaillage	coups et blessures	glissade de plain-pied liée à la nature des sols et au manque d'attention au danger par "habitude" du travail	Alternance des tâches et des gestes avec la tonte ou le ramassage des déchets verts
Psycho-social	travaux extérieurs	Relation au public	agressivité verbale due au bruit engendré par les machines utilisées, Les agents sont parfois invectivés par des usagers qui s'en prennent à leur manière de travailler, en ignorant à quelles consignes ils obéissent	rapport rapide des faits à son responsable via le RSST pour une analyse de situation en CHSCT
hygiène	intervention espaces verts	infection biologique	Eliminer les déchets verts, contact avec des végétaux souillés par les déjections canines, projection d'éclats	Les vêtements de travail ne sortent pas du lieu de travail. ils sont entreposés et lavés séparément des vêtements personnels grâce à un lave/sèche linge mis à disposition des agents,

Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens des espaces verts			Unité de travail: Agents d'entretien, techniciens des esp				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur

Unité de travail: Agents administratifs

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Agents biologiques	administratif	Contamination Covid 19	Le virus peut se propager lorsque de petites particules liquides sont expulsées par la bouche ou par le nez quand un agent infecté tousse, éternue ou respire.	EPI (masques respiratoires, gants, suppression de toute ventilation) réorganisation du télétravail
Ambiance thermique	administratif	Ambiance thermique chaude	periode de canicules estivales	Il est recommandé de respecter un écart de 7/ 9 ° entre la température extérieure et intérieure
Circulation et déplacement	déplacements terrain	accident routier	déplacement professionnel	formation sensibilisation au respect de la législation (vitesse, conduite, consommation de stupéfiants)
contact avec des usagers	administratif	Relation au public	incivilités de la part de certains usagers envers les agents	emménagement des secteurs d'accueil du public
Déplacement de plain-pied	administratif	chute de plain-pied	Les chutes de plain-pied sont des glissades, trébuchements, faux pas et autres pertes d'équilibre sur une surface plane	Ne rien entreposer dans les couloirs de circulation. Demander l'intervention d'un technicien pour tout dysfonctionnement de l'éclairage
Effondrement et chute d'objets	archiver	Collision entre un agent et un objet	chute d'un carton, d'un document, de matériel de bureautique depuis une hauteur sur une étagère sur un agent	placer les objets les plus légers au plus haut, signaler tout manque de luminosité au service technique
Electricité	intervention électrique	électrisation	Le risque électrique comprend le risque de contact, direct ou non, avec une pièce nue sous tension, le risque de court-circuit, et le risque d'arc électrique. Ses conséquences sont l'électrisation, l'électrocution, l'incendie, l'explosion	signaler tout dysfonctionnement d'un dispositif électrique à un agent technique (prise, rallonge)
Gestes et posture de travail	archiver	Mal de dos	Port de charges lourdes (cartons, dossiers) de mobilier (table, chaise, tabouret)	mise à disposition d'un diable pour limiter voire supprimer les tensions sur les lombaires
Gestes et posture de travail	administratif	TMS	l'origine de ces troubles sont biomécaniques posture statique prolongée et contraignante, répétitivité des gestes	Il est possible de limiter ces troubles en intervenant sur l'implantation et l'aménagement du poste de travail, les dispositifs d'entrée (clavier, souris...)
hygiène	Entretien des outils, des machines	infection biologique	Les virus se propagent lorsque de petites particules liquides sont expulsées par la bouche ou par le nez quand une personne infectée tousse, éternue, parle, ou respire profondément	mise à disposition d'un spray désinfectant à utiliser sur les claviers, souris, écrans et bureaux
Incendie, explosion	administratif	brûlure	Faire face a un risque d'incendie, d'explosion	mise en place d'un protocole d'exercices d'évacuation des locaux
Incendie, explosion	administratif	brûlure	Faire face a un risque d'incendie, d'explosion	mise en place d'un suivi de formation manipulation extincteurs
marche sur sol humide	administratif	glissade	risque du manque d'équilibre sur le sol lavé mouillé,	L'agent d'entretien effectue le nettoyage avant l'arrivée des agents, Elle doit vérifier le bon fonctionnement de l'auto laveuse aspirante

Unité de travail: Agents administratifs			Unité de travail: Agents administratifs				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G2	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Tertiaire	Collective	R3 : Risque important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	En cours	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	En cours	Tertiaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G2	personne protégée (protection individuelle)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	En cours	Tertiaire	Organisationnelle	R3 : Risque important
G1	Aucune maîtrise	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Aucune maîtrise	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur

Unité de travail: Agents administratifs

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité	RisqueS et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Travail répétitif	administratif	RPS rapports sociaux au travail	le stress, généré par le déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face	Organisation du travail : réunion de régulation des équipes
Travail sur écran	administratif	Contraintes posturales et articulaires	Ergonomie de l'aménagement du bureau de travail	mise à disposition de repose pieds, repose-poignets, portes documents
Travail sur écran	administratif	fatigue visuelle	S'il n'a pas été démontré que le travail informatisé pouvait engendrer des pathologies visuelles, travailler devant un écran pendant plusieurs heures d'affilée peut entraîner une fatigue visuelle, sensation de lourdeurs des globes oculaires, rougeurs, picotements, éblouissements, myopie temporaire, yeux secs, maux de tête.	analyse et conception ergonomiques du poste de travail, matériel réglable pour l'utilisateur/trice, outils informatiques ergonomiques
Psycho-social	administratif	Attention apportée au bien être des subordonnés	Il revient au responsable de service d'évaluer les risques, y compris psychosociaux, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents	travail en relation étroite avec le service RH et accompagné de sa direction
contact avec du public	Accueil des usagers	risque d'intrusion d'individus dans les locaux	risques attentats	mise en place d'un protocole de sécurité avec l'aide de la gendarmerie

Unité de travail: Agents administratifs			Unité de travail: Agents administratifs				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	07 Modification de l'aménagement de l'espace de travail	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	05 Modification de l'organisation	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire



Unité de travail: Agents administratifs			Unité de travail: Agents administratifs				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action

Unité de travail: Agents d'entretien et de propreté des locaux

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Agents biologiques	interventions diverses	Contamination Covid 19	Contact étroit avec des collègues potentiellement infectés	respect des gestes barrières, et notamment du port du masque et de l'aération en lieux clos.
Agents biologiques	Vider les corbeilles à papier et les poubelles	transmission par inoculation	transmission depuis le réservoir d'agents biologiques inanimés (seringue, lame, morceau de verre, aiguille...) jusqu'à l'agent	utilisation de poches poubelles suffisamment épaisses,
Agents biologiques	nettoyer les toilettes	transmission par inoculation	transmission depuis le réservoir d'agents biologiques inanimés par projection lors du nettoyage des wc, lavabos, urinoirs,	Hygiène individuelle, lavage des mains, port de gants, masques, masques à visière anti-projections, blouses
Agents biologiques	Nettoyer et laver les sols	transmission par inoculation	transmission depuis le réservoir d'agents biologiques inanimés par projection lors du nettoyage des sols	utilisation d'une monobrosse, autolaveuse, d'un balai brosse,
Agents chimiques	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	allergies, intoxications ou brûlures	Les risques chimiques sont le résultat de l'exposition à un ou plusieurs produits chimiques dangereux ou à leur utilisation	mise en place des FDS, dotation des EPI, consignes adaptées aux produits utilisés
Circulation et déplacement	entretien des locaux	chute de plain pieds	chute sur sol glissant, par manque de vigilance, conditions de travail difficiles (sol encombré)	chaussures de travail antidérapantes fournies, consigne de ne pas encombrer les sols,
contact avec des usagers	Aérer les locaux et les dépolluer	INTENSITE: Contraintes de rythme	adaptabilité de l'agent d'entretien au flux d'arrivée des usagers et des collègues de travail	communication fluide entre l'agent d'entretien et son responsable sur les horaires d'ouverture au public
Effondrement et chute d'objets	Entretien le matériel dédié à la propreté	Collision entre un agent et un objet	stockage des produits d'entretien	Privilégier les objets lourds à hauteur d'homme, Minimiser le stockage en hauteur
Electricité	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	électrisation	limite d'intervention des agents d'entretien	Les agents, sans habilitation, n'interviennent pas dans les locaux électriques
Electricité	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	électrisation	L'échauffement des câbles dû à une surcharge, le court-circuit entraînant un arc électrique, un défaut d'isolement conduisant à une circulation anormale du courant entre récepteur et masse ou entre récepteur et terre	Toute suspicion d'un défaut électrique doit être signalé au responsable du service technique
Equipements de travail	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	accidents divers	fourniture des EPI	Mise en place d'un programme d'EPI
Gestes et posture de travail	entretien des locaux	Mal de dos	port de charges lourdes, manutention, gestes répétitifs,	mise à disposition de chariots de lavage mieux adaptés aux gestes et postures
Gestes et posture de travail	entretien des locaux	TMS	gestes répétitifs	consignes
horaires atypiques	entretien des locaux	Temps de travail : horaires atypiques	Les horaires de travail se trouvent déplacés tôt le matin	Les journées fragmentées par des coupures de plusieurs heures sont progressivement supprimées
hygiène	Vider les corbeilles à papier et les poubelles	allergies, intoxications ou brûlures	possibilité de transporter des bactéries pathogènes malgré le port de gants	se laver les mains avant de manger, boire ou fumer,
Incendie, explosion	risque incendie	Limiter la propagation du feu	Formation à la manipulation des extincteurs	Formation à la manipulation des extincteurs

Unité de travail: Agents d'entretien et de propreté des locaux			Unité de travail: Agents d'entretien et de propreté des locaux				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G2	4 personne protégée (protection individuelle)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Tertiaire	Collective	R3 : Risque important
G1	7 Risque signalé (information consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	09 Mise en place d'équipement de protection individuelle	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque isolé (protection collective)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Secondaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G3	Aucune maitrise	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Organisationnelle	R4 : Risque très important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	05 Modification de l'organisation	A faire	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	7 Risque signalé (information consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	7 Risque signalé (information consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	A faire	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire

Unité de travail: Agents d'entretien et de propreté des locaux

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Manutention manuelle	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	accidents divers	risque de coupures légères, bobologie	Mise en place d'une trousse de secours accessible sur le site
Manutention manuelle	Bâtiments, entretien du patrimoine existant	TMS	Plusieurs positions inconfortables et répétées : station debout prolongée, bras levés au dessus de la hauteur des épaules, poignet en flexion/extension. Port de charge lourde	Rangement ergonomique du matériel : les bidons les plus lourds à hauteur de taille. Mise en place de flexibles au niveau des robinets permettant le remplissage des seaux. Matériel adapté : balai avec manche réglable, matériel sur roulettes, chariot permettant de disposer le matériel à hauteur.
Psycho-social	entretien des locaux	Monotonie et ennui : répétition et monotonie plaisir au travail	Balayage, nettoyage des vitres, des sols, du mobilier, Défaut d'organisation du travail, manque de communication	Réorganisation des plannings avec un soutien administratif du responsable d'équipe
marche sur sol humide	entretenir les sols	chute de plain-pied	lavage des sols a l'auto-laveuse ou à la serpillère	Mise à disposition de chaussures fermées, antidérapantes et imperméables
Organisation de travail	Aérer les locaux et les dépolluer	Contamination Covid 19	Risque climatique avec importante canicule prévue et risque biologique suite Covid 19	Les locaux sont aérés avant l'arrivée des usagers ou après leur départ
Travail en hauteur	nettoyer et laver les vitres	Chute de hauteur	Hauteur de vitrage très important	Privilégier le travail travail depuis le sol (matériel télescopique)
Travail en hauteur	entretien des locaux	Chute de hauteur	Dépoussiérer les dessus d'armoires, d'étagères, de lustres plats ,	Mise à disposition de marchepieds adaptés et sécurisés
Travail isolé	entretien des locaux	dommages corporels	Elaborer une procédure d'alerte en cas d'accident ou d'incident.	Mise en place de dispositif d'alerte (alarme portative, téléphone portable).
Machines et outils	Balayeuses aspirantes	Vibrations	Vibrations de l'appareil lors de l'utilisation , troubles circulatoires ou articulaires au niveau des mains	Veiller à Libérer la zone de nettoyage de tout encombrement

Unité de travail: Agents d'entretien et de propreté des locaux			Unité de travail: Agents d'entretien et de propreté des locaux				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	Risque isolé (protection collective)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel		Tertiaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G2	Risque signalé (information, consigne)	F3	06 Modification de la conception des locaux	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G2	personne protégée (protection individuelle)	F4	09 Mise en place d'équipement de protection individuelle	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R3 : Risque important
G2	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R3 : Risque important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	10 Mise en place d'équipement de matériel	En cours	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G3	Aucune maîtrise	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	A faire	Primaire	Organisationnelle	R4 : Risque très important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur

Unité de travail: Agents d'entretien et de propreté des locaux

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE			
Danger	Tache, activité	Risques et facteurs de RPS	observations		Mesures de prévention existantes

Unité de travail: Agents d'entretien et de propreté des locaux			Unité de travail: Agents d'entretien et de propreté des locaux				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_119-DE

Document Unique

des évaluations des risques professionnels

L'agglo Foix-Varilhes

ENFANCE PETITE ENFANCE



Agglo Foix Varilhes : Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels	
Grille d'analyse des risques	Derniere mise à jour : 19/12/2022
ENTITE : Enfance Petite enfance	

Unité de travail: Agent de crèche collective				
FAMILLE DE DANGERS	MAITRISE EXISTANTE			
Danger	Tache, Activité,	Risques et facteurs de RPS	Observations	Mesures de prévention existantes
Agents biologiques	accueil des enfants sur la structure	Contamination Covid 19	Contact étroit avec des collègues potentiellement infectés	respect des gestes barrières, et notamment du port du masque et de l'aération en lieux clos.
Agents biologiques	change des bébés	Contamination Covid 19	contamination biologique provoquée par des bactéries ou des virus au contact des enfants porteurs	Lavage des mains au savon ou avec des solutions hydro-alcooliques pour des besoins de désinfection après des contacts cutanés potentiellement contaminants
Agents chimiques	accueil des enfants sur la structure	Risque toxique	Produits d'entretien et d'hygiène, Utilisation de produits corrosifs, toxiques ou irritants,	Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas, mise à disposition des FDS
Ambiance climatique	Participer à la préparation de repas des enfants	Ambiance thermique chaude	chaleurs en cuisine	mise en place de climatiseurs fixes
bruit	accueil des enfants sur la structure	Nuisance sonore (volume tv élevé, cris ..)	Gêne dans la communication verbale et téléphonique, Cris, pleurs des enfants	Traitement acoustique des murs, choix du mobilier et des jeux ayant un niveau sonore le plus bas possible
Circulation et déplacement	Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfants	chute de plain-pied	Glissade, trébuchement, pertes d'équilibre	Garder les sols, les allées de circulation et les escaliers propres secs et dégagés
Circulation et déplacement	Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfants	chute de plain-pied	Glissade, trébuchement, pertes d'équilibre	Vérification de l'éclairage des couloirs, des escaliers et des locaux de rangement
contact avec des enfants	accueil des enfants sur la structure	RPS exigences émotionnelles	Enfants nombreux et difficiles à gérer	conflits avec les parents, enfants nombreux et pénibles
Effondrement et chute d'objets	Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfants	Collision entre un agent et un objet	Chute d'objets, jeux, jouets, matériel de puériculture, stockage des armoires	Privilégier les objets lourds à hauteur d'homme, Minimiser le stockage en hauteur
Electricite	accueil des enfants sur la structure	électrisation	Utilisation de prises de courant	Bien répartir l'ensemble des appareils électriques sur l'ensemble des prises disponibles
Electricite	accueil des enfants sur la structure	électrisation	l'électrocution : le courant passe par le cœur et la victime risque l'arrêt cardiaque ; - l'électrisation : le courant passant à travers le corps, et provoque des lésions graves	Vérifier et demander l'intervention des techniciens sur tout dysfonctionnement électrique

Unité de travail: Agent de crèche collective			Unité de travail: Agent de crèche collective				
EVALUATION			PLAN D'ACTION				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G3	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R4 : Risque très important
G3	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R4 : Risque très important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque isolé (protection collective)	F3	06 Modification de la conception des locaux	En cours	Tertiaire	Autre	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire

4

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, Activité	Risques et facteurs de RPS	Observations	Mesures de prévention existantes
Psycho-social	activités , jeux	RPS exigences émotionnelles	Fatigue, stress, troubles de l'audition, dûs aux nuisances sonores : cris, pleurs des enfants, déplacement du mobilier, chute de jouets	Les mesures préventives résident actuellement dans une saine organisation et des aménagements ergonomiques et acoustiques des équipements et des espaces de travail,
Psycho-social	Rencontrer les parents et répondre aux demandes sur le développement et l'éducation.	Agressions verbales, physiques et/ou sexuelles	Un des risques psychologiques des métiers de la puériculture provient des difficultés relationnelles avec certains parents	les responsables sont formés en gestion de crise en accueil du public, identification et de traitement des causes récurrentes de tensions avec les parents
Psycho-social	Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfants	Psycho-social	Manque de formation des agents à la gestion des situations conflictuelles	diplomes et expérience professionnelle
Gestes et postures de travail	Vider les corbeilles à papier et les poubelles	accidents divers	accès au local poubelle difficile au multi accueil de Crampagna	remplacer un sac poubelle lourd par plusieurs sacs plus légers
Incendie, explosion	Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfants	Risque départ de feu et incendie	Evacuation des locaux	aucune
Incendie, explosion	Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfants	Risque départ de feu et incendie	manipulation des extincteurs	Une partie des agents est formée a la manipulation des extincteurs
Déplacement de plain-pied	accueil des enfants sur la structure	chute de plain pieds	sol encombrés	maintien des zones de circulation dégagées
Gestes et posture de travail	accueil des enfants sur la structure	Bobologie	Blessures ne nécessitant pas l'intervention d'un médecin, pas d'arrêt de travail	Présence d'une trousse à pharmacie dans les locaux
Circulation et déplacement	Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfants	chute de plain-pied	Sol glissant (repas)	Nettoyer la salle après la fin du repas, Port de chaussures adaptées,
Ambiance climatique	accueil des enfants sur la structure	Ambiance thermique chaude	Ambiance chaude à l'intérieur des locaux en été	climatisations fixes dans tous les multi-accueils sauf Ferrieres (climo portatives)appliquer les mesures de la PMI
Gestes et postures de travail	Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfants	TMS	l'ensemble des activités auprès de l'enfant, porter, coucher et sortir du lit, donner le biberon, changer la couche, se mettre à sa hauteur accroupi, à genoux, assis sur des petites chaises, par terre	Mise à disposition de fauteuils biberon fonctionnels et faciles à déplacer
Gestes et postures de travail	préparation des repas et des collations	TMS	Port de charge, vaisselle, plats, panier de linge	utilisation de chariots fonctionnels et adaptés au local
Gestes et postures de travail	entretenir les sols	TMS	Lavage des sols	utilisation de chariots de lavage

Unité de travail: Agent de crèche collective			Unité de travail: Agent de crèche collective				
EVALUATION			PLAN D'ACTION				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maîtrise	Priorité de l'action
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Secondaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	05 Modification de l'organisation	A faire	Tertiaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Aucune maîtrise	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Aucune maîtrise	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	03 Santé, surveillance, vaccination	Cloturée	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F1	06 Modification de la conception des locaux	En cours	Tertiaire	Collective	R1 : Risque mineur
G2	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G2	Risque signalé (information, consigne)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G2	personne protégée (protection individuelle)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R3 : Risque important

Unité de travail: Agent de crèche collective

FAMILLE DE DANGER		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité	Risques et facteurs de RPS	Observations	Mesures de prévention existantes
Gestes et postures de travail	activités , jeux	TMS	Avec le temps risque d'apparition de troubles dorsolombaires et de tendinopathies Affections périarticulaires: Lombalgie, lésion des disques intervertébraux, lésion des ligaments, tendinites, douleurs liées aux nerf sciatique, lésion chronique du ménisque	Mise en place pour tous les agents concernés de la formation en prévention des risques liés à l'activité physique (prap)
Conduite engin motorisé sur voie publique	Assurer l'hygiène, l'entretien des espaces de vie et la désinfection du matériel.	accident routier	Nombreux déplacements possibles entre les différentes structures	L'agent doit informer son supérieur hiérarchique en cas de perte de permis de conduire
Equipements de travail	activités , jeux	contact nocif	Pour encadrer les enfants, une tenue adaptée doit être : pratique pour s'agenouiller, courir, se baisser	mise à disposition des agents des EPI nécessaires, chaussures blouses, masques de protection,

Unité de travail: Agent de crèche collective			Unité de travail: Crèche collective				
EVALUATION			PLAN D'ACTION				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G3	Aucune maîtrise	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Organisationnelle	R4 : Risque très important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire



Unité de travail: Agent de crèche collective

FAMILLE DE DANGERS	MAITRISE EXISTANTE				
Danger	Tache, activité	Risque et facteurs de RPS	Observations		Mesures de prévention existantes

Unité de travail: Agent de crèche collective			Unité de travail: Agent de crèche collective				
EVALUATION			PLAN D'ACTION				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action

Unité de travail: Agents de crèche familiale

FAMILLE DE DANGER		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité	Risques et facteurs de RPS	Observations	Mesures de prévention existantes
Agents biologiques	accueil des enfants au domicile	Contamination Covid 19	contamination biologique provoquée par des bactéries ou des virus au contact des enfants porteurs	les enfants testés positifs ne peuvent être accueillis au domicile
Agents biologiques	Rencontrer les parents et répondre aux demandes sur le développement et l'éducation.	Contamination Covid 19	contamination biologique provoquée par des bactéries ou des virus au contact des parents porteurs	respect des gestes barrières, et notamment du port du masque et des règles de distanciation
Agents biologiques	change des enfants	Contamination Covid 19	Contacts étroits avec les enfants potentiellement infectés (changes, mouchage...) Manipulation d'objets souillés (couches, jouets, linge...)	consignes particulières au change durant la pandémie, lavage des mains régulier
Déplacement de plain-pied	activités , jeux	chute de plain-pied	Risque de perte d'équilibre sur un sol encombré	Garder les sols, les allées de circulation et les escaliers propres, secs et dégagés
Déplacement de plain-pied	activités , jeux	chute de plain-pied	Perte d'équilibre sur un sol encombré	Veiller à ce que le matériel soit remis en place à l'issue des activités avec les enfants
Equipements de travail	sorties pédestres	TMS	difficultés à circuler a certains endroits avec la ou les poussettes,	Conseiller et accompagner les agents sur l'achat du matériel,
Psycho-social	accueil des enfants au domicile	Aspect néfaste de l'autonomie dans les tâches	Manque de relations interprofessionnelles, Travail à domicile	écoute des agents par les responsables en groupe ou individuellement, proposition de formation de gestion de stress
Psycho-social	Rencontrer les parents et répondre aux demandes sur le développement et l'éducation.	Violences externes recevoir des remontrances	En termes de risques pour la santé, les relations avec les parents s'inscrivent dans les exigences émotionnelles liées à l'activité d'accueil des enfants en crèche	Ecoute et force de proposition de formations de la part de la direction
contrainte physique	activités , jeux	TMS	AccidentS et maladies professionnelles consécutifs au port répétitif et prolongé des enfants, aux gestes répétitifs, aux positions adaptés aux enfants,	Proposition de formations gestes et postures
Effondrement et chute d'objets	activités , jeux	Collision entre un agent et un objet	Si les jeux, jouets sont placés en hauteur dans un placard risque de chute de l'objet sur l'agent,	Il est fortement conseillé à l'agent de prévoir un stock de rangement au niveau le plus bas possible
Psycho-social	change des enfants	INTENSITE :Responsabilité	Risque de chute de l'enfant au domicile, Cas de risque lors du change	les dispositions de travail sont discutés et validés avec la responsable de service
contrainte physique	change des enfants	TMS	Change des enfants dans la salle d'éveil du multi accueil de Ferrieres, Mise en place des enfants sur la table de change,	Achat d'un escalier spécifique a la table de change

Unité de travail: Agents de crèche familiale			Unité de travail: Agents de crèche familiale				
EVALUATION			PLAN D'ACTION				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G3	Risque signalé (information, consigne)	F4	03 Santé, surveillance, vaccination	En cours	Tertiaire	Collective	R4 : Risque très important
G3	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Tertiaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G3	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Tertiaire	Collective	R4 : Risque très important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Aucune maîtrise	F3	10 Mise en place d'équipement de matériel	A faire	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G2	Risque signalé (formation des agents)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Tertiaire	Individuelle	R3 : Risque important
G2	Risque signalé (formation des agents)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Tertiaire	Individuelle	R3 : Risque important
G3	Risque signalé (formation des agents)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Individuelle	R3 : Risque important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	07 Modification de l'aménagement de l'espace de travail	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F2	07 Modification de l'aménagement de l'espace de travail	Cloturée	Tertiaire	Collective	R1 : Risque mineur

Unité de travail: Agent administratif

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité	Risque et facteurs de RPS	Observations	Mesures de prévention existantes
Agents biologiques	administratif	Contamination Covid 19	Le virus peut se propager lorsque de petites particules liquides sont expulsées par la bouche ou par le nez quand un agent infecté tousse, éternue ou respire.	EPI (masque respiratoire, gants, suppression de toute ventilation) réorganisation du télétravail
Ambiance thermique	administratif	Ambiance thermique chaude	periode de canicules estivales	Il est recommandé de respecter un écart de 7 à 9 degrés entre la température extérieure et intérieure
Circulation et déplacement	déplacements terrain	accident routier	deplacement professionnel	formation sensibilisation au respect de la législation (vitesse, conduite, consommation de stupéfiants)
Déplacement de plain-pied	administratif	chute de plain-pied	Les chutes de plain-pied sont des glissades, trébuchement, faux pas et autres pertes d'équilibre sur une surface plane	Ne rien entreposer dans les couloirs de circulation. Demander l'intervention d'un technicien pour tout dysfonctionnement de l'éclairage
Effondrement et chute d'objets	archiver	Collision entre un agent et un objet	chute d'un carton, d'un document, de matériel de bureautique depuis une hauteur sur une étagère sur un agent	placer les objets les plus légers au plus haut, signaler tout manque de luminosité au service technique
Electricité	intervention électrique	électrisation	Le risque électrique comprend le risque de contact, direct ou non, avec une pièce nue sous tension, le risque de court-circuit, et le risque d'arc électrique. Ses conséquences sont l'électrisation, l'électrocution, l'incendie, l'explosion	signaler tout dysfonctionnement d'un dispositif électrique à un agent technique, prise, rallonge électrique, interrupteur)
Gestes et postures de travail	archiver	Mal de dos	Port de charges lourdes (cartons, dossier) de mobilier (table, chaise, tabouret)	mise à disposition d'un diable pour limiter voire supprimer les tensions sur les lombaires
Gestes et postures de travail	administratif	TMS	l'origine de ces troubles sont biomécaniques posture statique prolongée et contraignante, répétitivité des gestes	Il est possible de limiter ces troubles en intervenant sur l'implantation et l'aménagement du poste de travail, les dispositifs d'entrée (clavier, souris...)
hygiène	Entretien des outils, des machines	infection biologique	Les virus se propagent lorsque de petites particules liquides sont expulsées par la bouche ou par le nez quand une personne infectée tousse, éternue, parle, ou respire profondément	mise à disposition d'un spray désinfectant à utiliser sur les claviers, souris, écrans et bureaux
Incendie, explosion	administratif	brûlure	Faire face à un risque d'incendie, d'explosion	mise en place d'un protocole d'exercices d'évacuation des locaux
Incendie, explosion	administratif	brûlure	Faire face à un risque d'incendie, d'explosion	mise en place d'un suivi de formation manipulation extincteurs
marche sur sol humide	administratif	glissade	risque du manque d'équilibre sur le sol lavé mouillé,	L'agent d'entretien effectue le nettoyage avant l'arrivée des agents, Elle doit vérifier le bon fonctionnement de l'auto laveuse aspirante
Psycho-social	administratif	Attention apportée au bien être des subordonnés	Il revient au responsable de service d'évaluer les risques, y compris psychosociaux, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents	travail en relation étroite avec le service RH et accompagné de sa direction

Unité de travail: Agent administratif			Unité de travail: Agent administratif				
EVALUATION			PLAN D'ACTION				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G2	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Tertiaire	Collective	R3 : Risque important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	En cours	Tertiaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G2	personne protégée (protection individuelle)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	En cours	Tertiaire	Organisationnelle	R3 : Risque important
G1	Aucune maîtrise	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Aucune maîtrise	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	05 Modification de l'organisation	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur

Unité de travail: Agent administratif

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité	Risques et facteurs de RPS	Observations	Mesures de prévention existantes
Travail répétitif	administratif	RPS rapports sociaux au travail	le stress, généré par le déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face	Organisation du travail : réunion de régulation des équipes
Travail sur écran	administratif	Contraintes posturales et articulaires	Ergonomie de l'aménagement du bureau de travail	mise à disposition de repose pieds, repose-poignets, porte documents
Travail sur écran	administratif	fatigue visuelle	S'il n'a pas été démontré que le travail informatisé pouvait engendrer des pathologies visuelles, travailler devant un écran pendant plusieurs heures d'affilée peut entraîner une fatigue visuelle, sensation de lourdeurs des globes oculaires, rougeurs, picotements, éblouissements, myopie temporaire, yeux secs, maux de tête.	analyse et conception ergonomiques du poste de travail, matériel réglable pour l'utilisateur/trice, outils informatiques ergonomiques
contact avec du public	Accueil des usagers	risque d'intrusion d'individus dans les locaux	risques attentats	mise en place d'un protocole de sécurité avec l'aide de la gendarmerie

Unité de travail: Agent administratif			Unité de travail: Agent administratif				
EVALUATION			PLAN D'ACTION				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	07 Modification de l'aménagement de l'espace de travail	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire

Unité de travail: Agent LAEP

FAMILIE DE DANGER		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité	Risque et facteurs de RPS	Observation	Mesures de prévention existantes
Agents biologiques	accueillir des familles sur la structure	transmission d'un virus	Contamination biologique provoquée par des bactéries ou des virus au contact des enfants porteurs	mise à disposition de gel hydroalcoolique et de masques de protection
Agents chimiques	accueillir des familles sur la structure	Produits d'entretien et d'hygiène, Utilisation de produits corrosifs, toxiques ou irritants,	Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas, mise à disposition des FDS de chaque produit utilisé	1 lésion sans arrêt de travail
Ambiance thermique	activités , jeux	canicule	périodes de fortes canicules de plus en plus fréquentes	Identifier les locaux les plus exposés et adapter l'organisation et l'utilisation des espaces en fonction de l'exposition afin
Circulation et déplacement	activités , jeux	chute de plain-pied	un accident de plain-pied par perturbation du mouvement est dû à la conjonction de plusieurs facteurs de risques (environnementaux, matériels, individuels, ou liés à l'organisation de travail)	organiser les taches en amont, localiser les zones de jeux et de passage
contact avec des enfants	activités , jeux	RPS exigences emotionnelles	Charge mentale : travail exigeant une vigilance constante, disponibilité continue auprès des enfants	Sensibilisation à la gestion des conflits (agressions verbales et physiques)
contact avec des usagers	accueillir des familles sur la structure	RPS exigences emotionnelles	Un des risques psychologiques des métiers de la puériculture provient des difficultés relationnelles avec certains parents	les responsables sont formés en gestion de crise en accueil du public, identification et de traitement des causes récurrentes de tensions avec les parents
Electricite	accueil des enfants sur la structure	electrisation	l'électrocution : le courant passe par le cœur et la victime risque l'arrêt cardiaque ; - l'électrisation : le courant passant à travers le corps, et provoque des lésions graves	Vérifier et demander l'intervention des techniciens sur tout disfonctionnement électrique
Gestes et posture de travail	activités , jeux	troubles musculosquelettiques	Déménagement d'un bâtiment à un autre de matériel	demander l'intervention d'une équipe technique pour la logistique lors de transport de charges de plus de 5 KG
Incendie, explosion	accueillir des familles sur la structure	brûlure	Gestion d'un départ de feu	formation à la manipulation extincteurs, exercices d'évacuation des locaux
Manutention manuelle	activités , jeux	TMS	Mise en place, déplacement de jeux, caisses, structures, tables et chaises	Utilisation d'un chariot adapté
Psycho-social	accueillir des familles sur la structure	Relation au public	Agressions, confits, tensions avec le public, mauvaise qualité des rapports sociaux	Si suspicion de risque de conflit, Préparer la rencontre en amont avec la responsable de pôle
Travail en hauteur	activités , jeux	Chute de hauteur	Utilisation d'un marche pieds ou d'une échelle dans son activité professionnelle	pour toute intervention en hauteur solliciter le service technique
Travail sur écran	administratif	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Distance œil écran de l'ordre de 50 à 70 cm
Travail sur écran	administratif	TMS	Le travail prolongé sur ordinateur est associé à la présence de douleurs au niveau du cou, des membres supérieurs et du bas du dos	mise a disposition de repose-poignet pour le clavier et la souris

Unité de travail: Agent LAEP			Unité de travail: Agent LAEP				
EVALUATION			PLAN D'ACTION				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	03 Santé, surveillance, vaccination	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F1	03 Santé, surveillance, vaccination	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F1	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G2	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Aucune maîtrise	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	03 Santé, surveillance, vaccination	Cloturée	Primaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire

Unité de travail: Agent LAEP

FAMILLE DE DANGERS	MAITRISE EXISTANTE				
Danger	Tache, activité	Risques et facteurs de RPS	Observations		Mesures de prévention existantes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_119-DE

Unité de travail: Agent LAEP			Unité de travail: Agent LAEP				
EVALUATION			PLAN D'ACTION				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_119-DE

Document Unique

des évaluations des risques professionnels

L'agglo Foix-Varilhes

CULTURE, SPORT ET SOLIDARITE

Agglo Foix Varilhes : Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels

Grille d'analyse des risques

Derniere mise à jour : 19/12/2022

ENTITE : Culture Sport et Solidarité

Unité de travail: Agent de ludothèque

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
bruit	Accueil du public	Relation au public	Le bruit excessif les jours de grande affluence provoque stress et fatigue sur les agents	analyse de pratique en cours
bruit	Suivi des prêts	Violences internes Discrimination	Le bruit excessif les jours de grande affluence provoque stress et fatigue sur les agent	aucune
bruit	Animations	Relation au public	Le bruit excessif les jours de grande affluence provoque stress et fatigue sur les agent	aucune
Agents biologiques	Accueil du public	Inhalation	Contamination par voie aérienne (poussières ou gouttelettes contaminées) utilisation de masques tissus et papiers	PRPA suite virus H1N1 mise à dispositiobn de masques de protections
Agents biologiques	Suivi des prêts	Ingestion	Contamination par voie digestive (en portant les mains ou un objet contaminé à la bouche) utilisation de gel hydroalcoolique	PRPA suite virus H1N1
Travail sur écran	Accueil du public	TMS	Liés à une posture statique et aux gestes répétitifs, les TMS touchent essentiellement les muscles et les tendons de la nuque, des épaules, des coudes, des poignets, des mains, et de la région lombaire	Modification de la banque d'accueil,achat de nouveaux fauteuils
Travail en hauteur	Aménagement des espaces de jeux	Chute	AT 2022	Mise à disposition d'un escabeau adapté et respectant les normes de sécurité en vigueur
Travail en hauteur	Aménagement des espaces de jeux	Chute	AT 2022	aucune
Manutention manuelle	Suivi du fond de jeux	TMS	Organiser les sorties et les retours des jeux/ jouets (contrôle des retours, gestion des pièces manquantes....)	local technique encombré
Incendie, explosion	Accueil du public	risque départ de feu	manipulation des extincteurs	une partie des agants formés
Incendie, explosion	Accueil du public	risque incendie	formation a programmer SSIAP1	aucune
Incendie, explosion	Accueil du public	Risque départ de feu et incendie	formation a programmer SSIAP2	aucune
Incendie, explosion	Accueil du public	Risque départ de feu et incendie	formation a programmer SSIAP3	aucune

Unité de travail: Agent de ludothèque			Unité de travail: Agent de ludothèque				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'action	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	05 Modification de l'organisation	En cours	Secondaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	09 Mise en place d'équipement de protection individuelle	En cours	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (formation des agents)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G3	personne protégée (protection individuelle)	F4	09 Mise en place d'équipement de protection individuelle	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R4 : Risque très important
G3	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R4 : Risque très important
G1	Risque supprimé (sécurité intrinsèque)	F1	07 Modification de l'aménagement de l'espace de travail	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G3	Risque isolé (protection collective)	F2	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Primaire	Collective	R3 : Risque important
G3	Risque signalé (formation des agents)	F2	13 Collecte d'informations complémentaires	A faire	Primaire	Organisationnelle	R3 : Risque important
G1	Risque isolé (protection collective)	F4	06 Modification de la conception des locaux	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G3	Risque signalé (formation des agents)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Primaire	Organisationnelle	R4 : Risque très important
G3	Aucune maîtrise	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Primaire	Organisationnelle	R4 : Risque très important
G3	Aucune maîtrise	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Primaire	Organisationnelle	R4 : Risque très important
G3	Aucune maîtrise	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Primaire	Organisationnelle	R4 : Risque très important

Unité de travail: Agent de ludothèque

FAMILLE DE DANGER		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Incendie, explosion	Accueil du public	Risque départ de feu et incendie	formation à suivre SST	formation de certains agents
Psycho-social	Suivi des prêts	Violences externes: Voies de fait	Les jeux et jouets sont rendus incomplets, manque de rigueur de certains usagers	analyse d'organisation de travail en cours
Psycho-social	Accueil du public	Relation au public	Fatigue auditive, perception d'acouphènes	Analyse et étude de son en cours pour l'acquisition de bouchons d'oreille
Psycho-social	Suivi des usagers	Relation au public	Fatigue auditive, perception d'acouphènes	Mise a jour et suivi des formations des agents concernés
Psycho-social	Suivi des prêts	Relation au public	Fatigue auditive, perception d'acouphènes	amélioration des lieux de rencontre avec les usagers
Psycho-social	Accueil du public	RPS exigences emotionnelles	Alerter RPS,	Proposer des interventions externes d'un consultant pour la mise en place d'actions face aux risques repérés
Psycho-social	Accueil du public	RPS rapports sociaux au travail	Alerter RPS,	Former les agents à la gestion du stress
Psycho-social	Accueil du public	Relation avec les collegues: Coopération	Alerter RPS,	Organiser des temps d'échange collectifs pour identifier les risques et pour travailler en co-construction
Psycho-social	Accueil du public	Développement culturel, utilisation et accoissement des compétences	Elaborer des outils de gestion des retards, des pénalités, des réservations et des consignes d'usage, Faire respecter les règles du prêt, mettre à jour le règlement intérieur	règlement intérieur en cours de finalisation
horaires atypiques	Accueil du public	Relation avec les collegues: Coopération	Horaires irréguliers	réunion de régulation des équipes,
Circulation et déplacement	Animations	accident routier	Accidents routiers professionnels, qu'ils soient de mission ou de trajet	sesibilisation au respect de la législation (vitesse, conduite, consommation de stupéfiants)
Circulation et déplacement	Accueil du public	chute de plain-pied	Les actions de prévention se déploient sur plusieurs paramètres : l'espace de travail, les sols, l'environnement, l'organisation et enfin la sensibilisation des agents	Mise en place de voies de circulation Optimisation de l'implantation des équipements Désencombrement des sols

Unité de travail: Agent de ludothèque			Unité de travail: Agent de ludothèque				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G3	Risque signalé (formation des agents)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Primaire	Organisationnelle	R4 : Risque très important
G1	Risque signalé (formation des agents)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	09 Mise en place d'équipement de protection individuelle	En cours	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (formation des agents)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Secondaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F3	05 Modification de l'organisation	En cours	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	13 Collecte d'informations complémentaires	En cours	Secondaire	Autre	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (formation des agents)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Secondaire	Autre	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F3	03 Santé, surveillance, vaccination	A faire	Secondaire	Autre	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	05 Modification de l'organisation	En cours	Secondaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire

Unité de travail: Agent de ludothèque

FAMILLE DE DANGER		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes

Unité de travail: Agent de ludothèque			Unité de travail: Agent de ludothèque				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action

Unité de travail: Agent du centre aquatique

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Agents biologiques	chef de bassin	Inhalation	Contamination par voie aérienne (poussières ou gouttelettes contaminées) utilisation de masques papiers	PRPA suite virus H1N1 mise à disposition de masques de protections
Travail à proximité d'un plan d'eau	chef de bassin	chute de plain-pied	Sol mouillé et glissant	maintien des zones de circulation dégagées, Utilisation de chaussures adaptées,
Incendie, explosion	Accueil du public	risque départ de feu	Faciliter l'intervention des secours	Formation gestion de stress en accueil du public
Incendie, explosion	Accueil du public	risque départ de feu	Favoriser l'évacuation du public	exercices d'évacuation, contrôle SSI responsabilisation des agents sur les rôles de serre et guide file
Incendie, explosion	Accueil du public	risque incendie	limiter la propagation du feu	Formation à la manipulation des extincteurs
Incendie, explosion	Accueil du public	brûlure	premiers secours	Formations aux premiers secours, trousses a pharmacies contrôlées,
Agents chimiques	Accueil du public	Inhalation	Les agents et en particulier les agents chargés « La trichloramine, un agent très irritant. odeur caractéristique des halls de piscine	Mise en place de prélèvements d'atmosphère
Agents chimiques	Accueil du public	Inhalation	Les agents et en particulier les agents chargés « La trichloramine, un agent très irritant. odeur caractéristique des halls de piscine	extraction des chloramines par contact gaz/liquide ou par déchloramination
Agents chimiques	Accueil du public	Inhalation	Les agents et en particulier les agents chargés « La trichloramine, un agent très irritant. odeur caractéristique des halls de piscine	Sensibilisation des usagers sur les interdictions dans les piscines
Agents chimiques	Accueil du public	Inhalation	Les agents et en particulier les agents chargés « La trichloramine, un agent très irritant. odeur caractéristique des halls de piscine	Apport massif d'eau neuve
Agents chimiques	Accueil du public	Inhalation	Les agents et en particulier les agents chargés « La trichloramine, un agent très irritant. odeur caractéristique des halls de piscine	Veille à la qualité de la ventilation et à l'aération des locaux
Agents chimiques	Accueil du public	Inhalation	Les agents et en particulier les agents chargés « La trichloramine, un agent très irritant. odeur caractéristique des halls de piscine	Veille de la température des bassins
Agents chimiques	Accueil du public	Inhalation	Les agents et en particulier les agents chargés « La trichloramine, un agent très irritant. odeur caractéristique des halls de piscine	Substitution des produits dangereux dès que possible par
Agents chimiques	Accueil du public	Inhalation	Les agents et en particulier les agents chargés « La trichloramine, un agent très irritant. odeur caractéristique des halls de piscine	Rince œil et douche à proximité des lieux de traitement
Agents chimiques	Accueil du public	Inhalation	Les agents et en particulier les agents chargés « La trichloramine, un agent très irritant. odeur caractéristique des halls de piscine	FDS disponibles sur les lieux de stockage au poste de travail pour chaque produit chimique

Unité de travail: Agent du centre aquatique			Unité de travail: Agent du centre aquatique				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'action	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G2	personne protégée (protection individuelle)	F4	09 Mise en place d'équipement de protection individuelle	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R3 : Risque important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (formation des agents)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	En cours	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (formation des agents)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (formation des agents)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	03 Santé, surveillance, vaccination	En cours	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque isolé (protection collective)	F4	08 Maintenance et entretien des locaux	En cours	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (formation des agents)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	En cours	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque isolé (protection collective)	F4	08 Maintenance et entretien des locaux	Cloturée	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque isolé (protection collective)	F4	15 Mise en place de vérifications: contrôles	En cours	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque isolé (protection collective)	F4	15 Mise en place de vérifications: contrôles	Cloturée	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	15 Mise en place de vérifications: contrôles	En cours	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire

Unité de travail: Agent du centre aquatique

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risque et facteurs de RPS	observation	Mesures de prévention existantes
Agents chimiques	Accueil du public	Inhalation	Les agents et en particulier les agents chargés « La trichloramine, un agent très irritant. odeur caractéristique des halls de piscine	Agents formés à l'utilisation en sécurité des produits chimiques et aux règles de stockage
Agents chimiques	Accueil du public	Inhalation	Les agents et en particulier les agents chargés « La trichloramine, un agent très irritant. odeur caractéristique des halls de piscine	Mise à disposition des EPI (selon FDS)
Travail sur écran	Accueil du public	fatigue visuelle	travail prolongé devant les écrans de PC,	Distance avec les écrans suffisante aménagement de pauses afin de reposer la vue
Posture de travail	Bureautique	TMS	Les TMS affectent essentiellement les tissus mous : les muscles et les tendons. Ce sont ceux de la nuque, des épaules, de la région lombaire, des poignets et des mains qui sont plus particulièrement atteints.	surveillance de l'état des fauteuils position de travail ergonomique,
Déplacement de plain-pied	surveillance des lieux de baignade	Chute	présence d'eau stagnante le long des bassins	Adapter la marche en présence d'un sol humide, Utilisation de chaussures adaptées
Electricite	Bureautique	electrisation	l'électrocution : le courant passe par le cœur et la victime risque l'arrêt cardiaque ; - l'électrisation : le courant passant à travers le corps, et provoque des lésions graves	Bien répartir l'ensemble des appareils électriques sur l'ensemble des prises disponibles
Effondrement et chute d'objets	entretien des locaux	Collision entre un agent et un objet	Stockage des produits d'entretien	Privilégier les objets lourds à hauteur d'homme, Minimiser le stockage en hauteur
Ambiance thermique	Bureautique	Ambiance thermique chaude	été	Bureau climatisé. Point d'eau potable
Ambiance thermique	Bureautique	Ambiance thermique froide	hiver	Bureau chauffé. Point de boissons chaudes
bruit	Accueil du public	Relation au public	Ambiance de la piscine	Séparation de l'accueil et de la halle piscine par un double vitrage
Ambiance thermique	MNS	Ambiance thermique chaude	Surveillance des usagers de la piscine en extérieur	Mise en place d'un système de rotation l'été pour favoriser le remplacement des agents exposés au soleil
Agents chimiques	MNS	Inhalation	Nettoyage matériel pédagogique et local MNS	Mise à disposition des FDS
Posture de travail	MNS	Eblouissement	Reflet du soleil sur la surface de l'eau	Mise a disposition d'EPI. Lunettes de soleil adaptées
contact avec du public	MNS	Relation au public	usagers en situation de détresse physique	Formation continue sur l'année PSE1-PSE2
contact avec du public	MNS	Relation au public	usagers en situation de détresse physique	Présence de trousse de secours et matériel d'urgences

Unité de travail: Agent du centre aquatique			Unité de travail: Agent du centre aquatique				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maîtrise	Priorité de l'action
G1	Risque signalé (formation des agents)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	09 Mise en place d'équipement de protection individuelle	En cours	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque isolé (protection collective)	F2	05 Modification de l'organisation	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F1	10 Mise en place d'équipement de matériel	En cours	Secondaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F1	10 Mise en place d'équipement de matériel	En cours	Secondaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F2	06 Modification de la conception des locaux	Cloturée	Secondaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Autre	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	09 Mise en place d'équipement de protection individuelle	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (formation des agents)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire

Unité de travail: Agent du centre aquatique

FAMILLE DE DANGER		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risque et facteurs de RPS	observation	Mesures de prévention existantes
Déplacement de plain-pied	Agent technique	chute de plain-pied	Sol détrempé: couloirs, sanitaires, vestiaires, accueil	Adapter votre marche en présence d'un sol humide, fourniture de chaussures adaptées
Déplacement de plain-pied	Agent technique	chute de plain-pied	Sol encombré	Maintien des zones de circulation dégagées
Agents biologiques	Agent technique	Inhalation	Exposition à la chloramine	Mise en place de déchloramineur, relevé 2 fois par jour le taux de chloramine dans l'eau
Agents biologiques	Agent technique	contact nocif	nettoyage des locaux, du mobilier, des machines	port de gants de protection adaptés; remplacement de produits nocifs pour des produits moins nocifs
Effondrement et chute d'objets	Agent technique	Collision entre un agent et un objet	Stockage de matériel	Stockage des bidons, cartons, sacs lourds pas en hauteur
Travail isolé	Agent technique	accidents divers	Intervention sur site seul	Planification des interventions, Moyen de communication (talky walky)
Circulation et déplacement	maintenance technique	Panne de matériel, de machine, de véhicule	Déplacement des agents techniques en véhicule de fonction sur la voie publique	Entretien le véhicule, en cas de défaillance faire remonter l'information
Circulation et déplacement	maintenance technique	Autorisation de conduite	perte de permis de conduire	L'agent doit informer son supérieur de la perte de son permis de conduire
Circulation et déplacement	maintenance technique	accident routier	signalisation routière suite à un accident ou panne du véhicule	Gilet jaune, triangle et trousse à pharmacie dans chaque véhicule
Agents chimiques	maintenance technique	Projection	Manipulation chlore et acide	Mise à disposition des FDS, fourniture des EPI (masque, lunettes, tablier)
Agents chimiques	maintenance technique	Projection	Manipulation chlore et acide	Formation sur la manipulation des produits dangereux
Travail répétitif	entretien des locaux	Mal de dos	Manipulation de matériel de nettoyage	Mise en place de matériel adapté, favoriser l'utilisation de l'autolaveuse
Gestes et posture de travail	Enseigner la natation à des adultes	TMS	Gestes répétitifs des membres lors d'enseignements sportifs	Essayer de limiter au maximum à un enseignant sportif par maître nageur
Gestes et posture de travail	Enseigner la natation	TMS	Manipulation de matériel éducatif, frites, ceintures, planches, vélos	Favoriser le déplacement des objets à l'aide de chariots à roulette, Vélos avec roulettes de transport
Travail en hauteur	entretien des locaux	Chute de hauteur	Utilisation d'une échelle, d'un escabeau, d'une nacelle	Mise à disposition de matériel aux normes et adapté à la mission donnée, Sensibilisation au risque
Circulation et déplacement	Déplacement en véhicule de fonction	accident routier	Conditions de conduite des véhicules de fonction	Respect du code de la route, téléphone interdit au volant, ceinture de sécurité obligatoire

Unité de travail: Agent du centre aquatique			Unité de travail: Agent du centre aquatique				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maîtrise	Priorité de l'action
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	12 Changement de matériel, matière, produits	En cours	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	05 Modification de l'organisation	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Primaire	Autre	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (formation des agents)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	08 Maintenance et entretien des locaux	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	05 Modification de l'organisation	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	10 Mise en place d'équipement de matériel	En cours	Primaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur

Unité de travail: Agent du centre aquatique			Unité de travail: Agent du centre aquatique				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maîtrise	Priorité de l'action
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	09 Mise en place d'équipement de protection individuelle	En cours	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Tertiaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Aucune maîtrise	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	A faire	Tertiaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire

Unité de travail: Agents du CLIC

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Agents biologiques	conseillère en économie sociale et familiale	Contamination Covid 19	Contact physique direct avec les personnes aidées, à l'occasion de visites au domicile	Information prise avant la visite sur la situation sanitaire de la personne ou de la famille concernée
Agents biologiques	conseillère en économie sociale et familiale	Contamination Covid 19	Contact physique direct avec les personnes aidées, à l'occasion de visites au domicile	mise a disposition de masques jetables et gel hydroalcoolique
Circulation et déplacement	Tous les agents se déplaçant sur le terrain	accident routier	Conditions de conduite des véhicules personnels ou de fonction sur la voie publique pendant les heures de travail,	Respect du code de la route, alcool, téléphone interdit au volant, ceinture de sécurité obligatoire
Circulation et déplacement	Tous les agents se déplaçant sur le terrain	accident routier	Perte de permis de conduire	L'agent doit informer son super de la perte de son permis de conduire
Circulation et déplacement	Tous les agents se déplaçant sur le terrain	accident routier	Changement fréquent de lieux d'intervention	Organisation des déplacements pour optimiser le circuit
Circulation et déplacement	Tous les agents se déplaçant sur le terrain	accident routier	Conditions météorologiques difficiles	Prise en compte des conditions météorologiques pour l'organisation de la journée
Contact avec des animaux vivants (morsures, piqûres...)	Tous les agents se déplaçant sur le terrain	Agression par animaux, morsures, griffures	Contact avec les animaux domestiques	Vaccination recommandée à jour, Information sur l'incident auprès de son responsable ,
Psycho-social	Tous les agents se déplaçant sur le terrain	RPS insécurité de la situation de travail	Agression par des personnes violentes, psychologiquement perturbées, sous l'emprise de l'alcool, de médicaments ou de drogue,	Soutien psychologique assuré par la collectivité (groupes de paroles) dépôt de plainte en cas d'agression
Psycho-social	Tous les agents se déplaçant sur le terrain	RPS exigences émotionnelles	Confrontation à la souffrance, à la maladie, à la fin de vie à des violences familiales	Organisation du travail, répartir au sein de l'équipe les personnes ou les familles pouvant poser problème
Travail sur écran	Tous les agents sur leur lieux de travail	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Ne pas placer l'écran trop haut par rapport aux yeux (plus on relève l'axe du regard, moins on cligne des yeux)
Travail sur écran	Tous les agents sur leur lieux de travail	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Le passage en vision de loin même brièvement , contribue à la prévention de la fatigue visuelle
Travail sur écran	Tous les agents sur leur lieux de travail	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Pas de source lumineuse artificielle directement visible dans le champ visuel de travail
Travail sur écran	Tous les agents sur leur lieux de travail	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Ecran perpendiculaire aux prises de jour
Travail sur écran	Tous les agents sur leur lieux de travail	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Distance œil écran de l'ordre de 50 à 70 cm
Travail sur écran	Tous les agents sur leur lieux de travail	TMS	Le travail prolongé sur ordinateur est associé à la présence de douleurs au niveau du cou, des membres supérieurs et du bas du dos	mise a disposition de repose-poignets pour le clavier et la souris
Travail sur écran	Tous les agents sur leur lieux de travail	TMS	Le travail prolongé sur ordinateur est associé à la présence de douleurs au niveau du cou, des membres supérieurs et du bas du dos	mise a disposition de repose-pieds

Unité de travail: Agents du CLIC			Unité de travail: Agents du CLIC				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G2	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	En cours	Tertiaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G2	Risque signalé (information, consigne)	F3	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Secondaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	En cours	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire

Unité de travail: Agents du CLIC

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risque et facteurs de RPS	observation	Mesures de prévention existantes
Travail sur écran	Tous les agents sur leur lieux de travail	TMS	Le travail prolongé sur ordinateur est associé à la présence de douleurs au niveau du cou, des membres supérieurs et du bas du dos	mise a disposition d'une souris verticale ergonomique
Travail sur écran	Tous les agents sur leur lieux de travail	TMS	Le travail prolongé sur ordinateur est associé à la présence de douleurs au niveau du cou, des membres supérieurs et du bas du dos	mise a disposition d'un support pour pc portable
Conduite véhicule sur voie publique	déplacement en extérieur	accident routier	Risque d'accident de la route lié au déplacement d'un agent réalisant une mission	Respecter le code de la route, signaler tout retrait de permis de conduire à sa hiérarchie
Conduite véhicule sur voie publique	déplacement en extérieur	accident routier	Etat des véhicules	Signalement de tout dysfonctionnement du véhicule sur le carnet de bord
contact avec des usagers	Infirmière/er	Confrontation à la souffrance, à la maladie, à la fin de vie, aux violences familiales	Risque pour la santé mentale, physique ou sociale, consécutif à une organisation et des exigences de travail générant du stress ou à des situations exposant à des violences internes ou externes	Réunions de service périodiques avec responsable de pôle, directeur de service et psychologue
contact avec des usagers a domicile	Infirmière/er	Agressions verbales, physiques et/ou sexuelles	Contact physique direct avec les personnes aidées, à l'occasion de visites au domicile	chaque départ pour une visite extérieure est signalée
Incendie, explosion	agent administratif	brûlure	Risque d'incendies dans les locaux	Formation manipulation extincteurs, évacuation des locaux
Electricite	agent administratif	electrisation	Risque d'électrisation lors de manipulation, de rallonges de fiches électriques	Bien répartir l'ensemble des appareils électriques sur l'ensemble des prises disponibles

Unité de travail: Agents du CLIC			Unité de travail: Agents du CLIC				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	03 Santé, surveillance, vaccination	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_119-DE

Unité de travail: Agents du CLIC

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes



Unité de travail: Agents du CLIC			Unité de travail: Agents du CLIC				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action

Unité de travail: Agents de l'école de musique

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Agents biologiques	cours	Contamination Covid 19	Le virus qui cause la COVID-19 se transmet principalement lors de contacts rapprochés entre les personnes, à moins de deux mètres de distance, et prolongés durant plus de 15 minutes	Dans la mesure du possible port du masque lavage des mains
bruit	cours	Nuisance sonore (volume tv élevé, cris ..)	Nuisances sonores dues à l'utilisation d'instruments de musique, d'enceintes acoustiques, exposition à des niveaux sonores importants	Mise a disposition de boucons d'oreille avec filtre auditif
Conduite engin motorisé sur voie publique	déplacement en extérieur	accident routier	Transport des instruments, du matériel technique et du personnel lors de spectacles ou de concerts	Organisation des déplacements pour optimiser le circuit
Circulation et déplacement	spectacle, concert	chute de plain-pied	Le caractère temporaire de l'installation, sur scène ou en coulisse, implique des déplacements sur des zones encombrées par une accumulation d'objets qui gênent la circulation	Réflexion en amont sur l'organisation et l'installation de chaque concert,
Manutention manuelle	spectacle, concert	Mal de dos	Les manutentions des équipements son et lumière, d'instruments de musique,	Mise à disposition de caisses et d'étuis adaptés a la forme des objets transportés, légers et pratiques
Electricite	spectacle, concert	électrisation	Les risques causés par des installations électriques temporaires précaires	Les agents n'interviennent pas sur les installations électriques, vérification périodiques des rallonges électrique
Incendie, explosion	cours	risque départ de feu	Favoriser l'évacuation du public	exercices d'évacuation, contrôle SSI responsabilisation des agents sur les rôles de serre et guide file
Incendie, explosion	cours	risque incendie	limiter la propagation du feu	Formation à la manipulation des extincteurs
Incendie, explosion	cours	brûlure	premiers secours	Formations aux premiers secours, troussees a pharmacies controlées,
Travail sur écran	agent administratif	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Ne pas placer l'écran trop haut par rapport aux yeux (plus on relève l'axe du regard, moins on cligne des yeux)
Travail sur écran	agent administratif	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Le passage en vision de loin même brièvement, contribué à la prévention de la fatigue visuelle
Travail sur écran	agent administratif	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Pas de source lumineuse artificielle directement visible dans le champ visuel de travail
Travail sur écran	agent administratif	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Ecran perpendiculaire aux prises de jour
Travail sur écran	agent administratif	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Distance œil écran de l'ordre de 50 à 70 cm
Travail sur écran	agent administratif	TMS	Le travail prolongé sur ordinateur est associé à la présence de douleurs au niveau du cou, des membres supérieurs et du bas du dos	mise à disposition de repose-poignets pour le clavier et la souris
Travail sur écran	agent administratif	TMS	Le travail prolongé sur ordinateur est associé à la présence de douleurs au niveau du cou, des membres supérieurs et du bas du dos	mise a disposition de repose-pieds

Unité de travail: Agents de l'école de musique			Unité de travail: Agents de l'école de musique				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G3	personne protégée (protection individuelle)	F4	03 Santé, surveillance, vaccination	En cours	Tertiaire	Collective	R4 : Risque très important
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	09 Mise en place d'équipement de protection individuelle	Cloturée	Secondaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F1	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	En cours	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (formation des agents)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (formation des agents)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire

Unité de travail: Agents de l'école de musique

FAMILLE DE DANGERS	MAITRISE EXISTANTE			
Danger	Tache, activité, poste	Risque et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Travail sur écran	agent administratif	TMS	Le travail prolongé sur ordinateur est associé à la présence de douleurs au niveau du cou, des membres supérieurs et du bas du dos	mise a disposition d'une souris verticale ergonomique

Unité de travail: Agents de l'école de musique			Unité de travail: Agents de l'école de musique				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maîtrise	Priorité de l'action
1. lésion sans arrêt de travail	personne protégée (protection individuelle)	10 Quelques heures par jour	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Individuelle	

Unité de travail: Agent administratif

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Agents biologiques	accueil public	Contamination Covid 19	contamination au virus H1N1	Mise à disposition de masques de protection et de gel hydroalcoolique
Circulation et déplacement	déplacement en extérieur	accident routier	Conditions de conduite des véhicules personnels ou de fonction sur la voie publique pendant les heures de travail,	en cas de défaillance du véhicule faire remonter l'information auprès du service technique
Déplacement de plein-pied	missions administratives	chute de plain-pied	chute dans les escaliers	Escaliers correctement éclairés, dotés d'une main courante et de nez de marche antidérapants
contact avec des usagers	accueil public	INTENSITE :Responsabilité	risques d'incivilité des usagers,	retour de tout signes d'incivilité vers N+1 et décision de donner suite à la prestation,
Déplacement de plein-pied	missions administratives	chute de plain pieds	Les chutes et les chocs sont liés a des sols encombrés, un encombrement des bureaux	mise a disposition d'armoires et de meubles adaptés suffisants
Effondrement et chute d'objets	missions administratives	accidents divers	chute d'objets, de cartons, de documents placés sur une armoire,	ne rien laisser en position haute
Electricite	missions administratives	electrization	risques de contacts direct avec une prise ou une rallonge défectueuse	signalement systématique auprès du service technique de toute suspicion de risque électrique
Incendie, explosion	missions administratives	risque départ de feu	Manipulation des extincteurs, évacuation des locaux	plan de formation de l'ensemble des agents
Psycho-social	missions administratives	Relation avec les collegues: Coopération	visite à l'exterieur des agents du clic,	Les agents du CLIC indiquent leur visite chez les usagers avant et dès leur retour,
Gestes et posture de travail	missions administratives	Mal de dos	Douleurs cervico-dorso-lombaires dus à un fauteuil dégradé	Toute suspicion d'usure du fauteuil doit être signalée à l'assistant de prévention
Travail sur écran	missions administratives	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Ne pas placer l'écran trop haut par rapport aux yeux (plus on relève l'axe du regard, moins on cligne des yeux)
Travail sur écran	missions administratives	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Le passage en vision de loin même brièvement, contribué à la prévention de la fatigue visuelle
Travail sur écran	missions administratives	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Pas de source lumineuse artificielle directement visible dans le champ visuel de travail
Travail sur écran	missions administratives	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Ecran perpendiculaire aux prises de jour
Travail sur écran	missions administratives	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Distance oeil écran de l'ordre de 50 à 70 cm
Travail sur écran	missions administratives	TMS	Le travail prolongé sur ordinateur est associé à la présence de douleurs au niveau du cou, des membres supérieurs et du bas du dos	mise a disposition de repose-poignets pour le clavier et la souris

Unité de travail: Agent administratif			Unité de travail: Agent administratif				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G3	Risque signalé (information, consigne)	F1	03 Santé, surveillance, vaccination	Cloturée	Tertiaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Autre	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque supprimé (sécurité intrinsèque)	F4	07 Modification de l'aménagement de l'espace de travail	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	11 Maintenance, entretien ou modification des équipements	Cloturée	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (formation des agents)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	11 Maintenance, entretien ou modification des équipements	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire

Unité de travail: Agent administratif

FAMILIE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Travail sur écran	missions administratives	TMS	Le travail prolongé sur ordinateur est associé à la présence de douleurs au niveau du cou, des membres supérieurs et du bas du dos	mise à disposition de repose-pieds
Travail sur écran	missions administratives	TMS	Le travail prolongé sur ordinateur est associé à la présence de douleurs au niveau du cou, des membres supérieurs et du bas du dos	mise à disposition d'une souris verticale ergonomique
Travail sur écran	missions administratives	TMS	Le travail prolongé sur ordinateur est associé à la présence de douleurs au niveau du cou, des membres supérieurs et du bas du dos	mise à disposition d'un support pour pc portable
Travail sur écran	missions administratives	TMS	Le travail prolongé sur ordinateur est associé à la présence de douleurs au niveau du cou, des membres supérieurs et du bas du dos	mise à disposition de repose-poignets pour le clavier et la souris
Travail sur écran	missions administratives	TMS	Le travail prolongé sur ordinateur est associé à la présence de douleurs au niveau du cou, des membres supérieurs et du bas du dos	mise à disposition de repose-pieds
Travail sur écran	missions administratives	TMS	Le travail prolongé sur ordinateur est associé à la présence de douleurs au niveau du cou, des membres supérieurs et du bas du dos	mise à disposition d'une souris verticale ergonomique
Effondrement et chute d'objets	Ranger les documents et les rayons	Collision entre un agent et un objet	rangement de documents, de cartons, de revues sur des étagères en hauteur,	Placer les objets les plus lourds sur les étagères les plus basses,
Effondrement et chute d'objets	Ranger les documents et les rayons	Collision entre un agent et un objet	rangement de documents, de cartons, de revues sur des étagères en hauteur,	Utiliser un marche pieds adapté et mis à disposition par la collectivité
Incendie, explosion	Accueillir et conseiller le public	risque départ de feu	incendie des locaux	formation des agents au risque incendie et évacuation des locaux,

Unité de travail: Agent administratif			Unité de travail: Agent administratif				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (formation des agents)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire

Unité de travail: Agents des médiathèques

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Agents biologiques	Accueillir et conseiller le public	Contamination Covid 19	2019,2020,2021 vagues de COVID 19	port des EPI et pass vaccinal obligatoire, désinfection et quarantaine des prêts
Agents chimiques	Réparer les documents abîmés	Inhalation	utilisation de produits désinfectants, de colles, de diluants	mise a disposition des agents des FDS des produits utilisés,
Ambiance climatique	Accueillir et conseiller le public	Ambiance thermique chaude	Pas de système de climatisation fixe et permanente, Possibilité de températures élevés dans les locaux,	mise à disposition de climatiseurs portatifs en début d'été
Conduite véhicule sur voie publique	logistique réseau	accident routier	accident avec le véhicule de fonction pendant le service	au besoin faire intervenir les secours, si possible appeler dans l'ordre N+1 puis ADP,
Conduite véhicule sur voie publique	logistique réseau	Panne de matériel, de machine, de véhicule	panne du véhicule	signaler tout dysfonctionnement du véhicule au service de maintenance
Conduite véhicule sur voie publique	logistique réseau	accident routier	accident avec le véhicule de fonction pendant le service	triage de sécurité et trousse de secours dans tous les véhicules
Conduite véhicule sur voie publique	logistique réseau	Autorisation de conduite	perte de permis de conduire	signaler tout défaut de permis de conduire
Déplacement de plein-pied	logistique réseau	chute de plain pieds	chute lors du transport de caisses, de livres, de cartons,	utiliser le chariot à roulette mis à disposition, Signaler tout dysfonctionnement de ce dispositif
contact avec des usagers	Accueillir et conseiller le public	Agressions verbales, physiques et/ou sexuelles	Agression par le public en raison du maintien de la discipline,	Soutien psychologique assuré par la collectivité(groupes de paroles, dépôts de plainte en cas d'agression
contact avec des usagers	Accueillir et conseiller le public	Agressions verbales, physiques et/ou sexuelles	Agression par le public en raison du maintien de la discipline,	Formation des agents gestion du stress des usagers
Electricite	Accueillir et conseiller le public	electrisation	Utilisation d'appareils électriques non-conformes à la réglementation/ en mauvais état, installation électrique défectueuse,	Contrôle et entretien régulier des équipements par l'équipe technique
Gestes et posture de travail	tâches administratives	Mal de dos	Les TMS affectent essentiellement les tissus mous : les muscles et les tendons. Lors d'un travail sur écran, ce sont ceux de la nuque, des épaules, de la région lombaire, des poignets et des mains qui sont plus particulièrement atteints.	fauteuils changés en 2021, ; il faut garder un espace dégagé pour permettre le mouvement des jambes
Gestes et posture de travail	Ranger les documents et les rayons	Mal de dos	Réalisation d'un roulement entre les livres entreposés et les livres présentés.	Choix de matériel adapté pour le transfert des livres. Chariots, plateaux
Travail isolé	logistique réseau	accidents divers	déplacement entre les bibliotheques du réseau	Avant tout déplacement tenir informé ses collègues de son départ et indiquer sa destination
Ambiance climatique	logistique réseau	accident routier	déplacement entre les bibliotheques du réseau l'hiver	Par temps de neige éviter tout déplacement en véhicule
Travail sur écran	Tous les agents sur leur lieux de travail	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Ne pas placer l'écran trop haut par rapport aux yeux (plus on relève l'axe du regard, moins on cligne des yeux)

Unité de travail: Agents des médiathèques			Unité de travail: Agents des médiathèques				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G3	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Tertiaire	Individuelle	R4 : Risque très important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	En cours	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F2	07 Modification de l'aménagement de l'espace de travail	Cloturée	Tertiaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Tertiaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (formation des agents)	F2	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Secondaire	Autre	R2 : Risque secondaire
G2	Risque signalé (information, consigne)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	En cours	Tertiaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur

Unité de travail: Agents des médiathèques

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observation	Mesures de prévention existantes
Travail sur écran	Tous les agents sur leur lieux de travail	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Le passage en vision de loin même brièvement , contribué à la prévention de la fatigue visuelle
Travail sur écran	Tous les agents sur leur lieux de travail	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Pas de source lumineuse artificielle directement visible dans le champ visuel de travail
Travail sur écran	Tous les agents sur leur lieux de travail	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Ecran perpendiculaire aux prises de jour
Travail sur écran	Tous les agents sur leur lieux de travail	fatigue visuelle	Le syndrome de l'oeil sec se caractérise par un manque de larmes provoquant des sensations de brûlures ou d'irritation peut être lié à plusieurs facteurs sur lesquels on peut agir	Distance œil écran de l'ordre de 50 à 70 cm
Effondrement et chute d'objets	Ranger les documents et les rayons	Collision entre un agent et un objet	Rangement des livres dans les présentoirs après un retour de prêt	utilisation d'un marche pied adapté et sécurisé
Gestes et posture de travail	Réparer les documents abîmés	Coupure	Recouvrement et restauration de livres.	remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas, utilisation d'un massicot à sécurité automatique
Travail répétitif	Ranger les documents et les rayons	Mal de dos	Manutentions manuelles et port de charges	utilisation de matériel de manutention adapté, chariot de manutention
Psycho-social	Accueillir et conseiller le public	Peur des violences externes	Possible agressivité du public en raison du maintien de la discipline,	l'alternance de tâches en contact avec le public avec des tâches isolées est favorisée,
Psycho-social	Aménagement de l'espace, notamment pour les animations.	Relation avec les collègues: Coopération	Développer la posture de manager.	Emmener à s'interroger sur ses valeurs au travail (morales et motrices) et ainsi mesurer sa confiance en soi

Unité de travail: Agents des médiathèques			Unité de travail: Agents des médiathèques				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque isolé (protection collective)	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Aucune maîtrise	F4	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	A faire	Secondaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire

Unité de travail: Agents de la résidence autonomie

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Agents biologiques	Agent social	infection biologique	contamination possible lors de la gestion des déchets ménagers. Virus,	Port de gants, de blouse, Appréciation des distances à respecter
Agents biologiques	Agent social	infection biologique	contamination possible par différents agents biologiques, virus, bactéries, champignons, protozoaires, helminthes;	port des gants de protection, gants. Lavage des mains après manipulation de matériel souillé
Agents chimiques	Agent social	Inhalation	Produits nocifs et toxiques : vapeurs de solvants organiques, acide fluorhydrique, irritants, corrosifs	Garder les produits chimiques dans leur emballage d'origine, Veiller à la présence des FDS
Circulation et déplacement	Agent social	chute de plain-pied	Perte d'équilibre en heurtant du mobilier, de la décoration le long des couloirs	Désencombrement des sols, bien délimiter les coins repos, fauteuils, chaises,
Conduite engin motorisé sur voie publique	Agent social	accident routier	transport en commun des résidents en minibus lors de sorties organisées	l'identité du chauffeur doit être signalé au service RH de la collectivité
contact avec des usagers	Agent social	Contamination Covid 19	contamination au virus H1N1	PRPA suite virus H1N1 
Effondrement et chute d'objets	Agent social	Collision entre un agent et un objet	chute d'un objet placé en hauteur sur une armoire, une étagère,	Fixation des racks au sommet, privilégier les objets les plus lourds au plus bas des étagères
Electricite	Agent social	electrisation	Le risque électrique est présent partout au-delà de 50 Volts pour les locaux secs et 25 Volts pour les milieux humides	limiter le risque en interdisant les interventions aux personnes non formées et non habilitées
Equipements de travail	Agent social	infection biologique	Le choix des tenues de travail résulte du meilleur compromis possible entre le plus haut niveau de sécurité que l'on peut atteindre et la nécessité d'exécuter sa tâche dans des conditions de confort maximum	mise à disposition de tuniques, pantalons, chaussures de travail adaptés
hygiène	Agent social	infection biologique	transmission possible d'agents biologiques lors du transfert de poubelles des résidents vers le collecteur général	mise en œuvre de procédés permettant d'effectuer en toute sécurité, le tri, la collecte et le transport des déchets.
Incendie, explosion	Agent social	brûlure	Faire face à un risque d'incendie, d'explosion	relais de l'alerte incendie, signalé par vibreur à l'agent de manière efficace ;
Machines et outils	Agent social	accidents divers	utilisation du matériel de cuisine, autolaveuse	signaler tout dysfonctionnement électrique, manutention aux agents techniques de l'Agglo
Manutention manuelle	Agent social	Mal de dos	Douleurs Dorso-lombaires, douleurs des membres supérieurs, épaules, poignets etc., ...) et inférieurs (jambes lourdes, varices ...)	mise à disposition de dessertes mobiles adaptées, Chariot pour les ordures avec sac poubelle intégré
Manutention manuelle	Agent social	TMS	Réception et rangement des matières premières Tractions et poussées des chariots	Organiser le travail quotidien pour permettre une rotation des tâches qui évitent les hypersollicitations tendineuses
marche sur sol humide	Agent social	chute de plain-pied	lavage des sols	privilégier le lavage des sols avant l'arrivée ou après le départ des agents; signalétique sol mouillé

Unité de travail: Agents de la résidence autonomie			Unité de travail: Agents de la résidence autonomie				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	07 Modification de l'aménagement de l'espace de travail	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G2	personne protégée (protection individuelle)	F4	03 Santé, surveillance, vaccination	Cloturée	Tertiaire	Collective	R3 : Risque important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	11 Maintenance, entretien ou modification des équipements	En cours	Tertiaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (formation des agents)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F4	09 Mise en place d'équipement de protection individuelle	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	10 Mise en place d'équipement de matériel	En cours	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G2	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G2	Risque isolé (protection collective)	F4	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R3 : Risque important
G2	Risque signalé (information, consigne)	F4	05 Modification de l'organisation	Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R3 : Risque important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire

Unité de travail: Agents de la résidence autonomie

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Psycho-social	Agent social	RPS rapports sociaux au travail	Confrontation à la souffrance, à la maladie, à la fin de vie, aux violences familiales	réunions d'équipe, réactivité des responsables de service
Psycho-social	Agent social	RPS intensité et temps de travail	Relations conflictuelles avec les résidents	Préciser les responsabilités ainsi que les rôles respectifs de chacun
Travail en hauteur	Agent social	Chute de hauteur	travail sur une échelle, un escabeau	mise a disposition de matériel adapté et réglementaire
Travail sur écran	Agent social	TMS	Ergonomie de l'aménagement du bureau de travail	Mise à disposition de repose pieds, souris verticale, consignes de positions adaptées face à l'écran
Travail sur écran	Agent social	fatigue visuelle	sensation de lourdeurs des globes oculaires, rougeurs, picotements, éblouissements, myopie temporaire, yeux secs, maux de tête	analyse et conception ergonomiques du poste de travail, matériel réglable pour l'utilisateur/trice, outils informatiques ergonomiques
Manutention manuelle	Adjoint technique	Mal de dos	entretien de l'espace vert, petite tonte, élagage, nettoyage par terre de fleurs	mise à disposition d'appareils électriques légers
Manutention manuelle	Adjoint technique	TMS	Faire du petit entretien : changer une ampoule, faire les raccords de peinture, effectuer les petites réparations : coller, visser, clouer	Mise a disposition d'outils adaptés, legers
Agents chimiques	Adjoint technique	Inhalation	Faire du petit entretien : changer une ampoule, faire les raccords de peinture, effectuer les petites réparations : coller, visser, clouer	Garder les produits chimiques dans leur emballage d'origine, Veiller à la présence des FDS
Circulation et déplacement	Adjoint technique	Chute	Faire du petit entretien : changer une ampoule, faire les raccords de peinture, effectuer les petites réparations : coller, visser, clouer	local technique situé dans l'enceinte pour une meilleure organisation de travail
Conduite engin motorisé sur voie publique	Adjoint technique	accident routier	transport des usagers visites exterieur,	tout chauffeur de bus transportant des résidents doit être signalé auprès du service RH
contact avec des usagers	Adjoint technique	Contamination Covid 19	contamination au virus H1N1	PRPA suite virus H1N1 
Electricité	Adjoint technique	electrization	petite interventions électriques,	débrancher du secteur avant toute intervention, Ne pas intervenir sur un TGBT sans formation préalable
Equipements de travail	Adjoint technique	infection biologique	souillure possible lors d'intervention dans les bâtiments ou dans le parc	mise a disposition et lavage de la tenue de travail par la RA
Incendie, explosion	Adjoint technique	brûlure	départ de feu, mise en sécurité du personnel	formation manipulation extincteur, exercices d'évacuation des locaux de la RA

Unité de travail: Agents de la résidence autonomie			Unité de travail: Agents de la résidence autonomie				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	Risque isolé (protection collective)	F2	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F2	05 Modification de l'organisation	Cloturée	Primaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	10 Mise en place d'équipement de matériel	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	10 Mise en place d'équipement de matériel	En cours	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1							
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	03 Santé, surveillance, vaccination	En cours	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F2	12 Changement de matériel, matière, produits	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F2	12 Changement de matériel, matière, produits	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	07 Modification de l'aménagement de l'espace de travail	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G2	personne protégée (protection individuelle)	F4	03 Santé, surveillance, vaccination	Cloturée	Tertiaire	Collective	R3 : Risque important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F2	09 Mise en place d'équipement de protection individuelle	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (formation des agents)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire

Unité de travail: Agents du PAAJIP

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Agents biologiques	Accueil du public	Contamination Covid 19	un usager qui tousse ou eternue constitue un risque pour son entourage direct, Transmission possible par le contact poignée de main échange de documents	Limiter au maximum le contact physique, Se laver les mains et ouvrir la fenêtre après chaque entretien , Limiter autant que faire se peut les temps de rencontre dans un lieu clos,
Ambiance thermique	Tâches administratives	canicule	montées des températures lors de fortes périodes de canicule,	Boire au minimum, l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 15 à 20 mn. Eteindre tout matériel électrique non utilisé.Utiliser un ventilateur ou un brumisateur
Circulation et déplacement	activités , jeux	chute de plain pieds	un accident de plain-pieds par perturbation du mouvement est dû à la conjonction de plusieurs facteurs de risques (environnementaux, matériels, individuels, ou liés à l'organisation de travail)	organiser les taches en amont, localiser les zones de regroupement et de passage
Electricite	intervention électrique	electrification	Le risque électrique comprend le risque de contact, direct ou non, avec une pièce nue sous tension, le risque de court-circuit, et le risque d'arc électrique. Ses conséquences sont l'électrification, l'électrocution, l'incendie, l'explosion	signaler tout dysfonctionnement d'un dispositif électrique à un agent technique, prise, rallonge électrique, interrupteur)
Incendie, explosion	agent administratif	Risque départ de feu et incendie	evacuer les usagers, utilisation des extincteurs	formations manipulation extincteurs, exercices d'évacuation des locaux
Psycho-social	Accueil du public	Violences externes recevoir des remontrances	Violence au travail : situation où les agents sont maltraités, menacés ou agressés dans des circonstances liées à leur travail qui mettent explicitement ou implicitement à l'épreuve leur sécurité, leur bien-être	Les agressions psychiques doivent également être déclarées en indiquant éventuellement "choc psychologique dont le pronostic ne peut être fixé ce jour"
Travail sur écran	agent administratif	fatigue visuelle	Contraintes visuelles (taille des caractères, luminosité, reflets....) Travail sur écran en permanence avec contraintes posturales	L'APD veille à l'emménagement du poste de travail : , implantation de l'écran
Travail sur écran	agent administratif	TMS	Gestes répétitifs lors de la frappe sur le clavier	L'APD veille à l'emménagement du poste de travail : choix du matériel informatique

Unité de travail: Agents du PAAJIP			Unité de travail: Agents du PAAJIP				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G2	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R3 : Risque important
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (formation des agents)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Primaire	Collective	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (formation des agents)	F1	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	07 Modification de l'aménagement de l'espace de travail	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur

Unité de travail: Agents SSIAP (Espace Olivier Carol)

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
contact avec des usagers	Accueil du public	Agressions verbales, physiques et/ou sexuelles	Accueil de nombreux publics parfois difficile, incivilités récurrentes notamment de la part d'adolescents en journée,	Formation diplômante SSIAP 1 ET 2
Incendie, explosion	Accueil des usagers	risque départ de feu	Gestion du stress et de possibles mouvements de panique en cas d'incendie	Présence de 2 agents SSIAP lors de grosses affluences, Agents diplômés SSIAP et SST
Electricité	Intervention dans un local TGBT	électrisation	Intervention sur un disjoncteur en cas de coupure, d'incident technique ou de début d'incendie,	Formation pour une habilitation électrique BE/BS des agents SSIAP
Gestes et postures de travail	Accueillir et conseiller le public	Contraintes posturales et articulaires	Les agents passent de nombreuses heures en station debout	Pauses régulières au PC
Gestes et postures de travail	Accueillir et conseiller le public	Contraintes posturales et articulaires	Les agents passent de nombreuses heures en station debout	Mise à disposition de l'agent de chaussures de travail adaptées
Manutention manuelle	Aménagement de l'espace, notamment pour les animations.	Contraintes posturales et articulaires	Les agents SSIAP sont amenés à démonter des gradins et podiums, à manipuler des chaises lors de spectacles ou conférences	Mise à disposition de l'agent de chariots adaptés
travail de nuit	Accueillir et conseiller le public	Temps de travail : horaires antisociaux	Une des missions premières des agents SSIAP est d'alerter les services de secours. Assurer l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie de jour comme de nuit	Organiser les plannings à l'avance pour répartir au mieux les temps de permanences de nuit
Agents biologiques	Accueillir et conseiller le public	infection biologique	Transmission de l'agent biologique par voie respiratoire, digestive, par contact avec la peau ou les muqueuses	mise à disposition des agents et du public de flacons de gel hydroalcoolique
Circulation et déplacement	Rondier	glissade	des chutes peuvent être provoquées ou favorisées, par un manque de visibilité ou des contraintes de surveillance (chemin de ronde, plate-forme, échelles...	Mise à disposition des agents de chaussures de travail adaptées aux risques de chute
Contact avec des animaux vivants (morsures, piqûres...)	Accueil du public	Violences externes : Coups et blessures	Risque d'attaque et de morsure de chiens	animaux interdits au sein du bâtiment
contrainte d'ambiance	SSIAP1	fatigue auditive	L'agent peut être exposé à des niveaux sonores élevés lors d'un concert	Veiller à ne pas rester statique et effectuer des rondes de façon à diversifier les tâches
Déplacement de plain-pied	Rondier	Chute	des chutes peuvent être provoquées ou favorisées, par un manque de visibilité ou des contraintes de surveillance (chemin de ronde, plate-forme, échelles...	Le rondier effectue obligatoirement ses rondes avec une radio dont il vérifie systématiquement avant de partir, le bon fonctionnement
Organisation de travail	reservation de salles	Développement culturel, utilisation et accoissement des compétences	Une attention toute particulière doit être de mise dans la gestion de la reservation des salles de réunion et de spectacle	La gestion des salles est centralisé par un agent désigné

Unité de travail: Agents SSIAP (Espace Olivier Carol)			Unité de travail: Agents SSIAP (Espace Olivier Carol)				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	Risque signalé (formation des agents)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	En cours	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (formation des agents)	F2	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (formation des agents)	F3	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F2	09 Mise en place d'équipements de protection individuelle	Cloturée	Secondaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Collective	R1 : Risque mineur R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F2	09 Mise en place d'équipements de protection individuelle	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque isolé (protection collective)	F1	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Autre	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_119-DE

Document Unique

des évaluations des risques professionnels

L'agglo Foix-Varilhes

SIEGE ADMINISTRATION



Agglo Foix Varilhes : Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels

Grille d'analyse des risques

Derniere mise à jour : 19/12/2022

ENTITE : Siège administratif

Unité de travail : Pôle ressources humaines, petite enfance, sport culture solidarité, finances et achats, Habitat emménagement et mobilité, économie, développement et cohésion du territoire, Pôle support

FAMILLE DE DANGERS		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risques et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Agents biologiques	Accueil des agents	transmission d'un virus	un agent qui tousse ou éternue constitue un risque pour son entourage direct, Transmission possible par le contact poignée de main échange de documents	dématérialisation d'un maximum de documents, respect des règles de distanciation raisonnable en réunion
Agents biologiques	Accueil des usagers	transmission d'un virus	un usager qui tousse ou éternue constitue un risque pour son entourage direct, Transmission possible par le contact poignée de main échange de documents	Limiter au maximum le contact physique, Se laver les mains et ouvrir la fenêtre après chaque entretien, Limiter autant que faire ce peut les temps de rencontre dans un lieu clos,
Agents chimiques	Tâches administratives	allergies, intoxications ou brûlures	allergie possible aux produits d'entretien ménager utilisés par l'agent d'entretien	Le ménage et l'aération des locaux sont fait avant l'arrivée des agents administratifs,
Ambiance thermique	Tâches administratives	canicule	montées des températures lors de fortes périodes de canicule,	Boire au minimum, l'équivalent d'un verres d'eau toutes les 15 à 20 mn. Eteindre tout matériel électrique non utilisé.Utiliser un ventilateur ou un brumisateur
Circulation et déplacement	déplacement en extérieur	accident routier	Accidents routiers professionnels, qu'ils soient de mission ou de trajet	sesibilisation au respect de la législation (vitesse, conduite, consommation de stupéfiants)
Circulation et déplacement	déplacement en extérieur	Panne de matériel, de machine, de véhicule	Panne du véhicule lors d'un déplacement professionnel	tenir à jour le carnet de bord, Signaler toute anomalie au service technique
contact avec des usagers	Accueil des usagers	Violences externes Discrimination	les agents en contact avec du public peuvent être exposés aux «incivilités» et à la violence conséquences physiques Troubles du sommeil, fatigue, maux de tête, douleurs, troubles digestifs	Information pour faciliter l'accès des usagers, amplitudes des horaires de travail, alerte et appui d'un tiers en cas d'incident, formations pour les agents et l'encadrement Partenariats avec les autorités et les administrations locales
Psycho-social	pôle RH	INTENSITE: Contraintes de rythme	La pression temporelle est fortement ressentis sur certaines périodes du mois. Mais le travail est majoritairement jugé varié et socialement utile Conséquences physiques troubles du sommeil, fatigue, maux de tête,	Garantir la transparence dans la clarté et la sincérité des informations et des instructions

Unité de travail : Pôle ressources humaines, petite enfance , sport culture solidarité, finances et achats, Habitat emménagement et mobilité, économie, développement et cohésion du territoire, support			Unité de travail : Pôle ressources humaines, petite enfance , sport culture solidarité, finances et achats, Habitat emménagement et mobilité, économie, développement et cohésion du territoire, support				
EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G2	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R3 : Risque important
G2	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R3 : Risque important
G1	Risque isolé (protection collective)	F2	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F1	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F1	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur

Unité de travail : Pôle ressources humaines, petite enfance, sport culture solidarité, finances et achats, Habitat emménagement et mobilité, économie, développement et cohésion du territoire, Pôle support

FAMILLE DE DANGER		MAITRISE EXISTANTE		
Danger	Tache, activité, poste	Risque et facteurs de RPS	observations	Mesures de prévention existantes
Psycho-social	agent administratif	INTENSITE: Contraintes de rythme	La pression temporelle est fortement ressentie sur certaines périodes du mois. Mais le travail est majoritairement jugé varié et socialement utile.	La coopération, parfois la formation, souvent le goût du métier, remédient en partie aux malaises qui en découlent, sans que l'on sache si ces régulations pourront se maintenir à long terme.
Psycho-social	agent administratif	RPS intensité et temps de travail	Travail pouvant connaître des périodes plus intenses que d'autres	Organisation du travail permettant un traitement rapide et approfondi des dossiers et l'alternance des tâches
Déplacement de plain-pied	agent administratif	chute de plain-pied	couloirs encombrés par des cartons de dossiers, de papiers	Désencombrement des sols, Evacuation des déchets par un agent technique,
Effondrement et chute d'objets	agent administratif	dommages corporels	chute d'un dossier, d'un carton placé en hauteur sur des étagères ou une armoire	placer les objets les plus lourds au plus bas des étagères de l'armoire
Electricité	agent administratif	electrisation	Les facteurs d'accidents électriques peuvent être d'origine matérielle ou humaine. le mauvais état du matériel et des isolants détériorés ou coupés peut entraîner un accident électrique	Demande d'intervention d'un technicien pour toute anomalie constatée sur un appareil électrique
Travail sur écran	agent administratif	fatigue visuelle	Contraintes visuelles (taille des caractères, luminosité, reflets....) Travail sur écran en permanence avec contraintes posturales	L'APD veille à l'emménagement du poste de travail ; implantation de l'écran
Travail sur écran	agent administratif	TMS	Gestes répétitifs lors de la frappe sur le clavier	L'APD veille à l'emménagement du poste de travail : choix du matériel informatique
Gestes et posture de travail	Aménagement de l'espace, notamment pour les réunions	Mal de dos	Manutention de dossiers pour consultation, mise à jour, archivage	L'APD veille à l'emménagement du poste de travail : mobilier
Gestes et posture de travail	Aménagement de l'espace, notamment pour les réunions	Mal de dos	Manutention de dossiers pour consultation, mise à jour, archivage	formations proposées gestes et postures
Incendie, explosion	agent administratif	Risque départ de feu et incendie	évacuer les usagers, utilisation des extincteurs	formations manipulation extincteurs, exercices d'évacuation des locaux
contact avec du public	Accueil des usagers	risque d'intrusion d'individus dans les locaux	risques attentats	mise en place d'un protocole de sécurité avec l'aide de la gendarmerie

Unité de travail : Pôle ressources humaines, petite enfance , sport culture solidarité, finances et achats, Habitat emménagement et mobilité, économie, développement et cohésion du territoire, support

Unité de travail : Pôle ressources humaines, petite enfance , sport culture solidarité, finances et achats, Habitat emménagement et mobilité, économie, développement et cohésion du territoire, support

EVALUATION			ACTIONS				
Gravité du dommage humain	Maitrise du danger	Fréquence d'exposition au danger	Famille d'actions	Etat d'avancement	Type prévention	Type de maitrise	Priorité de l'action
G1	Risque signalé (formation des agents)	F3	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (formation des agents)	F2	01 Formation/sensibilisation des agents	Cloturée	Primaire	Collective	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F2	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Primaire	Organisationnelle	R2 : Risque secondaire
G1	Risque signalé (information, consigne)	1 Quelques heures pas an	04 Mise en place de procédures, consignes, modes opératoires	Cloturée	Primaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3	02 Informations des agents (connaissance des consignes)	Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F3		Cloturée	Secondaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G1	personne protégée (protection individuelle)	F1		Cloturée	Tertiaire	Organisationnelle	R1 : Risque mineur
G2	Risque signalé (formation des agents)	F1	01 Formation/sensibilisation des agents	En cours	Tertiaire	Individuelle	R1 : Risque mineur
G1	Risque signalé (formation des agents)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Primaire	Collective	
G1	Risque signalé (information, consigne)	F4	01 Formation/sensibilisation des agents	A faire	Primaire	Collective	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/120 Ressources humaines / Adoption du plan de formation

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Danielle Carrière (Cazaux), Michel Mabilot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Alban Alozy (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/120

Ressources humaines / Adoption du plan de formation

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L423-3 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant les services, les fonctions et les postes existants au sein de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun L'agglo-CIAS en date du 5 juin 2023 ;

Considérant que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées ;

Considérant que la formation accompagne les changements propres à un établissement public (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc.), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels : le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique ;

Considérant que le plan de formation est retranscrit donc la politique de formation définie par l'établissement, pour une période donnée et qui consiste à identifier les besoins en formation de l'établissement et des agents. Il est précisé que L'agglo doit se doter d'un plan de formation afin de permettre à ses agents de bénéficier du droit à la formation ;

Considérant que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, l'adoption du plan de formation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **ADOPTÉ** le règlement de formation et le plan de formation annexés à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** le président à exécuter la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023

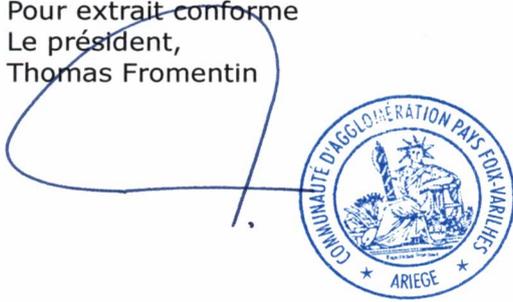
ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_120-DE



Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Formations obligatoires																
	Service	Postes	Intitulé formation	Durée (en jours ou heures)	Récurrance	Dernière année d'exécution	Organisme	Nécessité d'aménagement (accessibilité, déficience visuelle, etc...)	Nombre d'agent(s)	COÛT ESTIM*						
Formation d'intégration	Tout service	Postes catégorie C	Intégration catégorie C	5 jours	1 fois	-	CNFP	-	-	-						
	Tout service	Postes catégorie C	Intégration catégorie C	2 à 3 jours	1 fois	-	CNFP	-	-	-						
	Tout service	Postes catégorie A	Intégration catégorie A	2 à 3 jours	1 fois	-	CNFP	-	-	-						
	Tout service	Postes catégorie A	Formation métier catégorie A	à 10 jours	1 fois	-	CNFP	-	-	-						
1er emploi	Tout service	Postes catégorie C	Formation métier catégorie C	3 à 10 jours	1 fois	-	CNFP	-	-	-						
	Tout service	Postes avec management	Formation managériale	2 jours	1 fois	-	CNFP	-	-	-						
Suivi à l'effectif d'un poste à responsabilité	Tout service	Postes avec management	Evaluateur (évaluation indiv annuelle)	10 à 15 jours	1 fois	-	CNFP	-	-	-						
	Tout service	Postes à responsabilité nouvelles	À adapter selon modalités en compétence des cadres	2 à 3 jours	1 fois	-	CNFP	-	-	-						
Formation de présensibilisation	Secrétariat	Tous les postes	SST (Santé et secours au travail)	Initial : 5 jours Recyclage : 2 jours	tous les 2 ans	suivi indiv agent	CNFP	-	1 à 2 par site/service	-						
	Secrétariat	Tous les postes							1 à 2 par site/service	-						
	Secrétariat	Tous les postes							1 à 2 par site/service	-						
	Secrétariat	Tous les postes							1 à 2 par site/service	-						
	Secrétariat	Tous les postes							1 à 2 par site/service	-						
	Secrétariat	Tous les postes							1 à 2 par site/service	-						
	Secrétariat	Tous les postes							1 à 2 par site/service	-						
	Secrétariat	Tous les postes							1 à 2 par site/service	-						
	Secrétariat	Tous les postes							1 à 2 par site/service	-						
	Secrétariat	Tous les postes							1 à 2 par site/service	-						
	Musique	Direction, agent admin, professeurs	PSC I (Prévention et secours civiques du niveau 1)	Initial : 3 jours Recyclage : 1 jour	tous les 2 ans	suivi par service	CNFP	-	1 à 16	-						
	Résid Auto	Direction, agent admin, agents sociaux							1 à 11	-						
	Piscine	Agents sociaux							1 à 7	-						
	Technique	Entretien locaux, espaces verts, techniciens bâtiments							1 à 7	-						
	Petite enfance	Responsables de services, équipes multi-accueil, assistantes maternelles							50 à 80	-						
	Lecture-ludo	Direction, agents de maintenance, et de ludothèques							10 à 30	-						
	Piscine	Maîtres-nageurs							PSEI (Prévention secours en équipe de niveau 1) - recyclage	1 jour	tous les ans	suivi indiv agent	Sapeurs pompiers	-	6	90€ /agent
	Piscine	Maîtres-nageurs							PSE2 - recyclage	-	-	-	-	-	-	-
	Piscine	Maîtres-nageurs							CAEP MNS	4 jours	21 heures	suivi indiv agent	Creps	-	1 par an	230 €
	Tout service	Tous les postes non formés à SST, PSC I, PSE							Gestes qui sauvent	2 heures	Tous les 2 ans	2024	CNFP	-	1 à 30	-
	Secrétariat	Tous les postes	Exercice d'évacuation	2 heures	tous les ans	2023	CNFP/interne	-	25 à 30	-						
	Piscine	Tous les postes							18	-						
	Lecture-ludo	Tous les postes							27	-						
	Secrétariat	Tous les postes							9	-						
	Musique	Tous les postes							11	-						
	Résid Auto	Tous les postes							11	-						
	Mult-accueil	Tous les postes							50 à 70	-						
	Mult-accueil	Tous les postes							18	-						
	Petite enfance	Tous les postes							50 à 70	-						
	Mult-accueil	Tous les postes							25 à 30	-						
	Adm	Tous les postes	Manipulation des extincteurs	2 heures	tous les 2 ans	2023	CNFP	-	18	-						
	Piscine	Tous les postes							27	-						
	Lecture-ludo	Tous les postes							9	-						
	Secrétariat	Tous les postes							11	-						
	Musique	Tous les postes							11	-						
	Résid Auto	Tous les postes							11	-						
	Mult-accueil	Tous les postes							50 à 70	-						
	Mult-accueil	Tous les postes							18	-						
	Petite enfance	Tous les postes							50 à 70	-						
	Systèmes d'info	Techniciens SI							Habilitation électriques BS BE	1 à 2 jours	Tous les 3 ans	2023	CNFP	-	2	-
Technique	Agents de maintenance	manoeuvre	-	-	-	-	-	1 à 3	-							
Technique	Espaces verts	CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité)	5 jours	Tous les 5 ans	2023	CNFP	-	2	-							
Technique	Techniciens bâtiments, espaces verts	CACES nacelle	5 jours	Tous les 5 ans	2023	CNFP	-	1 à 7	-							
Technique	Techniciens bâtiments, espaces verts	Travail en hauteur	1 à 2 jours	Tous les 2 ans	2023	CNFP	-	1 à 7	-							
Piscine	Agents d'entretien de locaux	Utilisation de produits chimiques	1 jour	Tous les 5 ans	2023	CNFP	-	1 à 5	-							
Technique	Agents d'entretien de locaux							1 à 7	-							
Technique	Agents d'entretien de locaux, espaces verts, techniciens bâtiments							1 à 7	-							
Technique	Techniciens voirie, espaces verts, techniciens bâtiments							1 à 7	-							
Technique	Techniciens bâtiments, espaces verts							1 à 7	-							
Technique	Techniciens bâtiments, espaces verts							1 à 7	-							
Technique	Techniciens bâtiments, espaces verts							1 à 7	-							
Technique	Techniciens bâtiments, espaces verts							1 à 7	-							
Mult-accueil	Agents de préparation de repas							CPC (Conduite de poids-lourds)	94 heures	Tous les 5 ans	2023	CNFP	-	1 à 7	-	
Résid Auto	Agents de maintenance							HACCP (hygiène alimentaire)	2 jours	Tous les 3 ans	2023	CNFP	-	6 à 9	-	
Technique	Agents d'entretien de locaux	Les techniques manuelles de nettoyage des locaux de type administratif	1 jour	Tous les 2 ans	2023	CNFP	-	1 à 5	-							
Centre culturel O. Carol	Tous les postes	SSIAP (Service sécurité incendie et assistance à la personne niveau 1)	2 x 5 jours	Tous les 3 ans	2023	CNFP	-	1	-							
Lecture	Tous les postes							1	-							
Centre culturel O. Carol	Tous les postes	SSIAP_2 - recyclage	1 jour	Tous les 3 ans	2023	CNFP	-	1	-							
Tous les services	Tous les postes avec accueil de public	Légalité	2h à 2 jours (selon poste)	Tous les 3 ans	2023	CNFP/interne	-	100 à 200	-							
Mult-accueil, crèche familiale	Tous les postes	Supervision	2h par séance	6 à 8 fois/an	2023	Prestataire psychologue	-	15 maximum par séance	160€ /séance							

Formations facultatives													
	Service	Postes	Intitulé formation	Durée (en jours ou heures)	Récurrance	Dernière année d'exécution	Organisme	Nécessité d'aménagement (accessibilité, déficience visuelle, etc...)	Nombre d'agent(s)	COÛT ESTIM*	Déduction heures CPF	Financement CPF	
Préparation concours et examen professionnel	Tout service	-	Formation terrain (mise à niveau)	5 jours	-	-	CNFP	-	-	-	-	Oui	
	Tout service	-	Préparation concours ou examen	variable selon objectif	-	-	CNFP	-	-	-	-	Oui	
Perfectionnement	Tout service	Postes administratifs	Initiation Excel et Word	3 jours	-	-	CNFP	-	-	-	-	Non	
	Tout service	-	VAE	variable selon objectif	-	-	CNFP ou Greis ou autre	-	-	-	-	Oui	Non
Personnelles	Tout service	Agents en situation de handicap	Bilan de compétences / bilan de compétences	24h	-	-	CIBC ou Randstad	-	-	1800 à 2800€	-	Non	Oui
	Tout service	Tous les agents	Bilan de compétences	24h	-	-	CIBC ou Randstad	-	-	1800 à 2800€	-	Non	Oui
	Tout service	Tout agent	Autre projet professionnel	variable selon objectif	-	-	-	-	-	-	-	Oui	Non
	Tout service	Tous les postes	Initiation à la langue des signes	3 jours	Tous les 2 ans	2024	CNFP	-	12 par an	-	-	Non	Non
Formations aux savoirs de base	Tout service	Membres cadr, responsables, chefs de projets, chargés de missions	Formation des managers	2 jours	Tous les ans	2022	CNFP	-	3 x 10 à 12 agents	-	-	Non	-
	Tout service	Tous les postes	Analyses de pratiques	2h, 1 fois par mois, 10 fois par an	Constant	2023	Prestataire psychologue	-	15 maximum par séance, 3 à 4 séances	160€ /séance, 124€ /séance, 10	-	Non	-
Initia	Petite enfance, jeunesse	Tous les postes	Action de cohésion	1 jour	Tous les ans	2023	CNFP et intervenants extérieurs	-	85 à 100	-	-	Non	-

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_120-DE



Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_120-DE



RÈGLEMENT DE FORMATION



Soumis pour avis au comité social territorial commun agglo-CIAS le 5 juin 2023

Soumis au conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes le 5 juillet 2023

Soumis au conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes le 15 juin 2023

- **AVANT-PROPOS**

Au sein de L'agglo Foix-Varilhes, la formation du personnel représente une démarche essentielle pour une réalisation optimale des missions de service public telle que souhaitées par le projet de territoire et les orientations collectives annuelles.

Ce document de référence formalisé permet de clarifier et de définir, pour notre établissement, les procédures internes en matière de formation. Il est susceptible d'évoluer en fonction des différentes législations et réglementations.

Son contenu porte sur l'ensemble des agents de L'agglo, quels que soient leurs statuts. Au vu de la structuration de ses services, il concerne également les agents du Centre intercommunal d'actions sociales (CIAS), quels que soient leurs statuts.

L'article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Elle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Au-delà de ces principes encourageant des participations régulières aux actions de formation, se former est une obligation de tout agent public sur emploi permanent.

Table des matières

1. Le droit à la formation dans la Fonction Publique Territoriale	4
1.1 Le cadre juridique	4
1.1.1 Le code général de la fonction publique	4
2. Les différents outils de référence en matière de formation	7
2.1 Un outil de gestion des ressources humaines : le plan de formation	7
2.2 Un outil à la disposition de l'agent : le livret individuel de formation	7
3. Les différents types de formation et leur cadre réglementaire	8
3.1 Les formations statutaires obligatoires	9
3.2 La formation d'intégration	10
3.3 La formation de professionnalisation	11
3.4 Les actions de formations obligatoires	12
3.5 Les formations facultatives	13
La formation de perfectionnement	13
3.6 Savoirs de base (socle de connaissances et de compétences)	13
3.7 La formation personnelle	14
3.7.1 Le Compte Personnel d'Activité	14
3.7.2 La préparation aux concours/examens professionnels et la reconnaissance des diplômes ainsi que de l'expérience professionnelle	17
3.7.3 Le Congé pour Bilan de Compétences	17
4. Les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité	21
4.1 La gestion des demandes de formation	21
4.1.1 Formation à la demande de l'agent	21
4.1.2 Formation à la demande de l'employeur	21
4.1.3 La procédure d'inscription	22
4.2 Les modalités pratiques concernant la formation	22
4.2.1 Le départ en formation	22
4.2.2 La prise en charge des frais	23
5. L'évaluation des formations	24

1. Le droit à la formation dans la Fonction Publique Territoriale

1.1 Le cadre juridique

1.1.1 Le code général de la fonction publique

- Article L115-4

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux agents publics. Il s'exerce dans les conditions fixées au chapitre Ier du titre II du livre IV.

- Article L115-5

Un compte personnel d'activité est ouvert pour tout agent public selon les modalités fixées à la sous-section 4 de la section 1 du chapitre II du titre II du livre IV.

- Article L214-1

Le fonctionnaire de l'Etat, le fonctionnaire hospitalier et l'agent public territorial en activité ont droit à un congé de formation avec traitement, d'une durée maximale de deux jours ouvrables pendant la durée de son mandat, s'ils sont représentants du personnel au sein :

1° Des formations spécialisées mentionnées :

- a) Aux articles L. 251-3, L. 251-4 et L. 253-5 ;
- b) Aux articles L. 251-9 et L. 251-10 ;
- c) Au III des articles L. 6144-3 et L. 6144-3-1 du code de la santé publique, au IV de l'article L. 6144-3 du même code et à l'article L. 315-13 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Lorsque ces formations spécialisées n'ont pas été créées, du comité social mentionné :

- a) A l'article L. 251-2 ;
- b) Aux articles L. 251-5 à L. 251-8 et L. 254-2 ;
- c) Au I des articles L. 6144-3 et L. 6144-3-1 du code de la santé publique et à l'article L. 315-13 du code de l'action sociale et des familles.

- Article L421-1

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à l'agent public. Il favorise son développement professionnel et personnel. Il facilite son parcours professionnel, sa mobilité et sa promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet son adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

1.1.2 Décrets :

- Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation
- Décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

1.2 Les différents acteurs de la formation et leur rôle

1.1.2 Les acteurs institutionnels

L'autorité territoriale

Définit les orientations politiques de la collectivité en matière de formation et autorise les départs en formation

Le comité social territorial

Rend un avis sur les dispositions générales relatives à la formation (règlement de formation et plan de formation)

1.2.2 Les acteurs internes

La direction des ressources humaines / Le référent en charge de la formation

- * Assure la diffusion du règlement formation ainsi que son actualisation,
- * Anime l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation,
- * Recueille les demandes de formation des agents et des services notamment suite aux entretiens professionnels, traite les départs en formation (suivi administratif et financier),
 - * S'assure du suivi des formations obligatoires
- * Organise les formations en intra (multi service et/ou pôle) et en union (avec d'autres collectivités)

Le responsable de services / Le responsable hiérarchique direct

- * Évaluent les besoins en formation du service/des agents,
- * Formalisent auprès du service RH les demandes de formation,
- * Gèrent les modalités des départs en formation au sein de son service (absences, remplacements...)

Les agents

Sont les acteurs principaux de la formation :

- * Ils communiquent leurs besoins en formation notamment lors des entretiens professionnels,
 - * Ils s'engagent à suivre les formations et à les évaluer si besoin
- * Ils s'engagent à se former régulièrement, tout au long de leur carrière

Les formateurs internes et les tuteurs

Les agents de la collectivité peuvent transmettre, sous forme de tutorat ou de formations collectives, leurs savoirs et compétences (par exemple : formation des nouveaux agents, stagiaires, apprentis...)

1.2.3 Les organismes partenaires

Le CNFPT

Est l'organisme de référence principal en matière de formation des agents de la fonction publique territoriale. Il assure les formations statutaires et les formations tout au long de la vie. Les collectivités ayant au moins un agent à temps complet versent une cotisation obligatoire auprès du CNFPT

Les autres organismes de formation

Assurent des formations spécifiques (la plupart du temps ces formations sont payantes)

2. Les différents outils de référence en matière de formation

2.1 Un outil de gestion des ressources humaines : le plan de formation

Le plan de formation est un document prévisionnel de synthèse formalisé qui rassemble l'ensemble des actions de formation décidées par la collectivité. Il peut être annuel ou pluriannuel. Les actions de formations peuvent répondre à différents types d'objectifs :

- satisfaire aux évolutions des missions du service public,
- développer les compétences des agents et les adapter à leur poste.

Le plan de formation permet d'architecturer les différentes formations prioritaires par la collectivité (au niveau organisationnel et financier). Ce document est aussi un outil de dialogue social, il permet d'engager une réflexion et d'anticiper la gestion des ressources humaines.

Le plan de formation est soumis pour avis au Comité social territorial.

2.2 Un outil à la disposition de l'agent : le livret individuel de formation

Selon la loi du 19 février 2007, le livret individuel de formation « retrace les formations et bilans de compétences dont l'agent bénéficie, dans les conditions fixées par décret ».

Chaque agent a la possibilité de créer et de compléter en ligne un livret informatisé sur le site du CNFPT :



Le livret individuel rassemble le parcours professionnel et extra-professionnel de l'agent. Véritable outil de communication, il peut être utilisé dans diverses situations :

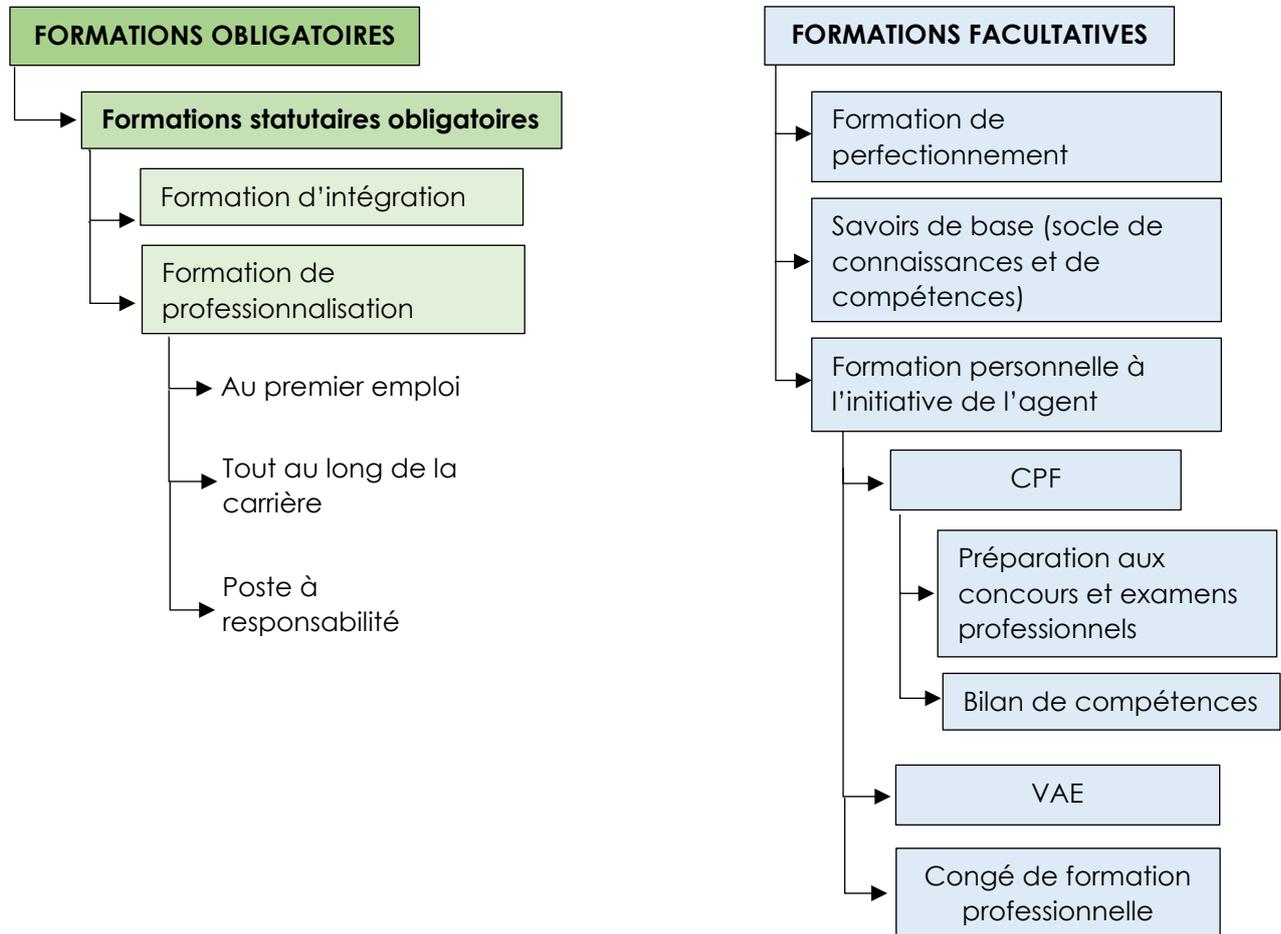
- dans le cadre d'une demande de mutation ou de détachement,
- en vue d'une inscription sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne ou sur un tableau annuel d'avancement au titre d'un avancement de grade,
- dans le cadre d'une demande de dispense de la durée des formations d'intégration ou de professionnalisation,
- lors de l'entretien annuel d'évaluation,
- dans le cadre d'une démarche de bilan de compétences ou de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Le livret individuel de formation est la propriété de l'agent qui le complète tout au long de sa carrière.

3. Les différents types de formation et leur cadre réglementaire

Avec la loi du 19 février 2007, le concept de formation tout au long de la vie a été instauré dans la fonction publique territoriale. Le but est une adaptation permanente des savoirs et compétences. L'architecture de l'offre de formation est catégorisée. On distingue ainsi les formations obligatoires et les formations facultatives.

Schéma de synthèse de l'offre de formation de la Fonction Publique Territoriale



3.1 Les formations statutaires obligatoires

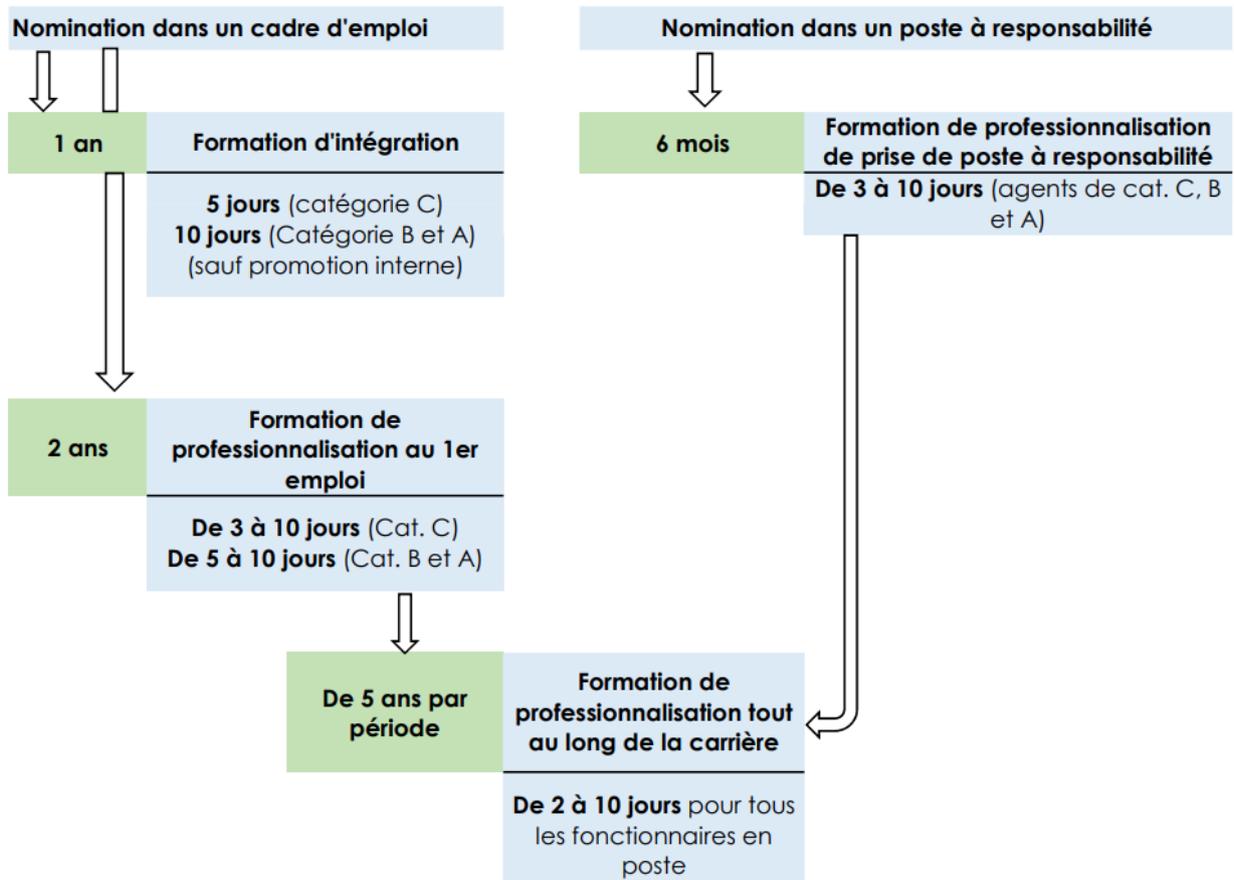
Les formations d'intégration et de professionnalisation ont un caractère obligatoire afin que l'agent mette régulièrement à jour ses connaissances en vue de satisfaire les missions de service public. Elles constituent un élément indispensable pour l'évolution de carrière de l'agent.

Les formations statutaires obligatoires concernent l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Les formations statutaires obligatoires ne peuvent pas être imputées sur le Compte Personnel de Formation.

Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 (applicable au 01/07/2008)

Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 (applicable au 01/01/2016)



3.2 La formation d'intégration

La formation d'intégration vise à favoriser l'intégration du fonctionnaire nouvellement nommé sur un cadre d'emplois. Elle lui permet d'acquérir les connaissances nécessaires pour comprendre l'environnement territorial dans lequel il exerce.

Bénéficiaires :

Agent concernés	Agents exemptés
Tout agents nouvellement nommés, après concours ou sous recrutement direct, dans un cadre d'emplois de catégorie A, B ou C. → A suivre dans l'année qui suit la nomination. Obligatoire pour les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires, pour un contrat d'au moins un an.	<ul style="list-style-type: none"> - Agent accédant à un nouveau grade par promotion interne, - Lauréats des concours : d'administrateur territorial, de conservateur des bibliothèques et de conservateur du patrimoine.

Durée de la formation d'intégration :

- Pour les fonctionnaires de catégorie A et B : **10 jours**,
- Pour les fonctionnaires de catégorie C : **5 jours**.

Mise en œuvre de la formation d'intégration :

- La formation d'intégration est dispensée par le CNFPT.
- L'inscription est réalisée par le gestionnaire RH de la collectivité dès la nomination de l'agent.
- A l'issue de la formation, le CNFPT remet à l'agent et à son administration une attestation de présence.
- La titularisation est subordonnée au suivi des formations d'intégration.
- Une dispense, totale ou partielle, peut être accordée au fonctionnaire justifiant :
 - o d'une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'Etat et en adéquation avec les responsabilités,
 - o d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en adéquation avec les responsabilités et en lien avec les missions définies par le statut particulier,
 - o de formations professionnelles déjà suivies, dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui lui incombent, ou de bilans de compétences.

La demande de dispense, totale ou partielle, doit être présentée au CNFPT par la direction des ressources humaines de l'établissement et ce en concertation avec l'agent. La décision de dispense du CNFPT fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

3.3 La formation de professionnalisation

La formation de professionnalisation a pour objectif de permettre au fonctionnaire de s'adapter à son emploi et de maintenir à niveau ses compétences.

Il existe 3 sortes de formation de professionnalisation :

- **Au premier emploi**

Bénéficiaires : fonctionnaires de toutes catégories (A, B ou C) nouvellement nommés stagiaires, y compris ceux en détachement et ceux nommés au titre de la promotion interne, sauf les médecins territoriaux

Elle intervient dans les 2 ans après la nomination.

Durée :

- Pour les catégories A et B : de 5 à 10 jours
- Pour la catégorie C : de 3 à 10 jours

La durée peut être majorée du nombre de jours de formation d'intégration non suivis en cas de dispense

- **Tout au long de la carrière**

Bénéficiaires : fonctionnaires de toutes catégories (A, B ou C) sauf les médecins territoriaux afin qu'ils s'adaptent à l'évolution de leur poste

Durée :

- pour les catégories A, B et C : de 2 à 10 jours par période de 5 ans à la suite des formations de professionnalisation au premier emploi

- **Affectation sur un poste à responsabilités**

Bénéficiaires : fonctionnaire qui accède pour la première fois à des fonctions d'encadrement bénéficie de formations au management.

Sont considérés comme des postes à responsabilités :

- les emplois fonctionnels,
- les emplois de direction, d'encadrement, assortis de responsabilités particulières, éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- un emploi déclaré emploi à responsabilités par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Durée :

- pour les catégories A, B et C : de 3 à 10 jours dans les 6 mois suivant l'affectation.

Mise en œuvre des 3 sortes de formation de professionnalisation :

- La formation de professionnalisation conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de l'avancement de grade ou de la promotion interne,
- L'inscription est réalisée par la collectivité après concertation avec l'agent et après avis favorable du supérieur hiérarchique,
- La collectivité suit les compteurs de formation de professionnalisation des agents, elle s'assure de la réalisation des durées minimales obligatoires.
- Une dispense, totale ou partielle, peut être accordée au fonctionnaire justifiant :
 - Pour la formation de professionnalisation au premier emploi :

- d'une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'Etat et en adéquation avec les responsabilités,
- d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en adéquation avec les responsabilités et en lien avec les missions définies par le statut particulier,
 - Pour les 3 formations de professionnalisation :
- de formations professionnelles déjà suivies, dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui lui incombent, ou de bilans de compétences.

La demande de dispense, totale ou partielle, doit être présentée au CNFPT par la collectivité et ce en concertation avec l'agent. La décision de dispense du CNFPT fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

3.4 Les actions de formations obligatoires

Formation	Services ou pôles ou métiers ciblés
Assistant de prévention	1 agent du pôle ressources humaines
Membres du CST et F3SCT	Représentants du personnel
SST _ santé et secours au travail	1 agent pour 20 personnes
PSC1 _ prévention et secours civiques de niveau 1	Petite enfance, enfance, espace jeunes, accueil centre aquatique, agents sociaux de la résidence autonomie, musique
PSC2 _ prévention et secours civiques de niveau 2	Accueil centre aquatique
PSE1 _ Prévention et secours en équipe de niveau 1	CAEP MNS
PSE2 _ Prévention et secours en équipe de niveau 2	CAEP MNS
Exercice d'évacuation	1 agent pour 20 personnes
SSIAP 1 _ Service sécurité incendie et d'assistance à la personne du niveau 1	1 agent pour 20 personnes
SSIAP 2 _ Service sécurité incendie et d'assistance à la personne du niveau 2	1 agent pour 20 personnes
Manipulation des extincteurs	1 agent pour 20 personnes
Habilitation électriques	Technique
CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité)	Technique
Utilisation de produits chimiques	Agents d'entretien de locaux, agents techniques piscine
Manipulation de chlore	Technique
AIPR _ autorisation d'intervention à proximité des réseaux	Technique
Signalisation temporaire	Technique

Formation	Services ou pôles ou métiers ciblés
CPO _ Conduite de poids-lourds	Technique
HACCP _ hygiène alimentaire	Multi-accueils, résidence autonomie
Prévention des risques liés au travail en hauteur	Technique
Les techniques manuelles de nettoyage des locaux de type administratif	Technique

Ce tableau a été vérifié et mis à jour par tous les responsables de services concernés et a été approuvé par le référent de formation.

3.5 Les formations facultatives

La formation de perfectionnement

La formation de perfectionnement permet aux agents de renforcer, de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles.

Bénéficiaires : fonctionnaires et les agents contractuels peuvent bénéficier de formations de perfectionnement.

Mise en œuvre :

- La formation de perfectionnement est accomplie en cours de carrière, sous réserve des nécessités de service :
 - o à l'initiative de l'agent,
 - o à la demande de l'employeur.
- L'autorité territoriale inscrit au plan de formation les formations de perfectionnement qu'elle entend proposer à ses agents.
- Si la formation est à l'initiative de l'agent, elle peut être mobilisée avec le Compte Personnel de Formation.
- Un agent qui a déjà bénéficié d'une formation de perfectionnement dispensée pendant les heures de service, ne peut pas prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la session de formation. Cependant, si la durée de l'action de formation était inférieure à 8 jours ouvrés, le délai est abaissé à 6 mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède 8 jours pour une période de 12 mois. Aucun délai ne peut être opposé à l'agent si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.
- La collectivité ne peut opposer deux refus successifs à un agent demandant à bénéficier d'une même action de formation qu'après avis de la commission administrative paritaire.
- Les fonctionnaires et agents contractuels en congé parental peuvent bénéficier de ces actions de formations. Ils restent alors placés en position de congé parental.

3.6 Savoirs de base (socle de connaissances et de compétences)

L'action principale est la lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française inscrite à l'article 1 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 comme formation à part entière.

Cette action a pour vocation de permettre la maîtrise des compétences de base.

Tous les agents en difficulté en matière d'écrits professionnels, de lecture, de calculs, de mesures, peuvent bénéficier de cette formation. Cette remise à niveau permet à l'agent de progresser dans sa vie professionnelle et personnelle.

La formation peut être suivie à la demande de l'agent ou à la demande de l'employeur.

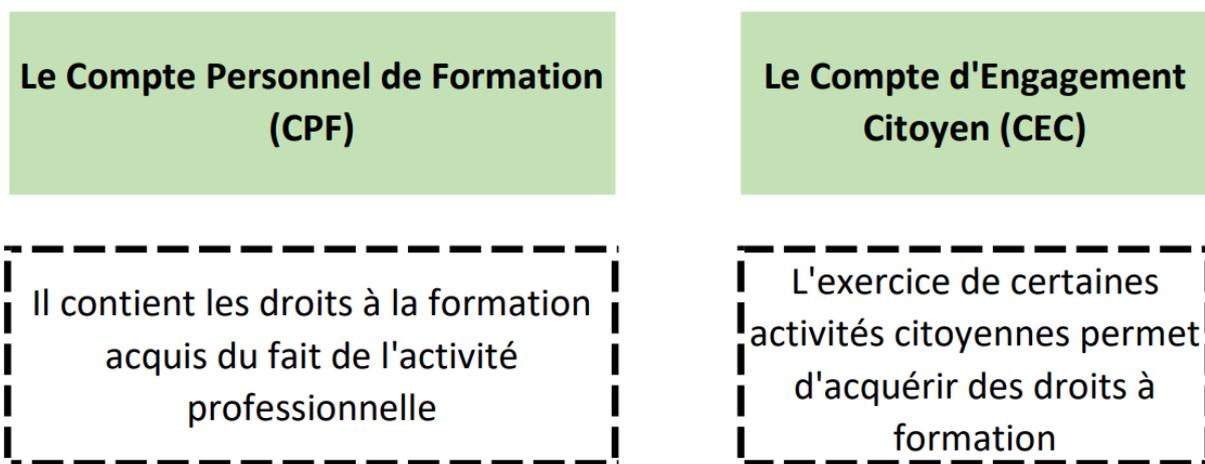
Cette formation est éligible au Compte Personnel de Formation.

3.7 La formation personnelle

3.7.1 Le Compte Personnel d'Activité

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le CPA est constitué de deux dispositifs :



Bénéficiaires : Le Compte Personnel d'Activité concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, relevant des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Chaque agent public peut consulter ses droits sur le site www.moncompteformation.gouv.fr

Ce portail est géré par la Caisse des dépôts et Consignations.

- Le compte personnel de formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation s'est substitué au Droit Individuel à la Formation. Depuis le 1er janvier 2017, les heures acquises au titre du DIF sont désormais devenues des droits CPF.

Mise en œuvre :

- L'alimentation du CPF Le Compte Personnel de Formation permet d'acquérir des droits à formation en fonction du temps de travail accompli. L'alimentation s'effectue au 31 décembre de chaque année. Depuis le 1er janvier 2020, date d'entrée en vigueur de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et du décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017, le rythme d'alimentation s'effectue comme suit :

Un agent à temps complet acquiert **25 heures maximum** par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de **150 heures**.

Règles d'acquisition antérieures à l'entrée en vigueur de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 :

Entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019, un agent à temps complet acquérait 24 heures par année de travail dans la limite d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures par année de travail dans la limite de 150 heures.

Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Cependant, lorsque l'agent occupe un emploi à temps non complet, l'acquisition des droits au titre du compte personnel de formation est proratisée au regard de la durée de travail.

Par exception, **les agents de catégorie C dépourvus de qualification**, c'est-à-dire qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et **classé au niveau 3 (anciennement V)** du répertoire national des certifications professionnelles (CAP, BEP), bénéficient d'un relèvement du plafond des droits à la formation de **400 heures** (au lieu de 150 heures) et d'une alimentation du CPF de **50 heures maximum** par année de travail. Pour bénéficier de cette alimentation majorée, l'agent doit en faire la déclaration lors de l'activation de son compte en ligne sur le site dédié, en renseignant un champ relatif au niveau de diplôme maximum obtenu.

Règles d'acquisition antérieures à l'entrée en vigueur de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 :

Entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019, l'alimentation du compte se faisait à hauteur de 48 heures maximum par an, dans la limite d'un plafond de 400 heures.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude des fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires sur présentation d'un avis du médecin de prévention attestant que son état de santé, compte tenu de ses conditions de travail, l'expose à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. Cet abondement est fixé en fonction du projet d'évolution professionnelle de l'agent, dans la limite de 150 heures en complément

des droits déjà acquis par l'agent, sans préjudice des plafonds mentionnés précédemment (150 heures ou 400 heures selon le niveau de diplôme de l'agent).

L'alimentation des droits s'effectue chaque année de manière automatique et directement par la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour garantir la portabilité des droits entre le secteur privé et le secteur public, il est possible de convertir en heures les droits acquis en euros dans le privé. La conversion est laissée à l'initiative des agents et peut-être réalisée directement sur le portail du CPF.

→ Montant de la conversion : 15€ pour 1 heure

➤ La mobilisation du CPF

- Les formations éligibles

Les formations éligibles sont les formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet professionnel :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle (répertoriés au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L335-6 du code de l'éducation nationale),
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante. Toute action de formation est éligible au CPF, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle.

- o La demande

La demande est à l'initiative de l'agent. Préalablement, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle. Si la collectivité ne dispose pas d'un conseiller en évolution professionnelle en interne, l'agent peut faire appel à celui du Centre de Gestion.

L'agent sollicite l'accord écrit de la collectivité en précisant la nature, le calendrier, le financement de la formation et le projet d'évolution professionnelle visé.

La collectivité donne son accord/refus dans un délai de 2 mois.

Le refus doit être motivé (défauts de crédits disponibles, nécessités de service...). La décision de refus peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire. Le rejet d'une 3ème demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire. De plus, l'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences.

- o Le suivi de la formation

Lorsque l'agent est en position de détachement, l'alimentation, l'instruction et le financement des droits relevant du compte personnel de formation relèvent de l'organisme de détachement, selon les règles qui lui sont applicables. Sauf disposition contraire prévue par la convention de mise à disposition ou, le cas échéant, de gestion, lorsque l'agent est mis à disposition ou affecté auprès d'une autre administration ou d'un autre établissement que le sien, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à l'administration d'origine.

Les formations ont lieu, en priorité, sur le temps de travail dans le respect des nécessités de service.

Les heures de formation suivies pendant le temps de service sont considérées comme du temps de travail effectif :

- une journée de formation correspond à un forfait d'utilisation de 6 heures de droits acquis,
- une demi-journée correspond à un forfait d'utilisation de 3 heures de droits acquis. Les heures de formation donnent lieu au maintien de la rémunération.

- o L'anticipation des heures

L'agent a la possibilité de consommer par anticipation des droits non encore acquis lorsque la durée de la formation visée est supérieure aux droits acquis :

- **pour les titulaires** : dans la limite des droits à acquérir au cours des 2 prochaines années,
- **pour les contractuels** : limité aux droits à acquérir à la date d'expiration du contrat.

La collectivité assure en interne le suivi en gestion de ces droits en vue d'effectuer la décrémentation sur le site au moment où les nouveaux droits seront inscrits sur le compte de l'agent.

- o Le financement

Le dispositif CPF peut prendre en charge intégralement les frais de formation. Au sein de L'agglo, il n'existe à ce jour aucune enveloppe liée au financement du CPF. Il peut y avoir des frais annexes qui seront à la charge de l'agent.

Les enveloppes financières sont ouvertes au cas par cas, exclusivement dans le cas d'accompagnement à reclassement ou auprès d'un agent reconnu travailleur handicapé.

3.7.2 La préparation aux concours/examens professionnels et la reconnaissance des diplômes ainsi que de l'expérience professionnelle

La préparation aux concours et examens professionnels fait l'objet d'une codécision, elle peut être demandée par l'agent et/ou proposée par la collectivité. Elle permet aux agents de faire évoluer leur carrière.

Bénéficiaires : fonctionnaires et les agents contractuels, remplissant les conditions statutaires d'accès, peuvent préparer un concours ou un examen professionnel.

Mise en œuvre :

- Cette formation est majoritairement dispensée par le CNFPT. Toutefois, d'autres prestataires peuvent être choisis (exemple : formation à distance).
- Pour s'inscrire, les agents doivent remplir les conditions de diplôme ou d'ancienneté requises pour présenter le concours ou l'examen visé.
- La formation peut être suivie pendant le temps de service (sous réserve des nécessités de service) ou en dehors du temps de service.
- La collectivité a la possibilité d'accorder des décharges de service pour un agent inscrit à une action de formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Dans la fonction publique territoriale, ces décharges ne sont pas accordées de droit.

- Si l'agent a besoin d'un temps de préparation personnelle, sans qu'il ne soit inscrit à une action de formation, il peut utiliser son Compte Epargne Temps, et à défaut son CPF, dans une limite de 5 jours par année civile.
- Un agent qui a déjà bénéficié d'une préparation aux concours et examens professionnels, dispensée pendant les heures de service, ne peut pas prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la session de formation. Cependant, si la durée de l'action de formation était inférieure à 8 jours ouvrés, le délai est abaissé à 6 mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède 8 jours pour une période de 12 mois. Aucun délai ne peut être opposé à l'agent si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.
- Les agents territoriaux peuvent également préparer les concours et examens d'accès à la fonction publique d'Etat, à la fonction publique hospitalière et aux institutions européennes.
- L'avis de la Commission Administrative Paritaire est requis en cas de double refus successifs

Il existe aussi une Reconnaissance des Diplômes (RED) et une Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) qui sont des dispositifs qui permettent, à un candidat qui justifie d'une qualification au moins équivalente et/ou d'activités professionnelles équivalentes, de s'inscrire à un concours externe.

C'est la Commission d'Equivalence de Diplôme (CED) placée auprès du CNFPT qui est chargée d'instruire les demandes de personnes souhaitant s'inscrire à certains concours de la fonction publique territoriale sans posséder le diplôme requis.

3.7.3 Le Congé pour Bilan de Compétences

Le bilan de compétences est un outil d'analyse et d'évaluation des compétences professionnelles et personnelles avec pour objectif la définition d'un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation.

Il est à noter que le CNFPT ne propose pas de bilan de compétences mais il propose une offre alternative, parfois plus adaptée, intitulée « Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie »

Bénéficiaires : Les agents titulaires et les contractuels occupant un emploi permanent peuvent bénéficier, sans condition d'ancienneté, d'un bilan de compétences.

Mise en œuvre :

- Durée :

Le congé pour Bilan de Compétences est de 24 heures maximum du temps de service, éventuellement fractionnable.

- Rémunération :

L'agent conserve sa rémunération pendant la durée du congé.

- Procédure :

- o **La demande** : elle doit être présentée 60 jours avant le début du bilan de compétences en précisant les dates, la durée et l'organisme prestataire choisi et doit être accompagnée, le cas échéant, de la demande de prise en charge financière par l'établissement.
- o **Réponse** : L'agglo Foix-Varilhes refuse à ce jour tout type de financement concernant le bilan de compétences, sauf si un financement externe est possible.

- Attestation de formation :

L'agent remet, à l'issue du bilan, une attestation de présence délivrée par l'organisme prestataire.

- Obligations de l'agent :

L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble du bilan perd le bénéfice de ce congé. Le cas échéant, il doit rembourser le montant de la prise en charge financière engagée par la collectivité.

L'agent ne peut prétendre à un autre bilan qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans après le précédent.

3.7.4 Le Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit permettant de valoriser ses expériences afin d'obtenir une qualification reconnue.

Par ce moyen, l'agent peut obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sans avoir à suivre une formation.

Bénéficiaires : Les agents titulaires et les contractuels occupant un emploi permanent peuvent bénéficier d'une Validation des Acquis de l'Expérience. (ils doivent justifier d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée).

Mise en œuvre :

- Durée :

Le congé pour Validation des Acquis de l'Expérience est de 24 heures maximum du temps de service, éventuellement fractionnable.

- Rémunération :

L'agent conserve sa rémunération pendant la durée du congé.

- Procédure :

- **La demande** : elle doit être présentée 60 jours avant le début des actions de validation de l'expérience. Elle doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions nécessaires ainsi que le nom des organismes intervenants.
- **Réponse** : La collectivité a 30 jours pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report.
- Attestation de formation :

L'agent remet, à l'issue du congé pour VAE, une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme chargé de la certification.

- Obligations de l'agent :

L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé, perd le bénéfice de ce congé. Le cas échéant, il doit rembourser le montant de la prise en charge financière engagée par la collectivité.

L'agent ne peut prétendre à un autre congé pour VAE qu'à l'expiration d'un délai d'un an après le précédent.

3.7.5 Le Congé de Formation Professionnelle

Le Congé de Formation Professionnelle permet à l'agent, dans le cadre de sa formation personnelle, de suivre sur son temps de travail un parcours de formation de longue durée.

Bénéficiaires : fonctionnaires ayant accompli au moins 3 ans de services effectifs dans la fonction publique et agents contractuels occupant un emploi permanent et ayant accompli au moins 3 ans de services publics consécutifs ou non, dont au moins 12 mois au sein de la collectivité dans laquelle est demandé le congé de formation.

Mise en œuvre :

- Durée :

La durée du congé est de 3 ans maximum pour l'ensemble de la carrière, utilisable en une seule fois ou réparti au long de la carrière en semaines, journées ou demi-journées.

L'agent ne peut obtenir un nouveau congé de formation dans les 12 mois qui suivent le premier, sauf si celui-ci n'a pu être mené à son terme en raison des nécessités de service

- Rémunération et frais :
 - Pendant les 12 premiers mois du congé de formation, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence perçus avant la mise en congé, plus l'éventuel supplément familial de traitement.
- Procédure :
 - **La demande** : elle doit être formulée au moins 90 jours avant le début de la formation en indiquant la date de début de la formation, la nature, sa durée et le nom du centre de formation.
 - **Réponse** : la collectivité a 30 jours pour faire connaître à l'agent son accord ou les raisons du rejet ou du report. Elle peut également dans le même délai, faire savoir à l'intéressé que son accord est subordonné au remboursement de la rémunération par le centre de gestion ; elle dispose alors d'un nouveau délai de 30 jours pour statuer.

- Obligation de servir :

L'obligation de servir s'applique dans n'importe quelle administration. L'article 13 du décret 2007- 1845 du 26.12.2007 prévoit que « Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service d'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités prévues à l'article 12 et, en cas de rupture de l'engagement, à rembourser le montant de ces indemnités à concurrence de la durée de service non effectué. Il peut être dispensé de cette obligation par l'autorité de nomination ».

Ainsi, la collectivité peut dispenser l'agent de l'obligation de servir pendant le triple de la durée d'indemnisation.

- Attestation de formation :

L'agent doit fournir chaque mois et à la fin du congé une attestation de présence effective à la formation. En cas d'absence injustifiée, il est mis fin au congé et l'agent doit rembourser les indemnités perçues. Le fait que le stage soit annulé et réorganisé dans une autre académie n'est pas un motif valable d'absence.

- Statut de l'agent pendant le congé :

Le temps passé en congé de formation est considéré comme du temps passé dans le service. L'agent bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent en activité.

Durant les périodes d'interruption de la formation (congés universitaires, par exemple), l'agent reprend ses fonctions et peut, le cas échéant, demander le bénéfice de ses congés annuels. Ces périodes de reprise des fonctions ou de congés annuels ne sont pas prises en compte au titre du congé de formation et sont rémunérées intégralement.

Les congés non pris avant le terme de l'année civile sont réputés perdus.

- Articulation Congé de Formation Professionnelle/Compte Personnel de Formation :
 - o L'agent peut demander un Congé de Formation Professionnelle (CFP) après avoir consommé ses droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF).
 - o L'agent a la possibilité de solliciter le bénéfice de ses droits CPF au terme du Congé de Formation Professionnelle.

3.7.6 La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui cesse d'exercer son activité dans la fonction publique pendant une certaine période. Le fonctionnaire en disponibilité cesse de percevoir sa rémunération, perd ses droits à l'avancement et ses droits à la retraite. La disponibilité permet de quitter la fonction publique territoriale de façon temporaire sans démissionner.

Bénéficiaires : Les fonctionnaires exclusivement

Mise en œuvre :

- Durée :

La durée de la disponibilité ne peut excéder 3 ans mais elle est renouvelable une fois pour une durée identique.

- Procédure :

La demande de mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un intérêt général doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception. Le silence gardé par l'administration pendant 2 mois à compter de la réception de la demande vaut acceptation.

La collectivité peut refuser la demande pour des motifs liés aux nécessités de service.

L'agent doit solliciter sa réintégration 3 mois avant le terme de la disponibilité. La réintégration est soumise à vérification de l'aptitude de l'agent.

4. Les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité

4.1 La gestion des demandes de formation

4.1.1 Formation à la demande de l'agent

Toute demande de formation de l'agent doit faire l'objet d'une concertation avec l'employeur. Elle est notamment soumise lors de l'entretien annuel.

Afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, auprès du Conseiller en Evolution Professionnelle placé au sein de son propre établissement ou du Centre de Gestion.

La demande de formation de l'agent doit être formulée par écrit :

- en remplissant la fiche de recueil des besoins individuels de formation annexée à l'entretien professionnel,
- par courrier en détaillant le plus possible les objectifs de la formation visée : contenu de la formation, les dates, le coût...

Il est judicieux de préciser sur quelles modalités la formation est envisagée (formation en lien avec les missions = formation de professionnalisation, formation personnelle avec la mobilisation des droits au Compte Personnel de Formation, formation personnelle dans le cadre d'un Congé de Formation Professionnelle...).

La demande est remise, pour avis, au supérieur hiérarchique.

Le responsable de service transmet la demande de l'agent et l'ensemble des besoins en formation de son service au service Ressources Humaines qui traite les demandes.

Les départs en formation sont subordonnés :

- aux nécessités de services,
- aux orientations du plan de formation,
- aux disponibilités budgétaires.

L'examen des demandes répond à des critères de priorité (fixés par la collectivité).

La collectivité informe l'agent de son accord ou de son refus par écrit dans les délais réglementaires et/ou lors d'un entretien. Le refus doit être motivé. Si une demande a été refusée 2 années consécutives, le rejet d'une 3ème demande pour une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis la Commission Administrative Paritaire. La collectivité ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences.

4.1.2 Formation à la demande de l'employeur

La formation est une démarche personnelle et volontaire de l'agent mais ce dernier est tenu de suivre les formations obligatoires. L'employeur doit s'assurer de la mise en œuvre de ces formations obligatoires en informant l'agent sur ses obligations, en veillant au respect des délais.

La demande de formation peut être liée à un projet de service, à une obligation réglementaire. Le responsable de service informe alors l'agent sur les objectifs et le contenu de la formation.

L'employeur peut proposer des formations en intra ou en unions, les formations en intra dans les collectivités sont une réponse aux demandes de formation spécifiques des agents et adaptées aux projets des collectivités.

Les formations en union de collectivités permettent aux collectivités de s'associer pour organiser des formations sur-mesure partagées avec des collectivités proches géographiquement.

4.1.3 La procédure d'inscription

Le service Ressources Humaines se chargent des inscriptions aux formations obligatoires. Aucune inscription directe de l'agent n'est autorisée.

Pour les formations CNFPT :

- le service RH ou le gestionnaire RH saisissent directement en ligne l'inscription à la formation sur la plateforme d'inscription <https://inscription.cnfpt.fr/>,
- l'agent a également la possibilité d'avoir un accès direct à la plateforme pour effectuer ses demandes de formation. Cet accès, quand il est autorisé par la collectivité, permet à l'agent de prendre connaissance en ligne des décisions et

suites données à sa préinscription. Une fois l'inscription validée par la collectivité, la demande est transmise au CNFPT par voie dématérialisée,

- la version papier du bulletin d'inscription reste disponible en parallèle du processus d'inscription en ligne ouvert aux collectivités pour faciliter le circuit des avis et validations internes avant transmission au CNFPT.

Le Service des Ressources Humaines s'assure du suivi des dossiers.

Pour les formations personnelles dans un organisme privé, le Service Ressources Humaines procède aux inscriptions sur remise d'un bulletin d'inscription délivré par le centre de formation.

4.2 Les modalités pratiques concernant la formation

4.2.1 Le départ en formation

L'ordre de mission

L'ordre de mission est un acte administratif établi à l'initiative du pôle RH, ou de l'agent, ou de son supérieur hiérarchique. Il complète la protection de l'agent en cas d'accident et permet à l'agent de bénéficier de remboursement de frais.

Dans le cadre de l'exercice du droit à formation, l'ordre de mission n'est pas établi pour des formations suivies auprès du CNFPT. L'inscription à formation auprès du CNFPT implique en soit une autorisation de déplacement professionnel par l'autorité territoriale. S'agissant des remboursements de frais, le CNFPT assure cette partie. Néanmoins, si une part de frais reste à la charge de l'agent, ce dernier peut solliciter un remboursement auprès de l'employeur.

Lorsqu'un ordre de mission est nécessaire, ce document doit être complété et transmis au pôle RH au moins 15 jours avant le départ en formation. L'ordre de mission doit préciser les dates, le lieu de la formation et le mode de transport. L'utilisation des véhicules de service peut être autorisée en fonction des décisions prises par l'établissement (voir règlement interne). Le co-voiturage est fortement encouragé.

Lors d'une première demande, l'ordre de mission devra être accompagné de la photocopie recto-verso du permis de conduire ainsi que de la photocopie d'attestation d'assurance personnelle.

Le statut de l'agent en formation

La formation qui se déroule sur le temps de travail de l'agent est considérée comme du temps de service. L'agent est maintenu en position d'activité. Il conserve donc sa rémunération. Le temps de travail est reconnu en temps de formation, par exemple une journée de 7 heures dont 6 heures de formation.

La collectivité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour suivre les actions de formations.

Si l'agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de son employeur, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles.

Une journée de formation équivaut à une journée de travail. Les formations obligatoires suivies au-delà du temps de service donnent lieu à récupération. L'agent doit prévenir son responsable pour toute absence en formation.

L'attestation de présence

L'agent remet à la collectivité, à la fin de sa formation, une attestation de présence effective délivrée par l'organisme de formation.

Cette attestation sera enregistrée par le service Ressources Humaines et sera classée dans le dossier individuel et personnel de l'agent.

Les obligations

L'agent qui s'inscrit en formation, s'engage à suivre cette dernière jusqu'à sa fin. Tout désistement doit être signalé et justifié par l'agent auprès du centre de formation, de son responsable de service, du Service des Ressources Humaines.

4.2.2 La prise en charge des frais

Les frais pédagogiques

Les formations CNFPT sont prises en charge dans le cadre de la cotisation versée par la collectivité.

En ce qui concerne les autres organismes, aucune enveloppe financière a été mise en place à ce jour et les frais de formations seraient intégralement à la charge de l'agent. Il existe quelques exceptions où un financement serait envisageable pour une personne possédant une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) par exemple.

Pour les formations personnelles, la collectivité peut prendre en charge, partiellement ou totalement, les frais pédagogiques et ce selon la nature de la prise en charge (Congé de Formation Professionnelle, Compte Personnel de Formation...). Ainsi dans le cadre du Compte Personnel de Formation, la collectivité peut décider, par délibération, de fixer des plafonds de prise en charge.

Les autres frais

Si l'action de formation est organisée par le CNFPT, dans la majorité des cas, tous les frais sont pris en charge par lui.

Si l'action de formation est à l'initiative de la collectivité, les frais inhérents à la formation (transport/déplacement, hébergement, repas) sont à la charge de la collectivité. Si la formation est à l'initiative de l'agent, la collectivité fixe les niveaux de prise en charge.

5. L'évaluation des formations

Les formations suivies par les agents sont évaluées via le CNFPT ou un autre organisme selon la formation suivie avec la mise en place d'un processus de fin de formation.

L'initiateur d'une formation en intra (responsable de service, directeur de pôle) ainsi que la DRH vont eux aussi évaluer la formation, qui sera ensuite classé dans le dossier de l'agent concerné.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2023 à 18h30

2023/121 Ressources humaines / Création du service commun des services supports de L'agglo, avec le CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Danielle Carrière (Cazaux), Michel Mabilhot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Alban Alozy (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/121

Ressources humaines / Création du service commun des services supports de L'agglo, avec le CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-2 et D5211-16 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015, simplifiant la mise en place de services communs entre intercommunalités et communes membres, élargie aux établissements publics de type CIAS exerçant sur le même territoire ;

Vu la réponse ministérielle du 15 juillet 2017, concernant le principe de remboursement dans le cadre d'un service commun ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes par délibération du conseil communautaire du 5 avril 2023, portant transfert des services Clic et résidence autonomie de L'agglo Foix-Varilhes vers le CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement et la bonne gestion des services transférés vers le CIAS ;

Considérant la nécessité de trouver une solution économiquement responsable ;

Considérant la fiche d'impact de transfert présentée en comité social territorial (CST) ;

Considérant l'avis favorable du CST commun L'agglo-CIAS, en date du 13 février pour le compte de L'agglo et du 5 juin 2023 pour le compte du CIAS ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un service commun des services supports entre L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS L'agglo Foix-Varilhes.

La notion de services supports emporte les services suivants :

- Le pôle finances
- Le pôle ressources humaines, administration générale, systèmes d'information
- Le pôle affaires juridiques et commande publique (dont assurances et assemblées)
- Le pôle technique
- Le service communication

L'objectif de la création de ce service commun est que l'implication desdits services, actuellement constatée auprès des services portés par L'agglo, se poursuive auprès du CIAS.

La convention annexée à la présente délibération fait état d'un coût unitaire déterminé selon les coûts horaires moyens des agents impliqués, qui seront appliqués à hauteur du temps de travail tel que réparti dans ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **CRÉE** le service commun services supports L'agglo-CIAS, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **APPROUVE** les dispositions du projet de convention de service commun services supports L'agglo-CIAS, tel qu'annexé à la présente.

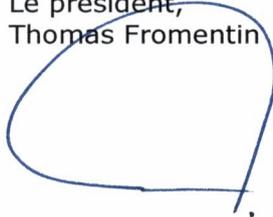
Article 3 : **AUTORISE** le président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN SERVICES SUPPORTS

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes), représentée par son président dûment habilité par délibération du 5 juillet 2023, Monsieur Thomas Fromentin, ci-après dénommé « L'agglo »,

D'une part,

Et le centre intercommunal d'actions sociales lié à la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, au vu de l'exercice de sa compétence liée aux personnes âgées telle que décrite dans ses statuts au regard de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale de L'agglo, représenté par son président, Monsieur Thomas Fromentin, dûment habilité par délibération du xxxxxxxxxxxx, ci-après dénommé « le CIAS »",

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-4-2 encadrant les modalités de constitution de service commun ;

1. Préambule

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres ou d'un CIAS, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans ce cadre, et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, à la suite de la décision de création d'un CIAS, il semble opportun de mettre en commun les services supports administratifs et techniques.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Mutualiser et optimiser les services en vue de proposer une gestion de qualité.
- Garantir la sécurité et la continuité des services affectés aux personnes âgées.
- Maîtriser les coûts afférents à la bonne gestion du CIAS créé.

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe 1).

Il a été convenu et arrêté ce qu'il suit.

2. Objet et conditions générales

Après délibérations des organes délibérants et consultations du comité social territorial (CST) de L'agglo Foix-Varilhes pour le compte de L'agglo et du CIAS, il est convenu que le service commun « services supports » assure la gestion administrative, juridique, financière, de ressources humaines et technique pour le compte de ses membres, selon toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Son périmètre fonctionnel, réparti entre les 25,9 équivalents temps plein d'agents intervenant pour les missions supports ci-après, est le suivant :

Bénéficiaire	Dénomination du (des) service(s)	Missions	Agents territoriaux concernés
L'agglo Foix-Varilhes	Direction générale adjointe affectée aux services supports administratifs	Assemblées, conseils juridiques, assurances, commande publique, gestion financière, comptabilité, ressources humaines, gestion du CST commun, systèmes d'information, archives, gestion des moyens généraux, maintenance des bâtiments, entretien des espaces verts, communication	Agents de L'agglo à hauteur de 24,48 ETP
CIAS personnes âgées selon intérêt communautaire de L'agglo Foix-Varilhes	Pôle technique Service communication		Agents de L'agglo à hauteur de 1,42 ETP

La structure du service commun pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

3. Durée du service commun

La présente convention est conclue sans limitation de durée, en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

4. Situation des agents du service commun

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit, pour la durée de la convention, affectés au sein du service commun à hauteur de l'équivalence temps plein précédemment citée. Les postes des concernés par cette situation sont présentés en annexe de la présente convention (fiche d'impact _ annexe n° 1).

5. Conditions d'emploi

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires affectés au service commun est L'agglo Foix-Varilhes. Le service commun est ainsi géré par L'agglo Foix-Varilhes qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, dans le respect du bon fonctionnement dudit service.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du président de L'agglo Foix-Varilhes.

Les agents sont rémunérés par L'agglo Foix-Varilhes.

Le président de L'agglo Foix-Varilhes adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires.

L'agglo Foix-Varilhes fixe les conditions de travail des personnels ainsi affectés au service commun.

L'agglo Foix-Varilhes délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

Au vu de la mission précitée, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de L'agglo Foix-Varilhes.

En cas de difficulté pour programmer les missions confiées aux agents du service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- Les directeurs (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un accord entre les besoins de chacun des deux établissements.
- A défaut d'accord, les directeurs seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec le président de L'agglo Foix-Varilhes.

Le pouvoir disciplinaire relève du président de L'agglo Foix-Varilhes.

6. Conditions financières et remboursement

Le coût d'un service commun doit être basé sur une unité de fonctionnement.

Dans le cas présent, la création du CIAS équivaut à une nouvelle modalité de gestion d'un service porté par L'agglo Foix-Varilhes. L'enjeu principal est d'assurer un bon niveau de continuité de service.

Le remboursement des frais du service commun de L'agglo Foix-Varilhes par le CIAS s'effectue sur la base du nombre d'équivalents temps pleins (ETP) mis en commun, en cohérence avec les missions citées en article 2 de la présente convention.

Le coût unitaire de service mis en commun comprend la moyenne des salaires bruts des agents intervenant au sein du service commun. Le montant est arrêté à hauteur de **23,24 €**.

Le coût unitaire est réexaminé par les parties chaque année, avant la date d'adoption du budget.

7. Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun

Un comité de suivi est créé pour assurer au moins semestriellement les modalités de fonctionnement et de financement du service commun.

Il est composé de :

- La directrice générale adjointe de L'agglo Foix-Varilhes.
- Le directeur du pôle technique de L'agglo Foix-Varilhes.
- La directrice du pôle Culture, sport et solidarités de L'agglo Foix-Varilhes.
- Le directeur du CIAS.

Il est force de proposition pour améliorer la mutualisation du service entre L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS, s'assurer de l'équilibre financier de la convention et s'assurer de la bonne efficacité du service commun.

8. Mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par L'agglo Foix-Varilhes.

9. Assurances et responsabilités

Le principe du service mutualisé est basé sur une mise en commun de moyens.

Le service commun assume les responsabilités inhérentes à l'exécution de ses missions, prévues à l'article 1^{er} de la présente convention. Corrélativement, chaque membre assume seul les responsabilités inhérentes à ses propres activités.

L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS doivent veiller à disposer d'une couverture de responsabilité civile correspondant à leurs activités respectives, et répondront conformément au régime de responsabilité applicable des dommages éventuellement causés aux tiers.

L'agglo Foix-Varilhes assure sous forme multirisques (incendie et risques annexes, vol, vandalisme, dégâts des eaux, dommages électriques...) l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition pour son compte et le compte de leur(s) propriétaire(s).

Durant la mise en commun du service, les agents agiront sous la responsabilité de L'agglo Foix-Varilhes. En cas de faute lourde, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile conformément aux dispositions de l'article 10 de la présente convention.

10. Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de six mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception et ne donne lieu à aucun versement d'indemnité.

11. Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L0 211-4 du code de la justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

12. Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en préfecture et notifiée aux services concernés.

Fait à Foix, le

Pour L'agglo Foix-Varilhes,
La vice-présidente déléguée,
Annie Bouby

Pour le CIAS,
Le Président,
Thomas Fromentin

ANNEXE 1

FICHE D'IMPACT SUR LES EFFETS DE LA MISE EN COMMUN DES SERVICES SUPPORTS

1. Références réglementaires

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dispose que :
« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

2. Domaine d'intervention du service commun

Services supports de L'agglo Foix-Varilhes.
Porteur du service commun : L'agglo Foix-Varilhes.

3. Effectifs du service commun

Le service commun services supports est composé de 28 agents intercommunaux représentant 27,75 équivalent temps plein (ETP).

- Directrice générale adjointe des services, dont directrice des ressources humaines
 - Directeur des finances et fiscalité
 - Responsable de la gestion comptable
 - 1,5 ETP d'agents comptables
 - Directrice des affaires juridiques, assemblées et commande publique
 - Gestionnaire de commande publique
 - 0,5 ETP d'assistante administrative juridique
 - Chargée des assemblées
 - 3,7 ETP de chargées de gestion des ressources humaines
 - Assistant de prévention des risques professionnels
 - 0,8 ETP d'assistantes administratives à l'administration générale
 - Responsable des systèmes d'information
 - Technicien des systèmes d'information
- Directeur du pôle technique
 - Référente administrative et financière du pôle technique
 - Coordinatrice bâtiments
 - 4 techniciens maintenance bâtiments
 - Technicien logistique
 - Coordonnateur espaces publics
 - 2 agents d'entretien des espaces verts
 - Technicienne environnement et accessibilité
 - Conseiller en énergie
- Chargée de communication
 - 0.2 ETP d'assistante administrative à la communication

4. Impacts pour les agents mis en commun

Aucun impact n'est à constater dans cette mise en commun. Sont inchangés :

- Lieux de travail
- Régime indemnitaire
- Déplacements
- Liens hiérarchiques
- Congés et RTT
- Horaires de travail

5. Communication sur cette mise en commun

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le



ID : 009-200067791-20230705-2023_DC_121-DE

Les agents concernés ont été destinataires du projet de convention ~~et de la présente annexe~~ de convention de création de service commun « services supports », en amont de la saisine du CST de L'agglo Foix-Varilhes. Des temps d'échanges complémentaires ont été organisés, afin d'assurer toute clarté d'organisation de travail.

PROJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaireSéance du 5 juillet 2023 à 18h30**2023/122 Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique**

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	43	10	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Danielle Carrière (Cazaux), Michel Mabilhot (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville
 Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain
 Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes
 André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux
 Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry
 Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

ABSENTS :

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Alban Alozy (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Michel Caux est élu secrétaire de séance.

2023/122

Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

Rapporteur : le président

Fin janvier 2023, la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGEC à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la loi AGEC.

Fin 2022, la Commission européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout État membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1^{er} janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3% par an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
 - Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités.
 - Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne.
 - Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier.
 - Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes.

- Il infligerait au consommateur une double peine
 - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille.
 - Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable.
 - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural.
 - Par une monétarisation du geste de tri.
- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers
 - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri.
 - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

L'agglomération Foix-Varilhes s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : RÉAFFIRME leur engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers.

Article 2 : S'OPPOSE à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demande au gouvernement de sursoir à son projet.

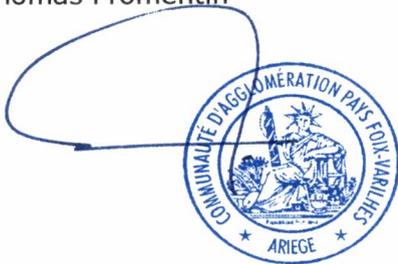
Article 3 : RAPPELLE leur volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030.

Article 4 : ATTEND du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

Fait et délibéré, le 5 juillet 2023

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre,

Pour extrait conforme
Le président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.